



Document d'objectifs

Site Natura

N°FR9101367 :

Vallée du Gardon de Mialet

Volume 2

Programme d'action

mars 2011



Maître d'ouvrage

Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Suivi de la démarche : - Jean-Claude Pigache
- Hubert Pfister
- Floriane Rouge
- Luc Capon

Appui à la maîtrise d'ouvrage

Direction Départementale des Territoires de la Lozère (anciennement Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Lozère)

Conservatoire des Espaces Naturels de Languedoc-Roussillon (CEN-LR)

Parc national des Cévennes

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc Roussillon (DREAL LR)

Opérateur local

Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Maison de la communauté – 48110 Sainte-Croix-Vallée-Française

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Capon Luc – Chargé de mission Natura 2000

Contribution au programme d'action (rédaction / cartographie) : Romain Lejeune (CBE), Laurent Brosse (Aqua-logiq), Bruno Barbanson (CBE), Olivier Belon (CBE), Frédéric Jauvert (Coopérative forêt privée lozérienne et gardois, Anne Colin (COPAGE) et les membres et participants aux groupes de travail thématiques : agriculture et eau, forêt, tourisme et activités sportives

Contribution / Synthèse / Relecture : Nathalie Lamande, Dominique Meffray-Daval, Jean-Claude Pigache, Hubert Pfister,

Crédits photographiques

Luc Capon

Référence à utiliser

CAPON Luc et al– Volume 2 : Programme d'action du document d'objectifs du site N°FR9101367 « Vallée du Gardon de Mialet », Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons, 2009, 110 p.

Avant propos

Le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 FR910 1367 « Vallée du Gardon de Mialet » se présente sous la forme de trois documents principaux :

- ▶ Volume 1. Inventaire et analyse de l'existant, enjeux et objectifs
- ▶ Volume 2. Programme d'action
- ▶ Volume 3. Charte Natura 2000
- ▶ Annexes
- ▶ Atlas cartographique

Une fois approuvé par le préfet, le DOCOB est envoyé à tous les membres du comité de pilotage et tenu à la disposition du public dans les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est situé à l'intérieur du site.

SOMMAIRE

1-Catégories de mesure	4
2-Fiche actions et cahiers des charges types	6
Présentation synthétique de l'ensemble du programme d'action.....	7
Présentation détaillée du programme d'action.....	12
📄 Grille de lecture des fiches actions.....	12
📄 Fiches actions	13
A-Gestion des habitats et des espèces.....	13
B-Information, sensibilisation et valorisation	67
C-Mise en œuvre et animation du DOCOB	75
D-Amélioration des connaissances et suivi.....	88
3-Financement des actions du DOCOB.....	102
Evaluation financière des actions.....	102
4-Proposition d'ajustement de périmètre	105
5-Evaluation des incidences.....	110

1-CATEGORIES DE MESURE

Les mesures proposées dans le Docob doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable (ou de conservation) préalablement définis à l'issue des phases de diagnostics (écologique et socio-économique) et de la hiérarchisation des enjeux. D'une manière générale, les mesures de toute nature visent donc à assurer le maintien et la restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site

Pour atteindre les objectifs fixés par la directive Habitat et définis dans le DOCOB, une phase de concertation, notamment à travers des groupes de travail, a permis d'identifier un certain nombre d'actions à mettre en oeuvre sur le territoire.

Ces actions s'articulent autour de quatre catégories :

- 1-Gestion des habitats et des espèces (GHE)
- 2-Information, sensibilisation et valorisation (ISV)
- 3-Mise en oeuvre et animation du DOCOB (MOA)
- 4-Amélioration des connaissances et suivi (ACS)

Thématiques A : Gestion des habitats et des espèces (GHE)

Cette thématique regroupe l'ensemble des actions de gestion permettant de répondre aux objectifs de conservation définis dans le DOCOB. Le tableau 37 présente la déclinaison de ces objectifs et établit une correspondance avec les fiches action de la thématique gestion des habitats et des espèces (GHE).

En effet, suite aux inventaires réalisés en 2009, quatre objectifs de conservation ont été identifiés et validés lors du comité de pilotage de février 2010 :

- A-Conservé et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire
- B-Préserver et restaurer la ressource en eau et la fonctionnalité écologique du site
- C-Conservé et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire
- D-Préserver et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les actions de cette catégorie sont faites pour répondre de manière concrète à ces quatre objectifs. Des groupes de travail (Agriculture, Eau, Forêt, tourisme et activités sportives) se sont réunis au cours de l'été et de l'automne 2010 afin de définir des mesures de gestion favorables aux habitats et espèces du site et adaptées aux spécificités du territoire.

Dans un premier temps, l'opérateur a exposé les enjeux identifiés lors de la phase d'inventaire. Chacun a alors pu donner son avis et faire des propositions.

Ensuite, les participants ont examiné et fait évoluer les propositions de mesures faites par la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons.

Ces réunions ont permis de construire des actions équilibrées prenant en compte les exigences écologiques et les réalités de terrain notamment agricoles et forestières.

Il était clairement affiché par la Communauté de Communes que les actions devaient être socialement acceptables. Cela semblait un préalable évident à la mise en oeuvre de ces mesures.

L'une des satisfactions de ces réunions est la capacité de tous les acteurs (gestionnaires du territoire, naturalistes, élus etc.) à écouter les arguments de chacun et à adopter une attitude positive basée sur la proposition.

Dans le volume 1 du DOCOB, quatre objectifs transversaux ont été identifiés :

- ▶ Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire avec le document d'objectifs,
- ▶ Faciliter la mise en oeuvre du document d'objectifs ; informer, sensibiliser, valoriser,
- ▶ Assurer le suivi du document d'objectifs,
- ▶ Améliorer les connaissances sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, les espèces invasives et les pratiques de gestion.

Les trois thématiques suivantes comprennent les actions répondant à ces objectifs transversaux.

Thématique B : Information, sensibilisation et valorisation (ISV)

La démarche Natura 2000, basée sur l'adhésion, ne peut fonctionner sans la mise en oeuvre d'actions d'information et de sensibilisation.

L'appropriation locale de la démarche Natura 2000, l'atteinte des objectifs de conservation du DOCOB, la sensibilisation aux richesses naturelles de leur environnement ainsi qu'à l'intérêt de leur sauvegarde passent par la diffusion d'une information claire au plus grand nombre.

Thématique C : Mise en oeuvre et animation du DOCOB (MOA)

Les actions regroupées sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en oeuvre efficace du DOCOB. Celles-ci concernent aussi bien l'animation auprès des potentiels contractants que le suivi administratif des actions menées.

Thématique D : Amélioration des connaissances et suivi (ACS)

Les inventaires réalisés lors de la partie diagnostic doivent être affinés. Inventorier 23 420 hectares en un an permet de dresser un panorama général. Des compléments d'inventaires permettraient de mieux identifier les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Des habitats et des espèces (animales et végétales) sont potentiellement présents et des inventaires complémentaires permettraient de confirmer leur présence.

Enfin, il faut étudier les interactions entre les modes de gestion et les habitats et les espèces. Plusieurs questions sont restées sans réponse lors des groupes de travail et des études spécifiques pourraient être lancées pour répondre à ces questions.

Nous devons donc approfondir les connaissances en affinant les inventaires existants, en inventoriant les espèces et habitats non encore identifiés et en étudiant les relations entre mode de gestion des espaces naturels et maintien ou amélioration de l'état de conservation de ces derniers.

2-FICHE ACTIONS ET CAHIERS DES CHARGES TYPES

Rappel des objectifs de conservation décrits dans le volume 1.

Tableau 37 : déclinaison des actions de gestion des habitats et des espèces par objectifs.

Priorité	Objectifs de conservation	Sous objectifs	Intitulé de l'action	Code de l'action
A	Conserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire	A1 : Maintenir, restaurer et entretenir les mares temporaires méditerranéennes	Entretien et restauration des suintements rocheux temporaires	GHE5
		A2 : Maintenir et reconquérir les milieux ouverts et semi ouverts par l'élimination des ligneux hauts, la pratique de fauche et le pastoralisme	Gestion des prairies maigres de fauche	GHE1
			Gestion des landes et pelouses par pâturage	GHE2
			Gestion pastorale des landes et pelouses embroussaillées (ou semi-ouvertes) avec maîtrise de l'embroussaillage	GHE3
			Reconquête et gestion extensive de milieux ouverts en déprise ancienne	GHE4
			Gestion extensive des prairies humides et bas marais	GHE6
			Gestion des prés méditerranéens du Languedoc	GHE7
B	Préserver et restaurer la ressource en eau et la fonctionnalité écologique du site	B1 : Améliorer la ressource en eau en limitant et contrôlant les prélèvements et en améliorant la qualité des rejets dans les Gardons	Gestion de la fertilisation sur les prairies permanentes	GHE8
		B2 : Assurer la libre circulation des poissons et conserver la dynamique naturelle des cours d'eaux	Programme de lutte contre les plantes envahissantes exotiques	GHE9
			Aménager un (ou des) secteur(s) de cours d'eau actuellement traversés par des engins après repérages complémentaires	GHE10
			Effacement total ou partiel d'obstacles au déplacement du Chabot et Barbeau méridional	GHE11
B3 : Maintenir les sources pétifiantes et les éboulis	Préserver la dynamique naturelle des éboulis et sources pétifiantes	GHE12		
C	Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire	C1 : Maintenir et restaurer le cortège spontané des forêts à aulnes, saules, frêne oxyphylle des Gardons, hêtraie et yeuseraies	Restauration et/ou entretien des boisements alluviaux et ripicoles	GHE16
			Constituer des réseaux de bois sénescents ou à cavités et des îlots de sénescence	GHE20
			Assurer le renouvellement de la hêtraie calcicole	GHE17
			Favoriser la diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues ou résineux autochtones	GHE19
		C2 : Maintenir les peuplements à pin de Salzmann et lutter contre sa pollution génétique	Gestion intégrée des pinèdes à pins de Salzmann	GHE18
			Favoriser la diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues ou résineux autochtones	GHE19
		C3 : Maintien et restauration de la châtaigneraie par l'élimination des espèces indésirables et la gestion pastorale, sylvicole et castanéicole	Entretien de la châtaigneraie par pâturage	GHE13
			Restauration de la châtaigneraie à vocation fruitière	GHE14
D	Préserver et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	D1 : Maintenir et suivre l'habitat de trichomanes remarquables	Constituer des réseaux de bois sénescents ou à cavités et des îlots de sénescence	GHE20
		D2 : Maintenir et restaurer les gîtes à chauves-souris	Entretien des prés verger et vergers haute tige	GHE21
			Plantation/renforcement de vergers haute-tige ou prés-vergers	GHE22
			Reconquête ou création de terrains de chasse pour les chauves souris	GHE23
			Création ou restauration et/ou entretien de mare(s)	GHE24
			Aménagements artificiels pour la préservation des gîtes d'hivernage, de reproduction et de repos des chauves souris	GHE25

Présentation synthétique de l'ensemble du programme d'action

Les tableaux suivants sont là pour énumérer le programme d'action de manière synthétique. Parmi les informations à disposition dans ces tableaux, vous trouverez l'intitulé de chaque action, les problématiques liées aux habitats ou aux espèces concernées et les pistes d'actions proposées. Pour se diriger et favoriser une lecture plus rapide du document, il a été ajouté **3 codes pour indiquer les catégories d'acteurs et les surfaces concernées par action proposée**, ainsi que le numéro de la page pour se rendre directement à l'action :

-  Surfaces agricoles - Agriculteurs
-  Surface non agricole non forestière - Propriétaires ou mandataires privées ou publics
-  Surfaces forestières - Agriculteurs, forestiers et groupements forestiers

Dans la présentation du tableau sont repris **les codes de couleur qui classent les enjeux de conservation définis dans le volume 1**. Les couleurs éclairent sur les actions prioritaires à conduire en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour maintenir ou améliorer leur état de conservation.

Enjeux de conservation majeurs	Enjeux de conservation forts	Enjeux de conservation modérés	indéterminé
--------------------------------	------------------------------	--------------------------------	-------------

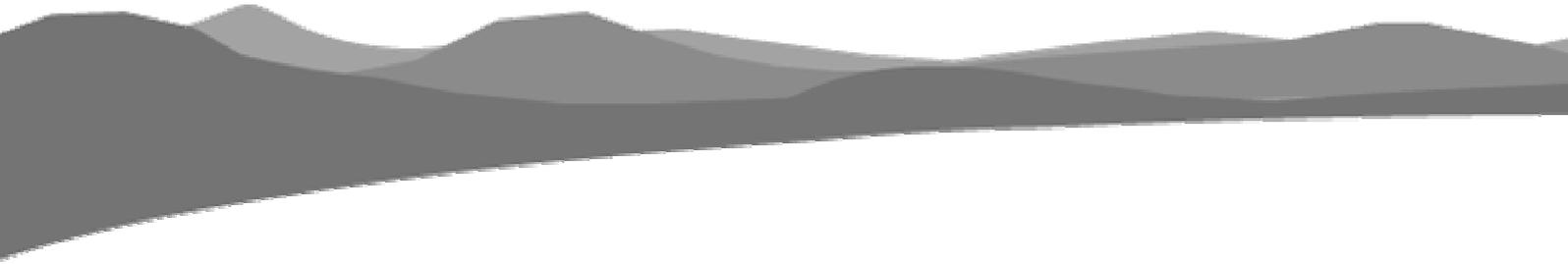
Présentation détaillée du programme d'action

Grille de lecture des fiches actions

Intitulé de l'action		Code de l'action		
		Niveau de priorité		
Enjeux et objectifs				
Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<i>habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation sera maintenu ou rétabli par la mise en œuvre de l'action</i>			
Justification de l'action	<i>Justification environnementale de l'action</i>			
Problématiques identifiées	<i>Point particuliers identifiés sur lequel agir pour maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, ou sur lequel il paraît opportun d'améliorer les connaissances ou de communiquer</i>			
Effets attendus	<i>Résultats envisagés dans le cadre de l'action</i>			
Orientations de l'action	<i>Catégorie d'action à mettre en place pour atteindre les objectifs de l'action</i>			
Périmètre d'application de la mesure				
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<i>Conditions d'éligibilité des surfaces</i>			
Types de contrats et bénéficiaires				
<i>Type de contrat pour les surfaces non forestières non agricoles (le fond blanc foncé permet de s'orienter rapidement sur les actions concernées par ce type de surface)</i>	<i>Type de contrat pour les surfaces forestières (le fond gris foncé permet de s'orienter rapidement sur les actions concernées par ce type de surface)</i>	<i>Type de contrat pour les surfaces agricoles (le fond gris clair permet de s'orienter rapidement sur les actions concernées par ce type de surface)</i>		
Catégories d'acteurs bénéficiaires	Catégories d'acteurs bénéficiaires	Catégories d'acteurs bénéficiaires		
Partenaires techniques				
<i>Partenaires pouvant intervenir dans la mise en œuvre des actions</i>				
Description de l'action et engagements				
<i>Engagements (rémunérés ou non, dépendants des restrictions des mesures mobilisables existantes au moment de l'élaboration du document d'objectifs), conditions spécifiques de réalisation des travaux, obligations, recommandations à mettre en œuvre pour la réalisation de l'action.</i>				
<i>Il s'agit de cahiers des charges types, c'est-à-dire généraux et non nécessairement exhaustifs : des cahiers des charges spécifiques, élaborés en amont de la contractualisation, devront préciser certains points techniques, la localisation précise et les modalités pratiques de réalisation de l'action sur le terrain.</i>				
<i>Si suite au diagnostic, certains points des cahiers des charges types ne semblent pas appropriés, leurs modalités d'application pourront être adaptées après concertation avec les partenaires et financeurs concernés (structure animatrice, DREAL, DDT, contractant, etc.) et ceci pour que les actions puissent se mettre en place dans le seul et unique objectif de maintenir ou rétablir l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.</i>				
Mesures mobilisables				
<i>Mesures disponibles et mobilisables au moment de l'élaboration du document d'objectifs</i>				
Mesures non agricoles non forestières (A323###)	Mesures forestières (F227##)	Mesures agricoles (LR_MIAL_###)		
Estimation du Coût				
<i>Surface potentiellement contractualisable et objectifs de contractualisation et Hypothèse de calcul du coût des sous actions</i>				
Calendrier type indicatif de réalisation *:				
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<i>*Le calendrier des opérations et des actions est à titre indicatif.</i>				
<i>Il s'agit d'expliquer le déroulement théorique de l'action.</i>				
<i>Ce calendrier sera défini et ajusté au moment du diagnostic préalable pour chaque contrat, pour les actions de gestion des habitats et des espèces (GHE), ou chaque année pour les autres actions</i>				
Indicateur de réalisation				
<i>Indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de contrôler la bonne réalisation de l'action ou son état d'avancement</i>				

**Carte AG1 à AG5 : vous
trouvez dans l'Atlas
cartographique les actions de
gestion des habitats et des
espèces (GHE) qui peuvent être
localisables sur le site Natura
2000**

A-Gestion des habitats et des espèces



Gestion des prairies maigres de fauche

GHE1**Priorité 1**

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Habitats</u> : Prairies maigres de fauche (6510-7)
Justification de l'action	Les prairies maigres de fauche sont des habitats qui présentent un grand intérêt floristique. Elles sont issues d'un entretien systématique par la fauche sur un sol naturellement pauvre en élément nutritif accompagnée ou non d'un pâturage extensif. En présence d'une pratique de fauche précoce ne permettant pas aux espèces d'accomplir leur cycle biologique et d'un apport de fertilisant, l'habitat évolue rapidement et perd de son intérêt patrimonial, à la fois floristique et faunistique (terrains de chasse des chauves souris). Cette action vise ainsi à maintenir ou favoriser la pratique de fauche en adéquation avec les objectifs de conservation.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none">▶ la fertilisation banalise le cortège floristique▶ abandon progressif de la pratique de fauche qui entraîne une fermeture du milieu et une forte diminution de la mosaïque des habitats, défavorable à la biodiversité▶ la pratique de la fauche précoce qui banalise le cortège floristique
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none">▶ soutenir la pratique de la fauche sur le site pour conserver l'habitat▶ conserver des sols naturellement pauvres en éléments nutritifs et permettre aux espèces végétales inféodées aux prairies maigres de fauche d'accomplir leur cycle reproductif.
Orientations de l'action	Effectuer au moins une fauche annuelle avec un retard de fauche de 10 jours sur la date moyenne locale avec une exportation des végétaux coupés et limiter ou stopper la fertilisation pour que le sol conserve ses caractéristiques naturelles.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Prairies (pelouses) maigres de fauche sur l'ensemble du site Natura 2000
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, COPAGE, CDSL, PnC, ALEPE, CEN-LR, DREAL LR, Entreprise, DDT(M)...

Description de l'action et engagements

Engagements rémunérés :

■ **Gestion par la fauche:**

Une fauche (manuelle ou mécanique) au cours de l'année avec exportation des produits de la fauche (les frais de conditionnement et de transport et de mise en décharge des matériaux sont pris en compte)

Adaptation de la période de fauche pour permettre aux espèces typiques des prairies d'accomplir leur cycle biologique.

■ **Maîtrise de certains végétaux indésirables :**

Lutte contre la fougère aigle et les genêts et suppression des rejets de ligneux (espèce à définir au moment du diagnostic) par gyrobroyage et débroussaillage avec nettoyage du sol et exportation des produits issus de la coupe.

Tronçonnage et bûcheronnage léger avec enlèvement des souches et des grumes hors de la parcelle (le débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat)

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.

■ **Entretien par la fauche :**

Deux modes d'entretien par la fauche en fonction de l'accessibilité des parcelles :

1-pour les parcelles mécanisables il est proposé d'adapter la période de fauche pour permettre aux espèces typiques des prairies maigres de fauche d'accomplir leur cycle reproductif.

2- pour les parcelles en terrasse non mécanisables, l'entretien par la fauche à pied est prescrit.

■ **Gestion de la fertilisation sur les parcelles engagées**

Limitation de la fertilisation:

Fertilisation azotée organique totale limitée à 30 unités d'azote par hectare (fertilisation minérale N/P/K proscrite).

Ou

Absence totale de fertilisation

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un ou plusieurs passages par an en fonction des espèces indésirables à contenir ou à épuiser (à définir au moment du diagnostic) ▶ le retard de fauche à respecter, par rapport à une date locale moyenne de fauche est de 10 jours. Les travaux de fauche seront réalisés après le 15 mai en dessous de 300 mètres, après le 25 mai en dessous de 800 mètres et après le 25 juin au dessus de 800 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les deux types d'entretien, le retard de fauche à respecter, par rapport à une date locale moyenne de fauche, est de 10 jours. Les travaux de fauche seront réalisés après le 15 mai en dessous de 300 mètres, après le 25 mai en dessous de 800 mètres et après le 25 juin au dessus de 800 mètres.
Obligations (non rémunérées)	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Participation à la réalisation du diagnostic et application des prescriptions et acceptation de la méthode du suivi scientifique ▶ Absence de destruction ou de dégradation de l'habitat par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, de brûlage des végétaux à exporter sur l'habitat, d'écobuage ou de brûlage dirigé, stockage de fumier sur l'habitat, de chaulage ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques) et respect de la période d'autorisation de fauche et d'entretien définie au moment du diagnostic initial (<i>ces deux éléments s'appliquent aux contrats Natura 2000 seulement, pour les contrat agricoles, ces obligations sont portées dans l'engagement</i>) 	
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ne pas utiliser de produits <i>phytosanitaires</i> et ne pas amender sur l'habitat ▶ Pour maîtriser les fougères aigles, il est privilégié la fauche de ces dernières durant plusieurs années à raison de deux fois par an en juin et en juillet (période de production des spores) pour épuiser les rhizomes. 	

Mesures mobilisables		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ■ Mesure A32305R : Chantiers d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger. 	Synthèse des mesures agricoles	
	LR_MIAL_PN1	Gestion des prairies maigres par une fauche tardive avec limitation de fertilisation
	LR_MIAL_PN2	Gestion des prairies maigres par une fauche tardive avec absence de fertilisation
	LR_MIAL_PN3	Entretien des prairies maigres par une fauche à pied et absence totale de fertilisation

Estimation du Coût	
Surface potentiellement contractualisable : 206 ha	
Objectifs de contractualisation : 5% ou 10 ha	Objectifs de contractualisation : 40% ou 82 ha
Coût à l'hectare et par an :	
Fauche à pied 500 à 900 €HT/ha/an	Coût à l'hectare par an : compris entre 247 et 344 euros/ha/an
Fauche mécanique : 300 à 1000 €HT/ha/an	
Sous total estimé: 61594 TTC	Sous total estimé compris entre : 101270 € TTC et 141 040€ TTC
Total estimé compris entre : 162964 et 202634 € TTC	

Calendrier type indicatif de réalisation* :				
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et limitation espèces indésirables 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et limitation espèces indésirables 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et limitation espèces indésirables 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et limitation espèces indésirables 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et limitation espèces indésirables
<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et absence ou limitation de fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et absence ou limitation de fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et absence ou limitation de fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et absence ou limitation de fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fauche tardive et absence ou limitation de fertilisation
Indicateur de réalisation				
Surface relative engagée par rapport à la surface totale de l'habitat				

* : cf page 12

Gestion des landes et pelouses par pâturage

GHE2**Priorité 1**

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	Habitats : pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210), pelouses acidiclinales du massif central (3230-4), landes sèches européennes (4030-6), formations montagnardes à genêt purgatif (5120)
Justification de l'action	Cette action vise à maintenir ou rajeunir les landes et les pelouses d'intérêt communautaire peu embroussaillées. Pour cela, ces habitats nécessitent un pâturage extensif régulier et une maîtrise de l'embroussaillage.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none">▶ Fermeture des landes et des pelouses diminuant la diversité biologique de la vallée du Gardon de Mialet▶ Abandon des pratiques agricoles
Effets attendus	Maîtriser le développement des espèces ligneuses et des refus de pâturage et limiter le vieillissement de la callune et du genêt purgatif et éviter la dégradation du sol
Orientations de l'action	Maîtrise des rejets de ligneux et des refus et entretien par le pâturage

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Pelouses acidiclinales du massif central et pelouses semi sèches sur faciès d'embuissonnement (taux d'embroussaillage inférieur à 10%) et landes (taux d'embroussaillage inférieur à 30%, hors callune et genêt purgatif)
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, COPAGE, CDSL, PnC, ALEPE, DREAL LR, CEN-LR, Entreprise, DDT(M)...

Description de l'action et engagements

Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none">■ Gestion pastorale : Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau Elimination des refus et coupe des ligneux bas Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...)■ Maîtrise de certains végétaux indésirables : Lutte contre le développement de la fougère aigle et les genêts et suppression des rejets de ligneux (liste des espèces concernées et méthode de lutte à définir au moment du diagnostic) avec nettoyage du sol et exportation des produits issus de la coupe. Ligneux hauts : Tronçonnage et bûcheronnage léger avec enlèvement des souches et des grumes hors de la parcelle (le débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat) <p><i>Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">■ Entretien par pâturage Une gestion par pâturage sur 5 ans sera établie à travers un plan de gestion pastorale établi sur 5 ans élaboré par une structure agréée.■ Maîtrise des refus et des rejets de ligneux Il sera demandé de maintenir le taux d'embroussaillage dans le seuil d'éligibilité. Les végétaux sur lesquels intervenir préférentiellement pour maintenir le taux d'embroussaillage des ligneux dans la fourchette d'éligibilité sont : tous les ligneux de moins de 1,5 m (en priorité les pins), ronce, prunellier, églantier et d'autres espèces indésirables : genêt à balai, fougère aigle. <p>le genêt purgatif, la callune, le genévrier et le buis ne sont pas considérés comme des refus.</p>
---	--

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- ▶ Ecobuage autorisé à titre exceptionnel et une fois au cours du contrat dans les zones inaccessibles ne permettant une intervention manuelle ou mécanique (à définir lors du diagnostic) dans le respect départemental de la réglementation en vigueur sur l'emploi du feu. La période d'autorisation de l'écobuage est comprise entre le 1er novembre et le 15 mars et doit être respectée

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Participation à la réalisation du diagnostic
- ▶ Absence de destruction ou de dégradation de l'habitat par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de

nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, de brûlage des végétaux à exporter sur l'habitat, d'écobuage ou de brûlage dirigé, stockage de fumier sur l'habitat, de chaulage

- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques) et respect de la période d'autorisation de pâturage définie au moment du diagnostic initial (*ces deux éléments s'appliquent aux contrats Natura 2000 seulement, pour les contrast agricoles, ces obligations sont portées dans l'engagement*)

Recommandations

- ▶ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'habitat
- ▶ Pour les landes, une pression de pâturage importante est recommandée au printemps pour éviter le vieillissement des éricacées et le développement des ligneux.
- ▶ Pour les pelouses, une conduite par pâturage en parcs tournants est à privilégier pour avoir une bonne maîtrise de la végétation.

Mesures mobilisables

Mesure A32305R : Chantiers d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Mesure A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Synthèse des mesures agricoles

LR_MIAL_LP1

Gestion pastorale extensive des landes et pelouses

Estimation du Coût

Coût de l'opération :

Gestion pastorale : 100 à 700 € HT/ha/an

entretien mécanique : 300 à 1000 € HT/ha/an

Coût à l'hectare par an : 131€

Surface potentiellement contractualisable : 753 ha

Objectifs de contractualisation : 2% soit 15 ha

Hypothèse gestion pastorale sur 5 ans et un entretien mécanique au cours du contrat

Objectifs de contractualisation : 13% soit 100 ha

Sous total estimé : 80 730 € TTC

Sous total estimé : 65 500 € TTC

Total estimé: 146 230 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ entretien et débroussaillage	▪ entretien	▪ entretien et débroussaillage	▪ entretien	▪ entretien et débroussaillage
▪ entretien et maîtrise rejets	▪ entretien	▪ entretien et maîtrise rejets	▪ entretien	▪ entretien et maîtrise rejets

Indicateur de réalisation

Surface relative engagée par rapport à la surface totale de l'habitat

* : cf page 12

Gestion pastorale des landes et pelouses embroussaillées (ou semi-ouvertes) avec maîtrise de l'embroussaillage

GHE3

Priorité 2

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	Espèces : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Petit murin (1307) Habitats : pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210), pelouses acidiclinales du massif central (3230-4), landes sèches européennes (4030-6)
Justification de l'action	Des landes et des pelouses présentent un état de conservation moyen lié à un embroussaillage modéré. Il convient sur ces landes et ces pelouses de contenir le développement des ligneux et de mettre en place un entretien par un pâturage adapté. En plus de présenter un intérêt pour maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat naturel, cette gestion permettra de maintenir un réseau d'habitats favorables aux chauves souris.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ risque d'incendie ▶ abandon progressif de la gestion pastorale qui entraîne une fermeture du milieu et une forte diminution de la mosaïque des habitats défavorable à la biodiversité ▶ colonisation par des espèces indésirables
Effets attendus	Contenir le développement des ligneux et des espèces indésirables et éliminer les rejets de pin maritime, Laricio de corse et d'Autriche
Orientations de l'action	Effectuer un pâturage d'entretien et une élimination manuelle ou mécanique des ligneux de moins de 1,5 mètres et des végétaux définis comme indésirables

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Landes sèches européennes (taux d'embroussaillage compris entre 30 et 60%, hors callune et genêt purgatif) et Pelouses sèches semi-naturelles et pelouses acidiclinales du massif central (taux d'embroussaillage compris entre 10 et 30%.)
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs et propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, COPAGE, CDSL, PnC, ALEPE, DREAL LR, CEN-LR, Entreprise, DDT(M)...

Description de l'action et engagements

<p>Engagements rémunérés:</p> <p>■ Gestion pastorale : Mise en place d'un pâturage d'entretien avec gardiennage et surveillance du troupeau lorsque aucun agriculteur n'exploite les parcelles engagées (<i>L'achat d'animaux n'est pas éligible</i>).</p> <p>La charge pastorale, la date d'arrivée du troupeau et d'interdiction de pâturage seront établies au moment du diagnostic initial.</p> <p>■ Maîtrise mécanique ou manuelle de l'embroussaillage Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables : ligneux hauts de moins de 1,5 mètres, ronces, prunelliers églantiers. Autres végétaux indésirables : genêt à balai, buis, fougère aigle</p> <p>l'objectif est de maintenir le taux d'embroussaillage de la parcelle dans la fourchette d'éligibilité de l'habitat considéré.</p>	<p>■ Gestion pastorale Mise en place d'une gestion pastorale sur 5 ans à travers un plan de gestion pastoral sur chaque unité pastorale engagée</p> <p>■ Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres espèces indésirables Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables : ligneux de moins de 1,5 m : genêt à balai, buis, fougère aigle, ronces, prunelliers églantiers, pins l'objectif est de maintenir le taux d'embroussaillage de la parcelle dans la fourchette d'éligibilité pour contenir la progression des ligneux.</p>
--	--

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- ▶ Période d'autorisation des travaux compris entre le 15 août et le 1er mars.
- ▶ Enlèvement des rémanents issu de la coupe
- ▶ Travaux de maîtrise de l'embroussaillage à prévoir sur deux années au cours du contrat avec les premiers travaux dès la première année.
- ▶ Ecobuage autorisé à titre exceptionnel et une fois au cours du contrat dans les zones inaccessibles ne permettant une intervention manuelle ou mécanique (à définir lors du diagnostic) dans le respect départemental de la réglementation en vigueur sur l'emploi du feu. La période d'autorisation de l'écobuage est comprise entre le 1er novembre et le 15 mars et doit être respectée.

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Participation à la réalisation du diagnostic et application des prescriptions et acceptation de la méthode de suivi scientifique
- ▶ Absence de destruction ou de dégradation de l'habitat par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur semis, épandage de boues de station d'épuration, de brûlage des végétaux à exporter sur l'habitat, stockage de fumier sur l'habitat, chaulage)
- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques) et respect de la période d'autorisation de pâturage définie au moment du diagnostic initial (*ces deux éléments s'appliquent aux contrats Natura 2000 seulement, pour les contrast agricoles, ces obligations sont portées dans l'engagement*)

Recommandations

- ▶ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou amender sur l'habitat
- ▶ Absence de désherbage chimique
- ▶ Pour maîtriser les fougères aigles, les zones écobuées pourront être suivies d'une pression pastorale plus forte

Mesures mobilisables

Mesure A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage légers

Synthèse des mesures agricoles

LR_MIAL_LP2 Gestion pastorale des landes et pelouses avec maîtrise de l'embroussaillage

Mesure A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (l'achat d'animaux n'est pas éligible)

Estimation du Coût

Surface potentiellement contractualisable : 753 ha

Coût de l'opération :

Gestion pastorale : 100 à 700 €/ha/an

entretien mécanique : 300 à 1000 €/ha/an

Objectifs de contractualisation : 1% soit 7,5 ha

Hypothèse gestion pastorale sur 5 ans et deux entretiens mécaniques

Coût à l'hectare par an : 166 €

Objectifs de contractualisation : 9% soit 68 ha

Sous total estimé : 49 335 € TTC

Sous total estimé : 56 440 € TTC

Total estimé: 105 775 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ entretien et élimination ligneux	▪ entretien	▪ entretien	▪ entretien et élimination ligneux	▪ entretien
▪ élimination ligneux et entretien par pâturage	▪ entretien	▪ entretien	▪ élimination ligneux et entretien par pâturage	▪ entretien

Indicateur de réalisation

Surface totale engagée

Reconquête et gestion extensive de milieux ouverts en déprise ancienne

GHE4

Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Espèces</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Petit murin (1307), Lucane cerf-volant (1083) <u>Habitats</u> : Landes sèches européenne (4030), pelouses sèches semi naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (6210), pelouses acidoclines du massif central (3230-4), landes sèches européennes (4030-6), prairies maigres de fauche (6510-7)
Justification de l'action	En l'absence d'activité sur les prairies, landes et pelouses, la dynamique naturelle de la végétation peut évoluer par succession végétale vers une fermeture progressive des milieux jusqu'au stade climax de la forêt. Ce processus est bien avancé sur le site Natura 2000 puisque d'anciennes parcelles agricoles ou en cours de fermeture ne sont aujourd'hui plus entretenues. Cette action vise l'ouverture de certains milieux soumis à un développement important de végétation ligneuse au détriment d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et de la diversité des paysages et des milieux.
Problématiques identifiées	► Fermeture généralisée des milieux ouverts et semi-ouverts diminuant la diversité biologique et paysagère de la vallée du Gardon de Mialet
Effets attendus	Reconquête de milieux ouverts et gestion agricole par le pâturage ou la fauche.
Orientations de l'action	Travaux lourds de réouverture suivis d'un entretien par pâturage ou fauche

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Toutes surfaces en herbes dégradées non identifiées comme habitats d'intérêt communautaire embroussaillées (taux de recouvrement en ligneux haut (>1,50 m) compris entre 10 et 30%) et surfaces en cours de fermeture avec présence de ligneux bas
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, COPAGE, CDSL, PnC, ALEPE, DREAL LR, CEN-LR, Entreprise, DDT (M)...

Description de l'action et engagements

Engagements rémunérés : ■ Travaux d'ouverture : ► Coupe d'arbres et des végétaux ligneux ► Dévitalisation et dessouchage ► Rabotage des souches ► Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (méthode de débardage à définir au moment du diagnostic pour être le moins perturbant possible) ► Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, ► Broyage au sol et nettoyage du sol, ► Exportation de l'ensemble des produits de la coupe et frais de mise en décharge ■ Deux possibilités d'entretien : L'entretien pourra être fait par du pâturage ou par un entretien mécanique (à définir au moment du diagnostic) <i>Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.</i>	■ Ouverture et entretien des parcelles abandonnées <u>Ouverture :</u> Pour la reconquête de parcelles abandonnées, les travaux lourds de coupe et export des ligneux hauts et bas, d'arrachages des souches, de gyrobroyage et débroussaillage seront mobilisés la première année. L'élimination totale des pins noirs d'Autriche, pin maritime et pin Laricio de Corse sera demandée lors de l'ouverture. <u>Entretien</u> Une gestion par pâturage sur trois ans sera combinée à l'ouverture. Le programme de travaux et le plan de gestion pastorale seront établis par une structure agréée. L'objectif est d'obtenir un recouvrement de la strate herbacée supérieure à 75% au bout des 5 ans. ■ Maintien de l'ouverture Les surfaces en cours de fermeture avec présence de ligneux bas feront l'objet d'un maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets de ligneux et autres végétaux indésirables. (ronces, genêt, fougères,...) 2 fois au cours du contrat. L'objectif est d'obtenir un taux de recouvrement en ligneux bas inférieur à 10% au bout des 5
--	--

	ans.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autorisation de la fauche à partir du 25 mai ▶ Période de travaux comprise entre le 15 octobre et le 28 février 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Période des travaux d'ouverture à respecter : 15 octobre au 15 mars ▶ Elimination mécanique des rejets de ligneux et autres végétaux avant le 30 juin du fait de la problématique incendie sur ces milieux sensibles ▶ Broyage sur site et/ou brûlage des végétaux ne pouvant être broyés (à effectuer en dehors de la parcelle ou en bord de parcelle.)
Au moment du diagnostic un programme de travaux sera réalisé par une structure agréée.	
Obligations (non rémunérées)	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Participation à la réalisation du diagnostic ▶ Absence de destruction ou de dégradation de l'habitat par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, de brûlage des végétaux à exporter sur l'habitat, d'écobuage ou de brûlage dirigé, stockage de fumier sur l'habitat, de chaulage) ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques) et respect de la période d'autorisation de pâturage définie au moment du diagnostic initial (<i>ces deux éléments s'appliquent aux contrats Natura 2000 seulement, pour les contrast agricoles, ces obligations sont portées dans l'engagement</i>) 	
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'habitat 	

Mesures mobilisables		
Mesure A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Synthèse des mesures agricoles	
Mesure A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	LR_MIAL_CV1	Reconquête et gestion pastorale de couvert herbacé
Mesure A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	LR_MIAL_CV2	Reconquête et entretien mécanique de couvert herbacé

Estimation du Coût				
Surface potentiellement contractualisable : non connue				
Coût de l'opération : Gestion pastorale d'entretien: 100 à 700 €/ha/an Chantier lourd : 500 à 6900 €/ha/an Gestion par une fauche : 500 à 900 €/ha/an	Coût à l'hectare par an : 113 ou 234 euros			
Objectifs de contractualisation : 10 hectares Hypothèse ouverture la première année et quatre années d'entretien	Objectifs de contractualisation : 60 hectares			
Sous total estimé : 93 288 € TTC	Sous total estimé : compris entre 33 900 et 70 200 € TTC			
Total estimé : compris entre 127 188 et 163 488 € TTC				
Calendrier type indicatif de réalisation* :				
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ ouverture	▪ entretien	▪ entretien	▪ entretien	▪ entretien
▪ ouverture	▪ ouverture	▪ entretien	▪ entretien	▪ entretien
Indicateur de réalisation				
Surface totale engagée				

* : cf page 12

Entretien et restauration des suintements rocheux temporaires (*mares temporaires méditerranéennes*)

GHE5

Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Habitats prioritaires</u> : Mares temporaires méditerranéennes (3170.1 ; 3170.4)
Justification de l'action	Les mares temporaires méditerranéennes (suintements rocheux) habitats naturels prioritaires que l'on retrouve sur des surfaces agricoles et non agricoles en déprises sont actuellement dans une phase de fermeture, colonisées par différentes espèces d'herbacées ou de ligneux (bruyère arborescente, genêt à balais ...). Cette colonisation met en compétition les espèces pionnières caractéristiques des mares avec d'autres plus banales. Pour contenir ou stopper cette concurrence, des interventions manuelles, mécaniques et/ou pastorales sont nécessaires.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fermeture généralisée des mares temporaires méditerranéennes entraînant une perte de l'habitat et de diversité végétale ▶ Perte d'un réseau de mares
Effets attendus	Limitation de l'envahissement de la végétation, du surpâturage ou du sous pâturage
Orientations de l'action	Limiter l'envahissement de la végétation par des actions mécaniques sur les suintements temporaires afin de favoriser un taux d'ensoleillement favorable au développement de la flore typique ; rajeunir l'habitat par un pâturage modéré ou le préserver du surpâturage qui n'offre pas les conditions optimales de développement de la flore typique.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble des mares temporaires méditerranéennes avec en priorité les 10 mares présentes sur des surfaces agricoles (Lieu dit Masbonnet et vallée de Trabassac), les 4 mares situées en bord de route (Départementale 28 et route des Solières, de cap de ville, rue de la fontaine Bouret sur la commune de Saint Etienne Vallée Française) et sur les mares en phase avancée de fermeture sur le secteur de la commune de Saint Etienne Vallée Française et Mialet.
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, COPAGE, PnC, ALEPE, DREAL LR, CEN-LR, Entreprise, DDT(M)...

Description de l'action et engagements

<p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Restauration Effectuer une élimination manuelle des ligneux hauts ($\geq 1,5$ m) et basse ($\leq 1,5$ m) par débroussaillage et/ou fauche mécanique ou manuelle avec exportation des produits de la coupe à effectuer pendant la période sèche ■ Entretien Effectuer un débroussaillage mécanique léger une à deux fois par an par débroussailleuse ou gyrobroyeur (bord de route) avec une exportation manuelle des produits de la coupe en dehors de l'habitat. <p><i>Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.</i></p>	<p>Des repérages supplémentaires sur le site pour cet habitat pourraient également concerner d'autres surfaces agricoles.</p> <p>Prescriptions parcours: Entretien Adaptation des modalités de pâturage extensif avec la mise en place d'un plan de gestion pastoral sur 5 ans et une élimination mécanique des rejets ligneux la première année sur et autour des mares.</p> <p>Prescriptions parcs clôturés (plan de gestion mare) Pour les mares incluses dans une parcelle avec conduite de pâturage en parc clôturé, il est proposé de faire une mise en défens temporaire de ces zones humides pendant la période en phase humide (du 1^{er} janvier au 30 juin). L'achat et la pose de clôture pourront être éligibles pour la mise en défens des mares.</p> <p>Travaux d'entretien : nécessité d'effectuer un débroussaillage léger une fois par an pour limiter la concurrence des espèces typiques des mares (hauteur inférieure à 10 cm) avec les autres espèces de la strate herbacée d'une</p>
--	---

hauteur inférieure à 30 cm (à prévoir dès la première année)

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Travaux de restauration à effectuer pendant la période sèche (mi-juillet à fin août) ▶ L'entretien sera réalisé avant la période de végétation (à définir au moment du diagnostic) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Travaux de limitation de l'embroussaillage pendant la période sèche entre le 15 juillet et le 31 août ▶ Exportation des produits de coupe en dehors de l'habitat ou de la parcelle engagée. ▶ Pendant la période de mise en défens, l'accès des suintements aux animaux sera interdit ▶ L'ensemble de la zone d'alimentation en eau des suintements sera inclus dans la zone de mise en défens (rayon d'un mètre à une dizaine de mètre selon la mare à définir au moment du diagnostic) |
|---|---|

Obligations (non rémunérées)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Participation à la réalisation du diagnostic et application des prescriptions et acceptation de la méthode de suivi scientifique ▶ Ne pas dessécher, imperméabiliser, remblayer ou modifier l'écoulement des eaux naturelles, ▶ Absence de destruction ou de dégradation de l'habitat par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, de brûlage des végétaux, stockage de fumier, de chaulage ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques) et respect de la période d'autorisation de pâturage définie au moment du diagnostic initial (<i>ces deux éléments s'appliquent aux contrats Natura 2000 seulement, pour les contrats agricoles, ces obligations sont portées dans l'engagement</i>) | |
|---|--|

Recommandations

- ▶ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux et ne pas amender sur l'habitat et sur une zone tampon d'une distance minimale de 15 mètres autour des mares (hors restitution par le pâturage)
- ▶ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires

Mesures mobilisables

Mesure A32309P - Rétablissement de mares

Mesure A32309R - Entretien de mares

Mesure A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Synthèse des mesures agricoles

LR_MIAL_PE1	Gestion pastorale des parcours avec limitation de l'embroussaillage
LR_MIAL_PE2	Restauration et entretien de mares
Mesure 216	Investissement non productif (achat et pose/dépose de clôture pour la mise en défens)

Estimation du Coût

Nombre de mare potentiellement contractualisable : 54
 Objectifs de contractualisation (20%) : 5 mares à entretenir et 5 mares à restaurer
 Coût par mare : 2000 euros HT/mare pour la restauration, 1000 euros HT/mare pour l'entretien
 Coût d'aménagement d'accès : inconnu

Nombre de mare potentiellement contractualisable : 10
 Surface potentiellement contractualisable : 5 ha
 Objectifs de contractualisation : 100%
 Coût à l'hectare : 148 euros/ha/an
 Coût par mare dans le cas de la mesure mise en défens : 135 euros/mare/an

Sous total Estimé : 17 940 € TTC

Sous total estimé : 10 450 € TTC

Total estimé : 28 390 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Elimination ligneux et débroussaillage	▪ Entretien	▪ Entretien	▪ Entretien	▪ Entretien
▪ Elimination ligneux et pâturage ou débroussaillage	▪ Entretien par pâturage ou débroussaillage			

Indicateur de réalisation

Nombre de mares engagées (entretenues/restaurées/créées)

* : cf page 12

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	Habitats : Végétation des Bas marais alcalin (7230-1) et Prés humides et bas marais acidiphiles (6410-6)
Justification de l'action	L'amélioration de l'état de conservation des prairies humides et des bas marais alcalin nécessite de lutter contre l'embroussaillage suivi d'un entretien régulier : pâturage extensif, retard de fauche afin de favoriser le développement du cortège floristique caractéristique de ces habitats. Le fonctionnement hydraulique de ces milieux implique également de se préoccuper de l'impact des pratiques sur la qualité de l'eau.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le développement des ligneux hauts et bas ▶ La fertilisation banalise le cortège floristique et entraîne un risque de pollution des eaux
Effets attendus	Limitation de l'embroussaillage et développement du cortège floristique
Orientations de l'action	Débroussaillage et entretien par une fauche tardive ou pâturage avec limitation du chargement une partie de l'année et absence de fertilisation

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Surface des bas marais et prés humides du massif central
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, COPAGE, CDSL, PnC, ALEPE, DREAL LR, CEN-LR, Entreprise, DDT(M)...

Description de l'action et engagements

<p>Engagements rémunérés</p> <p>■ Restauration : Opérations de réouverture des zones humides envahies par les ligneux pour maintenir la fonctionnalité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage des végétaux ligneux avec dessouchage ▶ débroussaillage des ligneux bas indésirables (prunellier, ...) ▶ exportation des produits issus des différentes opérations de réouverture (le débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats concernés par le contrat) <p>■ Entretien Lutte contre les espèces indésirables et les rejets de ligneux (liste des espèces à définir au moment du diagnostic) avec nettoyage du sol et exportation des produits issus de la coupe. Périodicité : L'opération consistera à effectuer un ou deux passages au cours des 5 ans pour contenir les espèces indésirables Tronçonnage et bûcheronnage léger et débroussaillage avec enlèvement des souches et des grumes hors de la parcelle (le débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat)</p> <p>Un entretien par le pâturage pourra être complémentaire à l'entretien mécanique ou manuel, les modalités d'application seront définies au moment du diagnostic.</p>	<p>■ Élimination des ligneux : Élimination manuelle des ligneux indésirables (≤ 1 m) (prunelliers, ronces, genévriers, églantiers, pins...) et avec un objectif de recouvrement en ligneux bas inférieur à 10% (la localisation des ligneux à éliminer en priorité sera déterminée et pointée sur une carte lors du diagnostic initial)</p> <p>Exportation des végétaux coupés et macro déchets (arbres morts) hors de l'habitat par un débardage adapté à l'habitat puis les laisser en tas ou les brûler hors de l'habitat. La maîtrise des ligneux sera conduite sur deux années non consécutives aux cours du contrat.</p> <p>Et gestion par pâturage sur 4 ans du parc pâturé avec la mise en place d'un plan de gestion pastorale</p> <p><u>ou</u></p> <p>■ Retard de fauche au 1^{er} juillet pour permettre aux espèces typiques des prés humides et bas marais d'accomplir leur cycle biologique. Le retard de fauche par rapport à la date moyenne locale de fauche fixée au 15 juin sera de 15 jours.</p> <p>■ Gestion de la fertilisation Absence totale de fertilisation organique et minérale (hors restitution par le pâturage) pour l'ensemble des mesures d'entretien.</p>
---	---

<i>Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.</i>	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	
▶ Travaux et exportation des produits de la coupe à réaliser pendant la période sèche (juillet et août)	
Obligations (non rémunérées)	
▶ Participation à la réalisation du diagnostic	
▶ Absence de destruction ou de dégradation de l'habitat par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, de brûlage des végétaux à exporter sur l'habitat, d'écobuage ou de brûlage dirigé, stockage de fumier sur l'habitat, de chaulage	
▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques) et respect de la période d'autorisation de pâturage définie au moment du diagnostic initial (<i>ces deux éléments s'appliquent aux contrats Natura 2000 seulement, pour les contrats agricoles, ces obligations sont portées dans l'engagement</i>)	
Recommandations	
▶ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'habitat	

Mesures mobilisables	
Mesures A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Synthèse des mesures agricoles
Mesures A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	LR_MIAL_ZH1 Gestion pastorale extensive avec maîtrise des ligneux des prairies humides et bas marais.
Mesures A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	LR_MIAL_ZH2 Retard de fauche sur les prés humides et bas marais alcalins
	Mesure 216 Investissement non productif (achat et pose/dépose de clôture pour la mise en défens)

Estimation du Coût	
Surface potentiellement contractualisable : ≈22 ha	
Coût de l'opération : sur devis estimatif Chantier d'élimination : 100 à 700 €/ha/an Chantier lourd de restauration : 500 à 6900 €/ha/an Travaux de mise en défens : à définir sur devis	Coût à l'hectare par an : 223 ou 274 €
Objectifs de contractualisation : 5 ha Hypothèse première année ouverture et quatre années d'entretien	Objectifs de contractualisation : 22 ha
Sous total estimé : 58 006 € TTC	Sous total estimé : compris entre 24 530 et 30 140 € TTC
Total partiel estimé compris entre 82 536 et 88 146 € TTC	

Calendrier type indicatif de réalisation* :				
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ ouverture	▪ entretien	▪ entretien	▪ entretien	▪ entretien
▪ élimination ligneux	▪ fauche tardive ou entretien pastoral ▪ Absence de fertilisation	▪ fauche tardive ou entretien pastoral ▪ Absence de fertilisation	▪ fauche tardive ou entretien pastoral ▪ Absence de fertilisation	▪ fauche tardive ou entretien pastoral ▪ Absence de fertilisation

Indicateur de réalisation
Surface totale engagée

* : cf page 12

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Habitats</u> : Prés méditerranéens du Languedoc (6420.4)
Justification de l'action	L'habitat naturel situé sur la commune de Mialet est dans un état de conservation défavorable du fait de l'implantation de ligneux (frêne oxyphylle, ronce,...) et d'une forte dominance du scirpe jonc. L'amélioration de l'état de conservation nécessite de lutter contre l'embroussaillage suivi d'un entretien régulier par pâturage extensif ou par la fauche
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le développement des ligneux hauts et bas ▶ Modification du régime hydrique ▶ Dominance du scirpe jonc
Effets attendus	Limitation de l'embroussaillage et développement du cortège floristique
Orientations de l'action	Débroussaillage et entretien par la fauche ou gestion pastorale avec limitation du chargement.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Surface des prés humides méditerranéens du Languedoc
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs (travaux d'entretien mécanique uniquement) et propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, COPAGE, CDSL, PnC, ALEPE, DREAL LR, CEN-LR, Entreprise, DDT(M)...

Description de l'action et engagements

<p>Engagements rémunérés</p> <p>■ Restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ réouverture de la zone humide envahie par les ligneux et le scirpe jonc ▶ bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage des végétaux ligneux avec dessouchage ▶ limitation du scirpe jonc par débroussaillage et exportation des produits issus de la coupe ▶ Les travaux devront être effectués en période sèche <p>■ Entretien</p> <p>Une opération annuelle de débroussaillage avec exportation des produits issus de la coupe sera demandée</p> <p><i>Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.</i></p>	<p>Dans le cadre de cette action, il sera demandé de rouvrir le milieu la première année et d'effectuer un entretien du milieu les années suivantes par une fauche manuelle ou un pâturage d'entretien</p> <p>■ Ouverture du milieu :</p> <p>Elimination manuelle des ligneux indésirables (frêne, ronces, cornouiller...) et avec un objectif de recouvrement en ligneux bas inférieur proche de zéro.</p> <p>Réouverture de la zone humide envahie par le Scirpe jonc. Il sera demandé un objectif de recouvrement en Scirpe jonc inférieur à 25%</p> <p>Exportation des végétaux coupés et macro déchets hors de l'habitat par un débardage adapté puis les laisser en tas ou les brûler hors de l'habitat.</p> <p>■ Entretien (deux niveaux):</p> <p>Gestion par pâturage sur 4 ans avec la mise en place d'un plan de gestion pastorale</p> <p><u>Ou</u></p> <p>gestion par une fauche annuelle d'entretien après réouverture avec exportation des produits issus de la coupe</p> <p>La fauche manuelle comprend le débroussaillage par une débroussailleuse mécanique portable. La portance du milieu est faible et l'utilisation d'engin dégraderait l'habitat naturel</p>
---	---

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	
▶ Travaux et exportation des produits de la coupe à réaliser pendant la période la plus sèche (juillet et août)	
Obligations (non rémunérées)	
▶ Participation à la réalisation du diagnostic	
▶ Absence de destruction ou de dégradation de l'habitat par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, de brûlage des végétaux à exporter sur l'habitat, d'écobuage ou de brûlage dirigé, stockage de fumier sur l'habitat, de chaulage	
▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques) et respect de la période d'autorisation de pâturage définie au moment du diagnostic initial (<i>ces deux éléments s'appliquent aux contrats Natura 2000 seulement, pour les contrast agricoles, ces obligations sont portées dans l'engagement</i>)	
Recommandations	
▶ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'habitat	

Mesures mobilisables		
Mesure A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Synthèse des mesures agricoles	
	LR_MIAL_ZH3	Gestion pastorale extensive avec maîtrise de l'embroussaillage
Mesure A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage légers	LR_MIAL_ZH4	Gestion manuelle ou mécanique avec maîtrise de l'embroussaillage

Estimation du Coût	
Surface potentiellement contractualisable : moins de 1 ha connu à ce jour	
Objectifs de contractualisation : 100%	
Coût de l'opération : sur devis estimatif Chantier lourd de Restauration : 500 à 6900 €/ha/an entretien mécanique : 300 à 1000 €/ha/an	Coût à l'hectare par an : 202 et 304 €
Hypothèse : ouverture la première année et quatre années d'entretien	
Sous total estimé : 13036 € TTC	Sous total estimé compris entre 1010 et 1520 € TTC
Total estimé entre 1520 et 13036 € TTC	

Calendrier type indicatif de réalisation* :				
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ ouverture	▪ entretien	▪ entretien	▪ entretien	▪ entretien
▪ ouverture	▪ Entretien pastoral ou mécanique			

Indicateur de réalisation
Surface totale et dispositif engagé

* : cf page 12

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Espèces</u> : Barbeau méridional (1138), Chabot (1163), Ecrevisse à pattes blanches (1092), Blageon (1131), <u>Habitats</u> : Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucie jaune (3250.1), Eaux calcaires à characées (3140), Sources pétrifiantes (7220-1*)
Justification de l'action	La préservation et/ou l'amélioration de la qualité de l'eau est un facteur important pour la préservation des habitats des espèces astacicoles et piscicoles. Elle nécessite une gestion de la fertilisation notamment en bord de cours d'eau pour assurer leur conservation. La gestion de la fertilisation est un des facteurs qui contribue aussi à faire réapparaître ou à maintenir des prairies à haute valeur naturelle et à terme retrouver des prairies et pelouses d'intérêt communautaire.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Risque de pollution diffuse des cours d'eau par les matières organiques ▶ Développement d'une flore artificielle
Effets attendus	maîtriser la fertilisation azotée (enjeu préservation de la ressource en eau) et maintenir ou favoriser des prairies ou pelouses à haute valeur naturelle
Orientations de l'action	Limiter ou stopper la fertilisation azotée sur les prairies permanentes

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble des prairies permanentes non d'intérêt communautaire avec en priorité les prairies permanentes situées en zone inondable (zonage défini dans le Plan de prévention des risques d'inondations de la Lozère et du Gard)
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats agricoles (Maet)

Maître d'ouvrage : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, COPAGE, CDSL, PnC, ALEPE, DREAL LR, CEN-LR, Entreprise, DDT(M)...

Description de l'action et engagements

Gérer la fertilisation pour réduire ou contenir les risques de pollutions diffuses d'origine agricole dans les cours d'eau et sur les prairies. Cette gestion est un moyen pour contribuer à l'amélioration de l'état de conservation des habitats des espèces piscicoles et de l'écrevisse à pattes blanches et aussi des habitats naturels. La maîtrise de la fertilisation contribue à soutenir une végétation adaptée à un milieu naturellement oligotrophe (disponibilité réduite en éléments nutritifs) ou mésotrophe (la disponibilité en éléments nutritifs est moyenne)

Engagements rémunérés

- **Gestion de la fertilisation (hors restitution par le pâturage)**

Limitation de la fertilisation :

Fertilisation azotée totale limitée à 60 unités d'azote par hectare

Fertilisation N/P/K minérale limitée à 30/30/50

Ou

Absence totale de fertilisation : aucune fertilisation (organique ou minérale) sur les prairies engagées

Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques, fertilisation...)

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

néant

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Participation à la réalisation du diagnostic
- ▶ Absence de destruction ou de dégradation de la prairie ou de la pelouse par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier, de chaulage)

Recommandations

- ▶ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires

Mesures mobilisables

Synthèse des mesures agricoles

LR_MIAL_PP2	Limitation de la fertilisation sur les prairies permanentes
LR_MIAL_PP3	Absence totale de la fertilisation sur les prairies permanentes

Estimation du Coût

Surface contractualisable : ≈ 700

Objectifs de contractualisation : 20% soit 140 ha

Coût à l'hectare par an : 164 ou 228 €/ha/an

Total estimé compris entre 114 800 euros et 159 600 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Limitation ou absence de fertilisation				

Indicateur de réalisation

Surface totale engagée

* : cf page 12

Programme de lutte contre les plantes envahissantes exotiques

GHE9

Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Espèces:</u> Castor d'Europe (2337); Loutre (1355), Barbeau (1138), Chabot (1163), Blageon (1131), Cordulie splendide (1036*), Cordulie à corps fins (1041), Gomphe de Graslin (1046) <u>Habitats naturels:</u> Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucie jaune (3250-1), Saulaies riveraines des Cévennes (3240-2), Aulnaies-frênaies (91E0-8 ; 92A0-7)
Justification de l'action	Les cours d'eau, leurs abords mais aussi les milieux perturbés (bords de route, bancels) sont pour beaucoup colonisés par différentes plantes invasives. Pas moins de dix espèces ont colonisé la Vallée du Gardon de Mialet et continuent à s'étendre sur le site. Elles dégradent fortement les habitats naturels d'intérêt communautaire en modifiant et stoppant le développement de la flore typique de ces derniers. La lutte, principalement contre la renouée du Japon et Sacchaline, le Buddleia et l'Ailante, va permettre de conserver et/ou d'améliorer l'état de conservation de plusieurs habitats naturels sur le site.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none">▶ Dégradation très significative des habitats ripicoles d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces▶ Perte d'habitats ripicoles d'intérêt communautaire
Effets attendus	Stabiliser ou faire régresser la propagation des espèces invasives
Orientations de l'action	Préserver les secteurs non colonisés, limiter ou stopper la progression des plantes invasives et faire régresser les stations infestées par une lutte manuelle, mécanique ou biologique

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet avec en priorité les secteurs en voie de colonisation et de l'amont du site vers l'aval pour une élimination progressive et en priorité 2 les secteurs colonisés pour limiter la propagation.
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrat de rivière, SAGE, Contrats Natura 2000

Maître d'ouvrage : Propriétaires/mandataires publics ou privés

Partenaires techniques

SMAGE des Gardons, Conseil général, agence de l'eau, Fédération de pêche, ONEMA, SATESE, DREAL LR, PnC, bureau d'étude...

Description de l'action et engagements

Travail préalable :

- Réalisation d'un état des lieux et définition d'un plan de lutte (degré d'invasion, technique, matériel, fréquence, période...)
- Sensibilisation des propriétaires privés et publics
- Concertation avec les élus locaux et les propriétaires privés
- Mise en œuvre des actions de gestion
- Suivi et ajustement

Engagements rémunérés :

Techniques de lutte possible à adapter selon les espèces et le degré d'invasion :

- ▶ Lutte manuelle ou mécanique
 - Fauche répétée avec une fréquence rapprochée pendant toute la période de végétation (une fois par mois) pour épuiser la plante et pendant plusieurs années (cas de la renouée du Japon et Sacchaline)
 - Arrachage manuel ou mécanique selon l'âge des plants
 - Dévitalisation par annelation (Cerclage des arbres jusqu'à l'aubier sur une largeur minimale 5 cm (cas de l'Ailante et du Robinier))
 - Couverture des plants coupés avec une bâche spécifique (cas de la renouée du Japon et Sacchaline)
 - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre...
 - Enlèvement et produits de la coupe (le procédé de débardage sera choisi au moment du diagnostic initial pour être le moins perturbants possible)
- ▶ Lutte biologique : plantation d'arbres et arbustes d'essences locales (Aulne, Frêne, Saule) à croissance rapide et en

complément d'une lutte manuelle et mécanique pour concurrencer, limiter et stopper le développement des espèces exotiques envahissantes (cf. Fiche GHE 15 : Restauration/entretien des boisements alluviaux)

- ▶ Lutte chimique : traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (cette dernière technique pourra être uniquement envisagée, si elle ne pose aucun problème de pollution pour les milieux et les espèces environnantes)

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- ▶ -Réalisation d'un état initial et post travaux (photo avant et après travaux)

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- ▶ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
- ▶ Les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Recommandations

- ▶ lors de l'arrachage des jeunes plants, veiller à retirer l'ensemble des racines (ou rhizomes) pour ne laisser aucun fragment qui pourrait redonner une nouvelle plante au même endroit (cas de la renouée notamment)
- ▶ ne pas utiliser de matériels qui disperseraient des morceaux de plants, racines ou de rhizomes et qui seraient pire que de rien faire et favoriseraient leur développement (épareuse, gyrobroyeur)
- ▶ effectuer un brûlage de tous les déchets des résidus de coupes (en accord avec la réglementation en vigueur)
- ▶ ne pas composter les résidus pour éviter tout nouveau foyer de colonisation de ces espèces
- ▶ veiller à nettoyer les instruments de coupe ou de transport

Mesures mobilisables

Mesures A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Estimation du Coût

Surface ou linéaire potentiellement contractualisable : non connu

Objectifs de contractualisation : 5%

Coût des opérations : variables selon les techniques (à définir sur devis)

Total estimé : non connu

Calendrier type indicatif de réalisation* :(exemple renouée du japon)

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Fauche et/ou arrachage				

Indicateur de réalisation

Surface ou linéaire totale engagée

* : cf page 12

Aménager un (ou des) secteur(s) de cours d'eau actuellement traversés par des engins après repérages complémentaires

GHE10

Priorité 3

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Espèces</u> : Chabot (1163), Ecrevisse à pattes blanches (1092), Barbeau méridional (1138), Blageon (1131)
Justification de l'action	Certains secteurs de cours d'eau sont traversés ou excavés par des engins motorisés. Le passage régulier de ces engins dégrade le lit de la rivière et l'habitat des espèces piscicoles d'intérêt communautaire et peuvent participer à la dissémination des espèces exotiques envahissantes. Cette mesure vise à mettre en place des aménagements qui enjambent les cours d'eau.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Déstructuration du lit mineur, des berges et des habitats d'espèces ▶ Propagation des espèces végétales envahissantes ▶ Modification de la qualité physico chimique du cours d'eau
Effets attendus	Réduire l'impact des engins motorisés sur les habitats des espèces piscicoles d'intérêt communautaire et sur la propagation des espèces envahissantes exotiques (renouée du Japon notamment)
Orientations de l'action	Assurer le passage des engins motorisés sur des aménagements artificiels pour éviter la déstructuration physique et chimique du cours d'eau, stopper l'accessibilité par des engins sur les secteurs non aménageables ou excavés.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

<p>Contrat de rivière, SAGE...</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : SMAGE des Gardons, Collectivités territoriales ou locales et structure animatrice...</p>	<p>Contrats Natura 2000 forestiers</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u>: Agriculteurs, forestiers et groupement forestier</p>
---	--

Partenaires techniques

SMAGE des Gardons, Conseil général, agence de l'eau, Fédération de pêche, ONEMA, SATESE, Observatoire scientifique du site, bureau d'étude, CDSL, PnC, Coopérative forêt privée Lozérienne et Gardoise, DDT (M), CRPF, CEN LR, ONF, groupement de développement forestier du Gard, Syndicat des propriétaires forestiers du Gard et de la Lozère

Description de l'action et engagements

<p><u>Travail préalable :</u> Réalisation d'un inventaire des secteurs traversés ou excavés par des engins motorisés Expertise des passages et excavations existants (date d'utilisation, fréquence, intensité, impact sur les espèces...) Définition des interventions à adapter (ouvrages d'art, panneaux d'information, ...)</p> <p><u>Aménagement des accès :</u> Travaux d'aménagements et application des prescriptions établies au moment de l'expertise pour permettre la traversée du cours d'eau par des engins motorisés ou l'interdiction d'accès à la rivière : -mise en place d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement -mise en place d'ouvrages de franchissements permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existants -allongement de parcours normaux de voirie existante -mise en place de dispositifs anti-érosifs. -mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation</p> <p><u>Mise en place de panneau d'information :</u> Conception, fabrication, pose et dépose, entretien</p>	<p><i>Cette mesure ne peut être utilisée que lorsqu'il n'est pas possible d'envisager de passer par un autre endroit que dans un cours d'eau pour atteindre la parcelle forestière à exploiter. Cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. Les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles</i></p> <p><u>Type d'aménagements rémunérés (liste non exhaustive):</u> -dispositifs anti-érosifs -ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant -ouvrages temporaires (gué de rondins, busages temporaires, poutrelles démontables) -obstacle approprié pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones) -allongement de parcours normaux d'une voirie existante</p> <p><i>Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat</i></p>
--	--

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

Travaux à effectuer en dehors de la période de reproduction des espèces concernées

Obligations (non rémunérées)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▶ Respect de la charte graphique ou des normes existantes | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▶ Aucune nivellation des berges avant la mise en place des dispositifs de franchissements temporaires |
|---|---|

Recommandations

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ envisager la possibilité qu'une collectivité locale ou un syndicat de bassin versant assure la réalisation des travaux après obtention d'une convention avec le ou les propriétaires des berges ▶ la conception des panneaux devra être réfléchi avec la structure animatrice et conforme à la charte graphique du site. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Après l'exploitation forestière enlever complètement du cours d'eau tout matériel utilisé durant la construction des dispositifs temporaires ▶ Eviter l'arrêt ou le stationnement des engins sur le dispositif de franchissement ou aux abords pour éviter que les fuites d'huile, de carburant ou d'autres produits toxiques finissent dans le cours d'eau. ▶ Veiller à préserver la ripisylve en place. |
|---|---|

Mesures mobilisables

Mesure A32325P : Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.

Mesure A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Mesure F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières

Mesures F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Estimation du Coût

Nombre contractualisable : inconnu
Objectifs de contractualisation : 10

Coût de l'opération (à définir après devis estimatif):
Prise en charge de certains surcoûts : montant de l'aide inconnu
Investissements visant à informer les usagers : coût entre 300 et 3000 euros HT

Total partiel estimé : inconnu

Nombre contractualisable : inconnu
Objectifs de contractualisation : 10

Coût de l'opération (à définir après devis estimatif):
Réduction de l'impact des dessertes forestières : plafond de l'aide à 3000 euros HT selon le type d'opération
Investissements visant à informer les usagers : plafond de 5000 € HT

Total estimé : 35880 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement des accès et dispositif d'information 				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement des accès et dispositif d'information 				

Indicateur de réalisation

Nombre de passage et d'excavation localisés et expertisés

Nombre d'aménagements réalisés/suivis

Nombre de dispositifs pour réduire l'impact des dessertes, routes, chemins et autres infrastructures linéaires

* : cf page 12

Effacement total ou partiel d'obstacles au déplacement du Chabot et Barbeau méridional

GHE11

Priorité 2

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Espèces</u> : Chabot (1163), Barbeau méridional (1138)
Justification de l'action	Le degré d'isolement des populations de Chabot et de Barbeau sur le site est mal connu mais il est reconnu que l'abondance des seuils nuit à leurs déplacements. Si la dévalaison (descente) d'individus est possible avec la présence des seuils, la montaison ne l'est pas vue les faibles capacités de nage du Chabot. Ce phénomène est de plus accentué avec la présence de multiples seuils infranchissables sur le réseau hydrographique du site. Ces seuils contribuent à isoler les populations et peuvent en outre favoriser le réchauffement de l'eau en période estivale.
Problématiques identifiées	► isolement des populations
Effets attendus	Reconnecter des populations de Chabot ou de Barbeau et favoriser la montaison et les échanges d'individus, défragmenter des tronçons de cours d'eau
Orientations de l'action	Aménager ou supprimer des seuils existants qui ne remplissent pas les conditions pour les déplacements des Chabots et des Barbeaux méridionaux
Périmètre d'application de la mesure	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du linéaire de cours d'eau

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000

Maître d'ouvrage : Propriétaires/mandataires publics ou privés

Partenaires techniques

SMAGE des Gardons, Conseil général, agence de l'eau, Fédération de pêche, DREAL LR, ONEMA, SATESE, PnC, Observatoire scientifique du site, bureau d'étude...

Description de l'action et engagements

Travail préalable :

Inventaire et expertise d'aménagements existants => définition des priorités et des interventions et prescriptions adaptées

Engagements rémunérés :

- Effacement total ou partiel d'ouvrages transversaux infranchissables pour le Chabot et le Barbeau méridional
- Adaptation ou remplacement d'ouvrages hydrauliques pouvant faire obstacle au déplacement du Chabot et du Barbeau méridional (échancrures, dispositifs de franchissement piscicole...)

Cette action est à coordonner avec l'ensemble des actions (schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons, contrat de rivière, agence de l'eau...) et des mesures réglementaires existantes

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

néant

Obligations (non rémunérés)

- Expertise des aménagements existants sur les cours d'eau du site Natura 2000 : définition des interventions adaptées
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions, photos avant/après
- Conventionnement (propriétaires riverains), application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Les travaux devront être réalisés hors période de reproduction du Chabot et du Barbeau méridional soit de juillet à fin janvier

Recommandations

- Privilégier un programme d'intervention collectif à l'échelle du bassin versant pour avoir un cumul d'effets positifs

Mesures mobilisables

A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

Estimation du Coût

Nombre de seuil contractualisable : inconnu

Objectifs de contractualisation : 2 seuils

Coût de l'opération : sur devis estimatif

Total estimé : non connu

Calendrier type indicatif de réalisation* :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
▪ Effacement ou adaptation du seuil					

Indicateur de réalisation

Nombre d'ouvrages expertisés

Nombre et localisation des ouvrages aménagés

* : cf page 12

Préserver la dynamique naturelle des éboulis et sources pétrifiantes

GHE12

Priorité 2

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Habitats</u> : Sources pétrifiantes* (7220), Eboulis siliceux
Justification de l'action	Les éboulis et les sources pétrifiantes sont très sensibles aux piétinements. Leur fréquentation humaine ou par le bétail s'accompagne d'une érosion accrue dont le substrat met plusieurs dizaines d'années à se mettre en place et d'un écrasement ou d'un arrachage de la végétation caractéristique.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ érosion accrue liée à un surpiétinement ▶ dégradation du substrat et de la végétation caractéristique
Effets attendus	Préserver les éboulis et les sources pétrifiantes du piétinement
Orientations de l'action	Aménagement d'accès pour canaliser le public ou mise en défens

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble des éboulis et sources pétrifiantes
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : Propriétaires/mandataires publics ou privés	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

Conseil général, PnC, Observatoire scientifique du site, DREAL LR, bureau d'étude, Alepe, CSDL...

Description de l'action et engagements

<p><u>Aménagement d'accès :</u> Sur les secteurs fréquentés par le public notamment les sentiers bordants les éboulis ou les sources pétrifiantes l'accès pourra être aménagé par la mise en place de clôture ou d'un écran végétal (espèces autochtones et adaptées à la station) avec l'objectif de limiter l'impact négatif</p> <p><u>Mise en défens :</u> Absence de pâturage sur le secteur comprenant les éboulis, ou si pâturage, définition d'un périmètre de mise en défens des milieux sensibles et mise en place d'une clôture</p> <p><u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> La mise en défens ou l'aménagement d'accès pourront être accompagnés de la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (conception des panneaux, fabrication, pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, entretien)</p> <p><i>Les frais d'études et d'experts seront pris en compte dans le cadre du contrat</i></p>	<p><u>Mise en défens temporaire :</u> Pour éviter l'érosion ou la dégradation du substrat des sources et des éboulis, il est proposé de les mettre en défens pendant toute la période de pâturage pour éviter le piétinement et préserver la dynamique naturelle de ces habitats Pour cela un périmètre de mise en défens sera défini au moment du diagnostic et une clôture pourra être mise en place.</p>
---	--

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

Les panneaux doivent être posés à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou de schémas de circulation	La période de mise en défens sera définie au moment du diagnostic préalable. Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions
---	---

Obligations (non rémunérés)

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions, photos avant/après ▶ Application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique 	
--	--

► Respect de la charte graphique	
----------------------------------	--

Mesures mobilisables		
Mesure A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès	Synthèse des mesures agricoles	
Mesure A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	LR_MIAL_MD1	Mise en défens temporaires des milieux sensibles en surface peu productive
	LR_MIAL_MD2	Mise en défens temporaires des milieux sensibles en surface productive
	Mesure 216	Investissements non productifs

Estimation du Coût	
Surface contractualisable inconnue	
Objectifs de contractualisation : 3 ha Travaux de mise en défens et de fermeture d'accès : estimation de 10 000 € HT/ha/travaillé Aménagements visant à informer les usagers : estimation 5000 € HT	Coût de la mise en défens : 108 ou 123 euros
Objectifs de contractualisation : 3 ha Sous total estimé : 26 910 € TTC	Objectifs de contractualisation : 5 ha Sous total estimé compris entre 2700 et 3075 € TTC sans prise en compte de l'investissement non productif
Sous total estimé : 26 910 € TTC	

Calendrier type indicatif de réalisation* :					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
▪ Mise en défens et aménagement d'accès et/ou d'information	▪ Mise en défens				
▪ Mise en défens	▪ Mise en défens	▪ Mise en défens	▪ Mise en défens	▪ Mise en défens	▪ Mise en défens

Indicateur de réalisation
Surface engagée

* : cf page 12

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Habitat naturel</u> : Châtaigneraie cévenole méditerranéenne (9260)
Justification de l'action	La châtaigneraie cévenole méditerranéenne est un habitat qui présente un intérêt historique et ethnologique désigné comme tel dans le cadre de Natura 2000 mais aussi écologique puisqu'elle offre de nombreuses cavités et abris pour les oiseaux, chauves-souris, amphibiens, reptiles et insectes, dont deux d'intérêt communautaire. Depuis son apogée passée, l'habitat a beaucoup régressé sur le site en l'absence de pratiques culturales permettant son entretien. A l'instar des jeunes vergers qui présente un moindre intérêt écologique, cette action vise à soutenir les pratiques agricoles qui permettent l'entretien des vieux vergers de châtaignier
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Abandon de l'entretien des châtaigneraies ▶ Les maladies comme le chancre, l'encre et le cynips ▶ Les risques d'incendies ▶ L'invasion par des espèces indésirables
Effets attendus	Conserver ou remettre en place un entretien de la châtaigneraie par le pastoralisme et conserver et augmenter l'attractivité de l'habitat pour la biodiversité.
Orientations de l'action	Un pâturage d'entretien par des ovins ou des caprins et un programme de travaux d'entretien

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats agricoles (Maet)

Maître d'ouvrage : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

Association châtaigne et marrons des Cévennes, PnC, DREAL LR, observatoire scientifique du site, bureau d'étude, SUAMME, ...

Description de l'action et engagements

Etablissement et mise en œuvre d'un **plan de gestion pastorale** pour les surfaces engagées incluant un diagnostic initial. Le plan précisera la gestion adaptée pour chaque parcelle engagée et chaque année :

Pour chaque parcelle, il sera notamment précisé :

- Le chargement moyen sur les surfaces engagées
- Les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux)
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parc tournant
- Les résultats attendus sur chaque parcelle
- Les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers

Le plan pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques par la structure en charge du suivi dans le cadre de cette mesure.

Dans certains cas et pour maintenir ou favoriser une pelouse ou lande en sous-bois, il sera nécessaire de mettre en place un **programme de travaux** d'entretien comprenant les éléments suivants :

- des travaux de coupe ou d'élagage (éclaircies) de la strate arborée et/ou arbustive
- des interventions mécaniques ou manuelles (débroussaillage, fauchage...) sur le couvert herbacé

Au moment de la construction du programme de travaux, il sera défini les types de travaux à réaliser, leur fréquence et les périodes d'interventions dans le respect du développement de la faune et de la flore.

- ▶ En l'absence de programme de travaux d'entretien, il sera demandé à minima une maîtrise des refus de pâturage et des rejets de ligneux notamment les espèces indésirables suivantes : le pin maritime, pin noir d'Autriche, pin Laricio, le chêne vert.

Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques...) et respect de la période

Synthèse des mesures agricoles

LR_MIAL_CH1 Entretien de la châtaigneraie par pâturage

LR_MIAL_CH2 Gestion pastorale et mécanique des sous-bois de châtaigneraie

Obligations (non rémunérés)

néant

Recommandations

- ▶ Prévoir dans la mesure du possible de laisser une densité moyenne à l'hectare de bois mort pour augmenter l'attractivité de l'habitat naturel pour la biodiversité (densité à déterminer au moment du diagnostic initial)
- ▶ Sortir les bois de l'année infecté par le chancre et l'encre pour ne pas favoriser leur développement

Estimation du Coût

Surface potentiellement contractualisable : 5730 ha

Objectifs de contractualisation : 3,5 % soit 200 ha

Coût à l'hectare par an : 131 à 148 €

Total estimé compris entre 131 000 € et 148 000 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Programme de travaux et/ou entretien pastoral				

Indicateur de réalisation

Surface totale engagée

* : cf page 12

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Habitats</u> : Châtaigneraie cévenole méditerranéenne (9260) <u>Espèces</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Petit murin (1307), Lucane cerf-volant (1083), Grand capricorne (1088)
Justification de l'action	La châtaigneraie cévenole méditerranéenne à vocation fruitière est un habitat qui présente un intérêt historique et ethnologique désigné comme tel dans le cadre de Natura 2000. Depuis son apogée passée, cet habitat a beaucoup régressé sur le site en l'absence de pratiques culturelles qui permettent de la rétablir. Cette action vise à inciter les acteurs locaux à restaurer la châtaigneraie fruitière par des pratiques castanéicoles qui permettent à la fois de la restaurer puis ensuite de l'entretenir pour assurer sa pérennité à moyen et long termes.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Abandon de l'exploitation du châtaignier ▶ Maladies comme le chancre, l'encre ou potentiellement le cynips ▶ Colonisation par le pin maritime ▶ Risque d'incendie
Effets attendus	Améliorer l'état de conservation de la châtaigneraie suite à une reprise ou une consolidation d'activité qui en assurera l'entretien.
Orientations de l'action	Travaux de sélection des châtaigniers, de lutte contre les espèces concurrentes et des travaux d'amélioration de l'état sanitaire de la châtaigneraie. Les travaux seront d'autant plus lourds que la châtaigneraie sera dégradée et pour garantir le maintien à long terme de l'état de conservation amélioré, il sera privilégié les projets intégrant des pratiques d'entretien pérennes.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats Natura 2000 forestiers
<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs et propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Forestiers ou groupements forestiers, agriculteurs, propriétaires/mandataires privés ou publics

Partenaires techniques

CRPF, ULRAC, associations chemins de la châtaigne, coopérative forestière, châtaignes et marrons des Cévennes, CDSL, PnC, ALEPE, CEN-LR, DREAL LR, Entreprise, DDT(M), ONF ...
--

Description de l'action et engagements

<p>Engagements rémunérés :</p> <p>Travaux sur la végétation concurrente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'abattage, le débitage et exportation (débardage) des essences concurrentes en dehors de la parcelle ▪ La lutte contre les espèces concurrentes par arrachage manuel ou coupe manuelle des arbres de faible diamètre. <p><i>Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.</i></p>	<p>Il sera proposé d'effectuer 3 types de travaux :</p> <p>travaux pour éliminer la végétation concurrente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Abattage, débitage et exportation des essences concurrentes en dehors de la parcelle ▪ Lutte contre les espèces concurrentes par arrachage manuel ou coupe manuelle des arbres de faible diamètre <p>travaux sur les peuplements forestiers proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elagage d'entretien des arbres greffés ou vieux arbres (suppression des branches malades et des bois morts blessants) ▪ Elimination systématique des rejets de châtaigniers au pied et de ceux situés sous le point de greffe ▪ Sélection de francs pieds ou de rejets (afin de retrouver une densité suffisante) ▪ Traitement avec des souches hipovirulentes (en fonction du degré de contamination du peuplement) ▪ <p>travaux au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un nettoyage du sol par gyrobroyage ou débroussaillage
--	--

sera proposé afin de supprimer toute la végétation concurrente (2 passages par an maximum)

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- ▶ Absence d'intervention au sol (pâturage, gyrobroyage, fauche, débroussaillage,...) entre le 15 avril et le 1er juin afin de favoriser l'implantation d'un couvert herbacé

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Participation à la réalisation du diagnostic
- ▶ Absence de destruction ou de dégradation de la prairie ou de la pelouse par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier, de chaulage)
- ▶ Interdiction d'utilisation de produits chimiques
- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques...) et respect de la période d'autorisation de travaux

Recommandations

- ▶ Prévoir dans la mesure du possible de laisser une densité moyenne à l'hectare de bois mort au sol (à définir au moment du diagnostic) pour augmenter l'attraction de l'habitat naturel pour la biodiversité (densité à déterminer au moment du diagnostic initial)
- ▶ Possibilité d'implantation d'un sur-semis afin de limiter la colonisation du sous-bois ré-ouvert par des espèces concurrentes
- ▶ Sortir les bois de l'année infectés par le chancre et l'encre pour ne pas favoriser leur développement

Mesures mobilisables

A32320P et R : Chantier d'élimination d'une espèce indésirable

F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22703 Mise en œuvre de régénération dirigée
F22711 Chantier d'élimination d'une espèce indésirable

Estimation du Coût

Surface potentiellement contractualisable : 5730 ha
 Objectifs de contractualisation : 0,5 % soit 26 hectares

Coût de l'opération :
 Elimination espèces indésirables: sur devis estimatif et sur estimation de 8000 €/HT/ha travaillé

Coût de l'opération (à définir après devis estimatif):
 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille : plafond de l'aide à 6000 € HT/ha travaillé
 Régénération dirigée : plafond de l'aide à 5000 € HT/ha travaillé
 Elimination espèces indésirables : plafond de l'aide à 8000 € HT/ha travaillé

Sous total estimé : 124 384 euros

Sous total estimé : 98 470 € TTC

Total estimé : 222 854 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination espèces indésirables 				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination espèces indésirables
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination espèces indésirables ▪ Elagage sévère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien couvert herbacé ▪ Elagage d'entretien et sélection de francs pieds 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien couvert herbacé ▪ Elagage d'entretien ▪ Maîtrise rejet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien couvert herbacé ▪ Elagage d'entretien ▪ Maîtrise rejet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien couvert herbacé ▪ Elagage d'entretien ▪ Maîtrise rejet

Indicateur de réalisation

Surface totale engagée

* : cf page 12

Conversion de taillis en futaie irrégulière de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne

GHE15
Priorité 3

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Espèces</u> : Petit rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088) <u>Habitats</u> : Châtaigneraie cévenole méditerranéenne (9260)
Justification de l'action	Cet habitat formé par des faciès de végétation entretenue implique une gestion active afin de maintenir ce type de formation semi naturelle présentant un intérêt écologique mais aussi un intérêt ethnologique, historique et paysager. Cette action vise à orienter la châtaigneraie vers un modèle de châtaigneraie sylvicole proposant des conditions écologiques plus favorables à la biodiversité.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none">▶ Destruction de l'habitat▶ Simplification de la structure du peuplement (âge, strate, ...)▶ Destruction et perte de micro-habitat▶ Absence de sous étage
Effets attendus	Diversité des structures verticales et des groupements végétaux
Orientations de l'action	Irrégularisation des peuplements pour favoriser une continuité du couvert et une diversité structurelle

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble de la châtaigneraie sous réserve de la potentialité sylvicole
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 forestiers

Maître d'ouvrage: Agriculteurs, forestiers et groupement forestier

Partenaires techniques

CDSL, PnC, Coopérative forêt privée Lozérienne et Gardoise, DDT (M), CRPF, CEN LR, groupement de développement forestiers du Gard, ONF, DREAL LR, Syndicat des propriétaires forestier du Gard et de la Lozère

Description de l'action et engagements

L'action consiste à proposer au propriétaire, sur les stations forestières favorables aux châtaigniers, (voir catalogue des stations forestières) un modèle sylvicole conduisant à la futaie irrégulière incluant une diversité de structure et conservant ou favorisant au sein de la station un sous étage composé d'arbuste, d'essences secondaires et d'une densité minimale de bois mort au sol pour augmenter l'attractivité de l'habitat pour la diversité végétale et animale.

Types d'opérations éligibles :

Travaux de régénération dirigée :

Dégager des taches de semis acquis et les mettre en défens (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture.

Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, plantation ou enrichissement, transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)

Travaux d'éclaircie pour favoriser les semis acquis :

Effectuer une coupe d'arbre de façon à amener un éclaircissement au semis acquis et au maximum sur 20% de la surface terrière
Conserver des tiges de plus de 30 cm de diamètre.

Travaux sur les peuplements forestiers

- ▶ Elagage d'entretien des vieux arbres (suppression des branches malades et des bois morts blessants)
- ▶ Maîtrise des rejets de châtaigniers au pied
- ▶ Sélection de francs-pieds ou de rejets (afin de retrouver une densité suffisante)
- ▶ Traitement avec des souches hipovirulentes (en fonction du degré de contamination du peuplement)

Elimination d'espèces indésirables :

Effectuer une élimination des pins maritimes, pins noirs d'Autriche et pins Laricio de Corse (espèces non locales et en concurrence avec le pin de Salzmann) présents dans la parcelle engagée. Pour les autres pins, le diagnostic préalable permettra de déterminer ou non la nécessité de les éliminer.

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- ▶ Respecter la période d'autorisation des coupes comprise entre le 15 novembre et le 15 mars (début de la nidification des oiseaux). En présence d'arbres à cavités, et dans un souci de préservation des chauves-souris arboricoles, la période d'autorisation des travaux sur ces arbres sera définie au moment du diagnostic.
- ▶ Veiller à utiliser un procédé de débardage qui ne déstructure pas le sol (la méthode sera définie au moment du diagnostic).

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Participation à la réalisation du diagnostic
- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions manuelles et mécaniques
- ▶ Absence de destruction ou de dégradation de l'habitat par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, points de nourrissage ou d'abreuvement, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier, de chaulage...)

Recommandations

- ▶ Veiller à ne pas brûler les rémanents sur l'habitat
- ▶ Prévoir de laisser une densité moyenne à l'hectare de bois mort au sol (à définir au moment du diagnostic) et préserver les diversités stationnelles (landes, ourlets forestiers, clairières) et favoriser la diversité des groupements végétaux (strate herbacée, arbustive et arborée) pour augmenter l'attraction de l'habitat naturel pour la biodiversité
- ▶ Sortir les bois de l'année infectés par le chancre et l'encre pour ne pas favoriser leur développement
- ▶ Utiliser de l'huile de chaîne de tronçonneuse d'origine végétale

Mesures mobilisables

Mesure F27705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Mesure F22703 : Mise en œuvre de régénération dirigée

Mesure F22711 Chantier d'élimination d'une espèce indésirable

Estimation du Coût

Surface potentiellement contractualisable : 5730 ha

Objectifs de contractualisation : 10 ha

Coût de l'opération (à définir après devis estimatif):

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille : plafond de l'aide à 6000 € HT/ha travaillé

Régénération dirigée : plafond de l'aide à 5000 € HT/ha travaillé

Élimination espèces indésirables : plafond de l'aide à 8000 € HT/ha travaillé

Total estimé : 227 240 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<ul style="list-style-type: none">▪ Éliminations indésirables▪ Eclaircie▪ Elagage d'entretien	<ul style="list-style-type: none">▪ Régénération dirigée▪ Maîtrise rejets	<ul style="list-style-type: none">▪ Régénération dirigée▪ Maîtrise rejets	<ul style="list-style-type: none">▪ Régénération dirigée▪ Maîtrise rejets	<ul style="list-style-type: none">▪ Régénération dirigée▪ Maîtrise rejets▪ Élimination indésirables▪ Elagage d'entretien

Indicateur de réalisation

Superficie globale engagée

* : cf page 12

Restauration et/ou entretien des boisements alluviaux et ripicoles		GHE16
		Priorité 2
Enjeux et objectifs		
Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p><u>Espèces</u> : Barbeau méridional (1138), Blageon (1131), Chabot (1163), Castor (1137), Loutre (1355), Ecrevisse à pattes blanches (1092)</p> <p>Habitats : Aulnaies-frênaies (91EO-8* et 92AO-7), Saulaies riveraines des Cévennes (3240-2)</p>	
Justification de l'action	<p>Les boisements alluviaux et ripicoles sont une richesse sur le site puisqu'ils sont une zone de refuge et de développement pour un grand nombre d'espèces animales et végétales et un lieu privilégié pour leur déplacement (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional, Castor...). Ces habitats jouent également de zones de transition entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres et contribuent à la protection des rives (ancrage des rives soumises à l'action des eaux vives).</p> <p>Sur un linéaire important du Gardon de Mialet, la ripisylve naturelle et historique a laissé place à des espèces envahissantes exotiques à l'origine de la dégradation de l'état de conservation des Aulnaies-Frênaies et Saulaies et même de leur disparition.</p>	
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Perte et dégradation de l'Aulnaie-frênaie et de la saulaie riveraine, ▶ Discontinuité des corridors biologiques, ▶ Pratique de la coupe rase ou à blanc (habitats naturels d'intérêt communautaire) qui apporte un afflux de lumière important et permet le développement des espèces pionnières végétales envahissantes exotiques, ▶ Perte d'habitats d'espèces (chauves-souris, oiseaux, insectes, Castor, Loutre...) 	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recréer une dynamique forestière naturelle et retrouver le cortège végétal spécifique des boisements alluviaux et ripicoles, ▶ Favoriser le fonctionnement spécifique des boisements en bord de cours d'eau et la diversification des essences, des strates et classes d'âges au sein des peuplements, ▶ Conserver des vieux arbres et du lacia (chevelu) racinaire, ▶ Contenir la progression des espèces végétales envahissantes exotiques, ▶ Améliorer la diversité végétale au sein des boisements riverains. 	
Orientations de l'action	Effectuer une régénération dirigée ou une plantation d'espèces locales, suppression des espèces végétales envahissantes exotiques, entretien léger	
Périmètre d'application de la mesure		
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble des Gardons et des affluents avec en priorité le Gardon de Sainte-Croix	
Types de contrats et bénéficiaires		
Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats Natura 2000 forestiers	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs et propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs, forestiers et groupements forestiers	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
Partenaires techniques		
CDSL, CEN-LR, ALEPE, Coopérative forestière lozérienne et gardoise, entreprises, DDT(M), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers du Gard et de la Lozère, DREAL LR, ONF, groupement de développement forestier du Gard ...		
Description de l'action et engagements		
<p><u>D'une manière générale</u>, il est préconisé de ne pas intervenir sur les forêts alluviales et la végétation des berges composées d'essences locales lorsque aucune menace n'est identifiée (coupe, colonisation par des espèces végétales envahissantes exotiques ...) et lorsque qu'il n'y a pas de risque sur les biens et les personnes. L'objectif est de maintenir l'évolution naturelle du cycle de la ripisylve.</p>		
<u>Type de travaux de restauration :</u>		
<p>Travaux d'élimination des essences inadaptées, espèces végétales envahissantes exotiques ou indésirables au sein des peuplements d'Aulnaies-Frênaies et Saulaie et en l'absence d'un boisement composé d'espèces autochtones.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Coupe, débroussaillage, gyrobroyage, dévitalisation par annellation avec exportation (débardage) ou brûlage des rémanents (à adapter selon les espèces) 		

Travaux de régénération dirigée : Effectuer une sélection d'essences locales par régénération dirigée pour reconstituer un boisement riverain composé d'essences autochtones. En présence d'espèces arborées exotiques, les travaux nécessiteront un travail régulier d'élimination de ces espèces pionnières pour assurer la croissance des espèces visées. Parmi les essences qui se régénèrent sur place certaines seront à favoriser par rapport à d'autres espèces locales : 1- Saule, 2-Aulne et en priorité 3 le Frêne.

Travaux de plantation ou d'enrichissement d'espèces locales : Des travaux de plantation pourront être envisagés lorsque la régénération dirigée s'avère compromise par les rejets des espèces végétales envahissantes exotiques ou qu'il n'y a aucune régénération après l'ouverture du peuplement. Les travaux de plantations ne pourront toutefois être envisagés au minimum 5 ans après l'ouverture du peuplement. Ce délai sert de garant pour attester d'une absence ou d'une faible régénération spontanée des espèces forestières présentes. Les espèces locales à utiliser en priorité sont : le Saule, l'Aulne et le Frêne.

Travaux d'entretien léger à adapter site par site : au minimum deux passages ou cours des 5 ans sauf dans le cas de la présence d'espèces végétales envahissantes exotiques ou le passage sera tous les ans pour les épuiser et libérer l'espace pour le développement des espèces de l'habitat :

- coupe des essences inadaptées implantées en bord de cours d'eau (résineux, peupliers d'Italie, etc...)
- coupe des arbres morts ou malades susceptibles de créer des embâcles
- élagage, émondage, étêtage, recépage
- En cas de coupe sur les boisements préserver les arbres vieux, les arbres présentant un lacis (chevelu) racinaire important et qui ne présente pas un danger pour les riverains.
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes
- Exporter les rémanents de coupe hors d'atteinte des crues par un débardage adapté ou les brûler sur place, à distance de la ripisylve.

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- ▶ Pour restaurer les fonctions de la ripisylve (corridor, épurations des eaux, etc...) les travaux de plantations et de régénération devront avoir une largeur minimale de 3 mètres et une surface minimale de 400 m²
- ▶ Respecter la période d'autorisation des coupes comprise entre le 15 novembre et le 15 mars (début de la nidification des oiseaux). En présence d'arbres à cavités, et dans un souci de préservation des chauves-souris arboricoles, la période d'autorisation des travaux sur ces arbres sera définie au moment du diagnostic.
- ▶ Veiller à utiliser un procédé de débardage qui ne déstructure pas le sol (la méthode sera définie au moment du diagnostic).

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques
- ▶ Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui mettent en péril les plants sélectionnés)
- ▶ Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles

Recommandations

- ▶ Dans la mesure du possible effectuer les travaux manuellement
- ▶ Utiliser des huiles végétales pour les tronçonneuses et les engins d'exploitation
- ▶ Pas de coupe à blanc non suivi de travaux de restauration de la ripisylve
- ▶ Effectuer des coupes éparées pour éviter un afflux de lumière trop important qui favoriserait l'implantation d'espèces végétales envahissantes exotiques
- ▶ Conserver une lisière forestière d'une bande de minimum 1 mètre entre l'habitat et les autres milieux
- ▶ Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes exotiques et de résineux

Mesures mobilisables		Synthèse des mesures agricoles	
Mesure A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles Mesure A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles Mesure A32320P et R : - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	LR_MIAL_	Entretien des ripisylves
	F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	RI	
	F22703 - Mise en œuvre de régénérations dirigées		

Estimation indicative du Coût		
Linéaire potentiellement contractualisable : + de 100 km		
Objectifs de contractualisation : 10 % du linéaire soit 10 km		
Restauration et entretien de ripisylves : estimation de 10 000 €/ht/ha travaillé	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable : plafond de l'aide 8000€/HT/ha travaillé	Coût d'entretien : 0,99 euros/mètre linéaire/an
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable : estimation de 8000 € HT/ ha travaillé	Restauration et entretien de ripisylves : plafond de l'aide 10 000€/HT/ha travaillé Régénérations dirigées : plafond de l'aide 5000 euros€/HT/ha/travaillé	
Objectifs de contractualisation : 5 km	Objectifs de contractualisation : 2 km	Objectifs de contractualisation : 6 km
Sous total estimé : 53 820 € TTC	Sous total estimé : 98 072 € TTC	Sous total estimé : 5 940 € TTC
Total estimé : 157 832 € TTC		

Calendrier type indicatif de réalisation* :				
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien léger et/ou élimination indésirables et/ou ▪ régénération dirigée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination indésirables ▪ Et/ou ▪ régénération dirigée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination indésirables et/ou ▪ régénération dirigée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination indésirables et/ou ▪ régénération dirigée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien léger et/ou élimination indésirables et/ou ▪ régénération dirigée ou plantation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien léger 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régénération dirigée ou plantation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien léger
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien léger et/ou élimination indésirables Et/Ou ▪ régénération dirigée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination indésirables Et/ou ▪ régénération dirigée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination indésirables et/ou ▪ régénération dirigée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination indésirables et/ou ▪ régénération dirigée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien léger et/ou élimination indésirables et/ou ▪ régénération dirigée ou plantation

Indicateur de réalisation
Superficie ou linéaire engagé (entretenu/restauré)

* : cf page 12

Assurer le renouvellement de la hêtraie calcicole

GHE17**Priorité 2**

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Espèces : Grand capricorne (1088), Lucane Cerf volant (1083), Rosalie des Alpes (1087*) Habitats : Hêtraie calcicole des Cévennes (9150)
Justification de l'action	La hêtraie calcicole des Cévennes présente des arbres d'âge similaires et renferme des microhabitats favorables à la Rosalie des Alpes. L'action vise à favoriser un renouvellement du peuplement pour obtenir une hêtraie composée d'une structure d'âge diversifiée (arbres vieux, mûres, jeunes) et contribuer à pérenniser l'habitat naturel d'intérêt communautaire et le lieu de vie de la Rosalie des Alpes.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none">▶ Coupe à blanc▶ Peuplement d'âges similaires▶ Destruction d'habitats naturels et d'espèces (Rosalie des Alpes notamment)▶ Réduction ou absence de régénération liées au pâturage dans la hêtraie
Effets attendus	Renouveler et diversifier la hêtraie pour préserver l'habitat de la Rosalie des Alpes
Orientations de l'action	Travaux de régénération dirigée, maintien des vieux arbres, mise en défens temporaires

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Hêtraie calcicole des Cévennes
--	--------------------------------

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 forestiers	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : propriétaires/mandataires privés/publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

PnC, DREAL LR, Coopérative forestière lozérienne et gardoise, DDT (M), CRPF, ONF, groupement de développement forestier du Gard, ...

Description de l'action et engagements

Travaux de régénération dirigée Dégager des taches de semis acquis et les mettre en défens (protection individuelle ou clôture) Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, plantation ou enrichissement, transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)	Mise en défens temporaire : Pour que la régénération naturelle de la hêtraie soit assurée, il est proposé de la mettre en défens pendant toute la période de pâturage pour que les jeunes hêtres puissent croître et ne soient pas broutés ou piétinés
Travaux d'éclaircie pour favoriser les semis acquis si nécessaire: Effectuer une coupe d'arbre, prélèvement au maximum sur 20% de la surface terrière, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol pour favoriser les semis acquis.	
<i>Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat</i>	
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	La période de mise en défens sera définie au moment du diagnostic préalable
Respecter la période d'autorisation des coupes comprise entre le 15 novembre et le 15 mars (début de la nidification des oiseaux). En présence d'arbres à cavités, et dans un souci de préservation des chauves-souris arboricoles, la période d'autorisation des travaux sur ces arbres sera définie au moment du diagnostic. Veiller à utiliser un procédé de débardage qui ne déstructure pas le sol (la méthode sera définie au moment du diagnostic).	
Obligations (non rémunérées)	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et des pratiques (<i>cet élément s'applique aux contrats Natura 2000 seulement, pour les contrats agricoles, cette obligation est portée dans l'engagement</i>)	

Recommandations

- ▶ Effectuer préférentiellement les travaux manuellement ou utiliser des techniques qui ne destructurent pas le sol
- ▶ Favoriser la présence du hêtre et des essences secondaires (à définir au moment du diagnostic)
- ▶ Dans la mesure du possible laisser une densité de bois mort au sol
- ▶ Utiliser de l'huile de chaîne de tronçonneuse d'origine végétale

Mesures mobilisables

Mesure F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Mesure F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées

Mesure F22705 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Mesure F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières

Synthèse des mesures agricoles

LR_MIAL_MD1	Mise en défens temporaires des milieux sensibles en surface peu productive
-------------	--

LR_MIAL_MD2	Mise en défens temporaires des milieux sensibles en surface productive
-------------	--

Mesure 216	Investissements non productifs
------------	--------------------------------

Estimation du Coût

Surface potentiellement contractualisable : 3 ha

Objectifs de contractualisation : 100%

Coût des opérations : sur devis estimatif

Mise en œuvre de régénérations dirigées : 5000 euros HT/ha travaillé

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production : plafond de l'aide à 6000 euros HT/ha travaillé

Coût pour la mise en défens : 108 et 113 euros/ha/an

Sous total estimé : 39 468 € TTC

Sous total estimé entre 10 80 et 1130 € TTC

Total estimé : soit 39 468 € TTC ou 1130 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Mise en défens temporaire				
▪ Marquage, éclaircie	▪ régénération dirigée	▪ régénération dirigée	▪ régénération dirigée	▪ régénération dirigée ou plantation

Indicateur de réalisation

Superficie engagée

* : cf page 12

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Habitats</u> : Pinèdes à pin de Salzman (9530-1*)
Justification de l'action	Le pin de Salzman a la particularité d'avoir une longue durée de vie avant dépérissement mais aussi la capacité de s'hybrider avec le pin noir d'Autriche et le pin Laricio de Corse, deux espèces bien présentes dans la vallée du Gardon de Mialet. Cette action vise à préserver le peuplement à pin de Salzman en luttant contre sa pollution génétique sur l'habitat. L'élimination des pins noirs d'Autriche et Laricio situés à moins de deux kilomètres des pins de Salzman est préconisée dans ce principe de gestion.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pollution génétique des individus ▶ Concurrence avec des espèces indésirables ▶ Risque d'incendie des petits noyaux restants de pin de Salzman ▶ Peuplements d'origine génétiquement pure vieillissants ▶ Absence de garantie de renouvellement du peuplement ayant une origine génétiquement pure
Effets attendus	Assurer le renouvellement du peuplement d'origine génétiquement pure, soustraire et contenir les espèces polluantes à une distance raisonnable des stations, préserver les pinèdes à pin de Salzman en place, limiter le risque d'incendie
Orientations de l'action	Préserver les individus génétiquement purs, renouveler l'habitat et éliminer la cause de l'hybridation

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Surface de l'habitat à pin de Salzman et périmètre immédiat pour la défense contre les incendies et périmètre rapproché de 2 km autour de l'habitat pour lutter contre sa pollution génétique.
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 forestiers

Maître d'ouvrage: Agriculteurs, forestiers et groupement forestier

Partenaires techniques

ONF, CRPF, CDSL, PnC, DREAL LR, Coopérative forestière lozérienne et gardoise, DDT (M), Université, Syndicats des propriétaires forestiers du Gard, groupement de développement forestiers du Gard ...

Description de l'action et engagements

Un diagnostic forestier et technique, préalable aux opérations, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux.

Types d'opérations complémentaires à conduire pour une gestion conservatoire des pinèdes à pin de Salzman:

1-Effectuer une sélection des jeunes individus génétiquement purs :

Déterminer sur l'habitat les plants hybrides et les couper pour conserver les individus génétiquement purs. L'opération de détermination des individus hybrides et génétiquement purs pourra se faire en partenariat avec un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, Université...).

2-Eliminer les espèces indésirables :

Il s'agit d'éliminer au cours des 5 ans les pins maritimes présents dans l'habitat pour éviter la concurrence directe avec les individus de pin de Salzman.

▶ Marquage des arbres à abattre, coupe des arbres ou dévitalisation par annélation, enlèvement des produits de coupe par un procédé de débardage adapté

3-Plantation d'essences feuillues (ou Pin de Salzman) et travaux de régénération du Pin de Salzman

Effectuer des plantations de feuillues pour limiter l'hybridation et la concurrence avec les essences résineuses polluantes (pin Laricio de Corse, noir d'Autriche et possiblement le pin mésogéen)

▶ Achat et plantation d'essences feuillues (ou pin de Salzman), dégagement des plants, pose et entretien des protections individuelles ou clôtures

4-Limiter le risque d'incendie :

Effectuer une coupe d'éclaircie des peuplements situés à 30 mètres autour de la surface de l'habitat des arbres et effectuer un débroussaillage tous les 5 ans dans les secteurs de défense de l'habitat contre les incendies.

► Marquage des arbres à abattre, Coupe des arbres ou dévitalisation par annelation, enlèvement des produits de coupe par un procédé de débardage adapté, débroussaillage

5-Éliminer les espèces génétiquement polluantes dans un périmètre immédiat de 2 kilomètres et à terme sur l'ensemble du site :

Lors de nouvelles plantations, de coupe forestière, de nouveaux documents d'aménagement forestiers ou de modification de ces derniers, veiller à éliminer ou ne pas utiliser de pin noir. Lorsque des plants certifiés de *Pinus nigra* sous espèce *Salzmanni* seront disponibles, il est préconisé d'utiliser cette espèce, en cas de plantation forestière dans les secteurs qui présentent des conditions écologiques lui étant favorables.

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et ne pas étendre de produits fertilisants
- Effectuer les travaux de coupe d'arbres en automne/hiver pour éviter le risque de développement de scolytes
- Respecter la période d'autorisation des coupes comprise entre le 15 novembre et le 15 mars (début de la nidification des oiseaux). En présence d'arbres à cavités, et dans un souci de préservation des chauves-souris arboricoles, la période d'autorisation des travaux sur ces arbres sera définie au moment du diagnostic.
- Veiller à utiliser un procédé de débardage qui ne déstructure pas le sol (la méthode sera définie au moment du diagnostic).

Obligations (non rémunérées)

Lors de la coupe veiller à ne pas détruire les espèces végétales protégées présente dans le sous-bois (Ciste de Pouzols et à feuilles de peupliers). Dans le cadre du contrat, le bénéficiaire s'engage à matérialiser les espèces végétales protégées. Les pieds de ces espèces seront géoréférencés et une carte les localisant sera annexée au contrat.

Recommandations

- Favoriser cette essence locale au détriment d'autres espèces végétales envahissantes exotiques ou colonisatrices (pin maritime, cèdre de l'Atlas, chêne rouge, mélèze, douglas, épicéa...)
- Veiller à ne pas planter d'essences qui s'hybrident avec le pin de Salzmann
- Utiliser de l'huile de chaîne de tronçonneuse d'origine végétale

Conditions particulières

Etant donné le caractère innovant des opérations il est nécessaire que :

- Un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le document d'objectifs
- Un rapport d'expertise doit être fourni à posteriori par l'expert scientifique en charge du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.

Mesures mobilisables

Mesure F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées

Mesure F22713 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Mesure F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Aucune mesure mobilisable pour l'élimination des espèces génétiquement polluantes en dehors de l'habitat.

* : cf page 12

Estimation du Coût

Surface potentiellement contractualisable : 2,1 ha

Objectifs de contractualisation : 100 %

Coût des opérations : sur devis

Mise en œuvre de régénérations dirigées : plafond de l'aide à 8000 euros HT/ha travaillé

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable : plafond de l'aide à 6000 euros HT/ ha travaillé

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : plafond de l'aide à 10 000 euros HT/ha travaillé

Total estimé : non connu

Calendrier type indicatif de réalisation :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<ul style="list-style-type: none">▪ Elimination espèces indésirables▪ Marquage et éclaircie▪ Sélection des jeunes plants	<ul style="list-style-type: none">▪ Sélection et marquage des jeunes plants	<ul style="list-style-type: none">▪ Sélection et marquage des jeunes plants▪ Elimination des hybrides	<ul style="list-style-type: none">▪ Entretien bande contre les incendies▪ Sélection et marquage des jeunes plants	<ul style="list-style-type: none">▪ Entretien bande contre les incendies▪ Sélection et marquage des jeunes plants▪ Elimination des hybrides

Indicateur de réalisation

Superficie globale engagée

Nombre de plants hybrides identifiés et éliminés

Nombre de plants génétiquement purs identifiés et préservés

Nombres de pins de Salzmann engagés en bois sénescents

Surface dégagée pour préserver l'habitat des risques d'incendie

Surface engagée pour éliminer les espèces indésirables dans et hors de l'habitat

Surface préservée de l'introduction d'espèces polluantes dans un périmètre de 2 kilomètres autour de l'habitat

* : cf page 12

Favoriser la diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues ou résineux autochtones

GHE19

Priorité 3

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Espèces</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Petit murin (1307)
Justification de l'action	Les forêts de feuillus et les forêts mixtes constituent des terrains de chasse préférentiels pour les chiroptères forestiers par rapport aux conduites de peuplement en monoculture de résineux. Cette action vise à contribuer à accroître la proportion de feuillus dans les plantations monospécifiques de résineux en privilégiant des essences autochtones adaptées aux conditions écologiques stationnelles et à favoriser le pin de Salzmann dans les peuplements forestiers.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Perte de terrains de chasse pour les chauves souris ▶ Hybridation des pins allochtones avec le pin endémique des Cévennes (pin de Salzmann) ▶ Disparition ou régression du pin de Salzmann ▶ Banalisation de la diversité biologique
Effets attendus	Diversification des essences au sein des peuplements forestiers
Orientations de l'action	Favoriser la variété d'essence au sein des peuplements (mélange d'essences primaires et secondaires), en privilégiant les espèces autochtones, pour diversifier l'écosystème et augmenter ainsi l'attractivité pour la diversité animale et végétale.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Surfaces forestières résineuses dont la part en feuillus est inférieure à 30% (hors pinède naturelle à pin de Salzmann)
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 forestiers

Maître d'ouvrage: Agriculteurs, forestiers et groupement forestier

Partenaires techniques

DREAL LR, CDSL, PnC, Coopérative forêt privée Lozérienne et Gardoise, DDT (M), CRPF, CEN LR, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers du Gard et de la Lozère, Groupement de développement forestiers du Gard ...

Description de l'action et engagements

Nota : les montants éligibles sont les coûts réels afférents aux actions contractualisées. Ils ne prennent pas en compte la compensation d'une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation.

Les recettes engendrées par la vente des produits doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de son instruction

Types d'opérations :

Travaux favorisant le développement des feuillus ou résineux autochtones :

- Eclaircies sélectives au profit des feuillus préexistants
- Ouverture de trouées (de diamètre au moins égal à la hauteur du peuplement adulte) / dégagement des tâches de semis de feuillus acquises
- Accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement feuillus
- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes
- Pose de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés

Plantations d'essences feuillues ou de résineux autochtones adaptées à la station

- Préparation du sol : utiliser le cas échéant un paillage biodégradable
- Achat des plants (pour les essences soumises au code forestier, choisir la provenance adaptée)
- Plantation
- Renouvellement des plants n'ayant pas pris
- Protection des plants (clôture ou filet individuel)

Liste des espèces végétales à utiliser : Aulne (*Alnus glutinosa*), Saule Blanc (*Salix alba*), Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Merisier (*Prunus avium*), Chêne vert (*Quercus ilex*), Chêne pubescent (*Quercus humilis*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Pin de Salzmann (*Pinus nigra sous-espèce Salzmanni*), Châtaignier

(*Castanea sativa*), Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Orme des montagnes (*Ulmus glabra*), Peuplier blanc (*Populus alba*), Érable plane (*Acer platanoides*), Tilleul à feuilles en coeur (*Tilia cordata*), Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*), Noisetier (*Corylus avellana*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), Pin sylvestre (*Pinus pinaster*)

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- ▶ Respecter la période d'autorisation des coupes comprise entre le 15 novembre et le 15 mars (début de la nidification des oiseaux).
- ▶ En présence d'arbres à cavités, et dans un souci de préservation des chauves-souris arboricoles, la période d'autorisation des travaux sur ces arbres sera définie au moment du diagnostic.

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Participation à la réalisation du diagnostic
- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques
- ▶ Exporter les rémanents de coupe (par débardage adapté le cas échéant) si le fait de laisser les bois sur place présente un danger réel pour le milieu
- ▶ Ne pas utiliser de traitement chimique

Recommandations

- ▶ Utiliser de l'huile de chaîne d'origine végétale pour les tronçonneuses

Mesures mobilisables

Mesure F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées

Mesure F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Mesure F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Estimation du Coût

Surface potentiellement contractualisable : inconnue

Objectifs de contractualisation : 10 ha

Coût de l'opération (à définir après devis estimatif):

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille : plafond de l'aide à 6000 € HT/ha travaillé

Mise en œuvre de régénérations dirigées : plafond de l'aide à 8000 euros HT/ha travaillé

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable : plafond de l'aide à 6000 euros HT/ ha travaillé

Total estimé : 239 200 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquage et éclaircie ▪ Elimination espèce indésirable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régénération dirigée 			

Indicateur de réalisation

Surface engagée

* : cf page 12

Constituer des réseaux de bois sénescents ou à cavités et des îlots de sénescence

GHE20

Priorité 2

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p><u>Espèces</u> : Grand capricorne (1088), Lucane Cerf volant (1083), Rosalie des Alpes (1087*), Petit rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Petit Murin (1307), Trichomanes remarquable (1421)</p> <p><u>Habitats</u> : Hêtraie calcicole des Cévennes, Yeuseraie calcicole des Cévennes (9340-4), Aulnaie-frênaie (91EO-8* et 92AO-7), Pinède à pin de Salzman (9530.1), Châtaigneraie cévenole méditerranéenne (9260)</p>
Justification de l'action	<p>Cette action vise à optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts en contribuant au maintien ou à l'apparition de micro habitats et de structures forestières complexes permettant l'apparition d'espèces végétales et animales à haute valeur patrimoniale. L'action vise aussi à préserver le couvert forestier de la station de Trichomanes remarquable pour conserver les exigences écologiques de l'espèce.</p>
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none">▶ Age des peuplements▶ Perte des structures les plus complexes d'habitat et d'espèces végétales patrimoniales (Cyclamen des Baléares)▶ Risque d'incendie▶ Risque de coupe du peuplement forestier à proximité immédiate de l'habitat à Trichomanes remarquable et modification brutale de l'hygrométrie ambiante
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none">▶ Accroître le caractère naturel et maintenir ou favoriser la complexité structurale des habitats forestiers▶ Développer et conserver des niches écologiques (cavités, fissures, bois mort...) au sein des habitats▶ Favoriser et garantir durablement l'expression de la biodiversité▶ Préserver les conditions écologiques nécessaires au maintien de la fougère Trichomanes remarquable
Orientations de l'action	<p>Favoriser le vieillissement d'îlots ou d'individus au sein de peuplement écologiquement jeune, préserver des îlots peu perturbés et des arbres vieux ou en phase de dépérissement au sein de peuplements âgés</p>

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	<p>Périmètre de la hêtraie, aulnaie-frênaie, saulaie et yeuseraie calcicole des Cévennes, châtaigneraie cévenole méditerranéenne et station à Trichomanes remarquable sur le Rau de la Bastide.</p>
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 forestiers

Maître d'ouvrage: Agriculteurs, forestiers et groupements forestiers

Partenaires techniques

DREAL LR, CDSL, CEN-LR, ALEPE, Coopérative forestière lozérienne et gardoise, entreprises, DDT(M), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers du Gard et de la Lozère, ONF, groupement de développement forestier du Gard ...

Description de l'action et engagements

Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents en forêt :

Ce dispositif peut concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits d'îlot de sénescence ou de vieillissement.

Les arbres choisis seront des essences autochtones qui doivent présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. Compte tenu des peuplements forestiers en région méditerranéenne, ils doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol :

- supérieur ou égale à 30 cm pour les arbres méditerranéens (chêne vert, pubescent, pin de Salzman)
- supérieur ou égale à 40 cm pour les autres essences

L'engagement contractuel pour cette action est sur une durée de 30 ans.

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

l'engagement porte sur des arbres pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ bois fort (gros bois) pour un minimum de deux arbres. En forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare. L'indemnisation des tiges débute à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare pour les forêts domaniales.

Obligations (non rémunérées)

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 mètres du sol, d'un triangle pointé vers les bas. Les îlots ou les arbres seront géoréférencés et une carte localisant les arbres ou les îlots sera annexée au contrat (la méthode de géoréférencement et l'échelle de la carte sera établie au moment du diagnostic)

Recommandations

- ▶ Il est recommandé d'intégrer prioritairement les arbres présentant les plus gros diamètres
- ▶ Pour les faciès de yeuseraie renfermant du cyclamen des Baléares la mise en place d'îlot de sénescence est préconisée.

Mesures mobilisables

Mesure F22712 : dispositifs favorisant le développement de bois sénescents

Estimation du Coût

Surface potentiellement contractualisable : 6863 ha

Objectifs de contractualisation : 15 hectares

Coût de l'opération :

développement de bois sénescents : plafond de l'aide à 2000 € HT avec une aide forfaitaire par arbres

Total estimé : 71 760 euros

Calendrier type de réalisation :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Choix et marquage des arbres ou îlots				

Indicateur de réalisation

Superficie ou nombre d'arbres sénescents engagés

* : cf page 12

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Espèces</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Petit murin (1307), Lucane Cerf-volant, Grand capricorne <u>Habitats</u> : Vergers haute tige ou prés-vergers
Justification de l'action	Les vergers entretenues constituent des habitats de chasse très favorables aux chauves souris et constituent également un enjeu de défense contre les incendie. L'entretien régulier des arbres et du couvert herbacé: améliore la floraison et la production de fruits et apportent une meilleure ressource alimentaire (insectes) non négligeable pour les chauves souris ; prévient les risques d'incendie en évitant l'embroussaillage, prévient les risques contre les maladies qui s'attaquent aux vergers de châtaignier notamment. Les cavités et les fissures présentent sur les arbres sont autant des habitats propices pour les chauves souris et les insectes décomposeurs du bois.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Perte quantitative et qualitative d'habitat d'espèce (terrain de chasse) ▶ Abandon des pratiques pastorales et d'entretien des arbres fruitiers ▶ Disparition de la castanéculture ▶ Colonisation par des espèces indésirables ▶ Développement des maladies comme le Chancre, provoqué par une absence d'entretien régulier des arbres ▶ Fermeture du milieu et embroussaillage en sous bois et augmentation du risque d'incendie
Effets attendus	Obtenir ou préserver un couvert semi-ouvert avec des arbres fruitiers et proposer ou conserver une ressource alimentaire et des gîtes pour les chauves souris et les insectes.
Orientations de l'action	un entretien régulier des arbres fruitiers et du couvert herbacé en maintenant les arbres en bon état sanitaire et en évitant l'invasion par les espèces indésirables.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Châtaigneraie fruitière en production en système extensif (densité entre 30 et 120 tiges/ha) faisant l'objet d'un entretien de la strate arborée et de la strate herbacée composée d'arbres d'âges variés et vergers de pommier
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)	Contrats agricoles (Maet)
<u>Maître d'ouvrage</u> : propriétaires/mandataires privés et publics	<u>Maître d'ouvrage</u> : Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, COPAGE, DREAL LR, CDSL, PnC, ALEPE, CEN-LR, Entreprise, DDT (M)...

Description de l'action et engagements

<u>Engagements rémunérés :</u>	Cet habitat est dépendant de l'activité humaine et nécessite une gestion dynamique adaptée pour que la châtaigneraie ou la pommeraie en production conserve ou acquiert des qualités écologiques favorables à la diversité animale et continue à contribuer à la qualité paysagère de la vallée du Gardon de Mialet.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien des arbres fruitiers : Taille de restauration et/ou taille douce d'entretien (fructification) annuelle Les arbres contractualisés doivent être maintenus pendant toute la durée du contrat hormis cas exceptionnel (attaque de scolytes, cynips...) : tout arbre ainsi abattu sera remplacé pour conserver a minima le nombre d'arbres initial ■ Entretien du couvert herbacé : Entretien par le pâturage pour maintenir un milieu semi-ouvert ou mécanique après le 25 mai pour conserver ou retrouver à terme une prairie maigre de fauche. => Elimination du pin maritime, pin noir d'Autriche et Laricio de Corse 	<u>Types de travaux :</u> <u>Travaux sur les arbres :</u> Sur tous les arbres, il convient de supprimer les gourmands Sur les arbres ayant fait l'objet d'un élagage sévère ou d'un greffage, un suivi, des tailles et une sélection des rejets sont nécessaires. Il est autorisé de procéder à l'élagage sévère des vieux sujets en mauvais état sanitaire par rotation annuelle sur l'ensemble de la parcelle (moins de 30% des arbres) En cas de mort des vieux sujets greffés ou en cas de très mauvais état sanitaire il est autorisé de procéder à la coupe en

<p><i>Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.</i></p>	<p>cépée par rotation annuelle sur l'ensemble de la parcelle (moins de 30% des arbres)</p> <p><u>Travaux sur le couvert herbacé</u> : entretien annuel de la strate herbacée par la pratique de la fauche ou du pâturage</p>
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fréquence des interventions tous les ans pendant 5 ans ▶ Entretien mécanique du couvert herbacé à effectuer après le 25 mai. ▶ Période d'autorisation de la taille comprise entre le 15 décembre et le 28 février ▶ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (tronçonneuse, sécateur, scie...) 	
<p>Obligations (non rémunérées)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Participation à la réalisation du diagnostic ▶ Absence de destruction ou de dégradation du couvert herbacé par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, retournement, mise en culture, sur-semis, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier, de chaulage ▶ Ne pas apporter de produits phytosanitaires non agréé par l'agriculture biologique (sauf cas particulier défini dans le diagnostic) ▶ Ne pas écobuer ▶ Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie, tronçonneuse...) ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques) et respect de la période d'autorisation de pâturage définie au moment du diagnostic initial (<i>ces deux éléments s'appliquent aux contrats Natura 2000 seulement, pour les contrats agricoles, ces obligations sont portées dans l'engagement</i>) 	
<p>Recommandations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Laisser une densité moyenne à l'hectare de bois mort au sol dans la châtaigneraie pour conserver ou augmenter l'attractivité de l'habitat naturel pour la biodiversité (densité à déterminer au moment du diagnostic initial) ▶ En présence d'arbres morts ou en mauvaise état sanitaire, ne pas les abattre systématiquement sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes. ▶ Déplacer les lieux d'abreuvements chaque année pour ne pas dénuder le sol de son couvert herbacé suite à une situation de surpiétinement ▶ Dans le cas d'une pratique pastorale d'entretien du couvert herbacé, éviter le surpâturage qui entraîne une dégradation du sol et peut favoriser la propagation de l'encre ▶ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants (hors restitution par le pâturage) ▶ Formation préalable souhaitable ou réalisation des travaux par une entreprise spécialisée ▶ Envisager, qu'en l'absence d'un agriculteur éleveur sur les parcelles engagées, la possibilité qu'un agriculteur éleveur assure l'entretien du couvert herbacé après mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage avec le propriétaire ou le mandataire. ▶ Pour les produits de coupe, il convient d'éviter de les brûler trop prêt des châtaigniers. Cette méthode provoque des micro fissures qui augmente le risque d'attaque du chancre. Il est préférable de les brûler en bord de parcelles pour préserver les arbres et pour ne pas dégrader le couvert herbacé ▶ Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, taille en cépée, mise en culture 	

<p>Mesures mobilisables</p>			
<p>Mesure A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (l'achat d'animaux n'est pas éligible)</p>	<p>Synthèse des mesures agricoles</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="791 1581 991 1697">LR_MIAL_HE1</td> <td data-bbox="999 1581 1506 1697">Gestion de couvert arboricole et entretien mécanique du couvert herbacé</td> </tr> </table>	LR_MIAL_HE1	Gestion de couvert arboricole et entretien mécanique du couvert herbacé
LR_MIAL_HE1	Gestion de couvert arboricole et entretien mécanique du couvert herbacé		
<p>Mesure A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="791 1704 991 1814">LR_MIAL_HE2</td> <td data-bbox="999 1704 1506 1814">Gestion de couvert arboricole et entretien du couvert herbacé par pâturage</td> </tr> </table>	LR_MIAL_HE2	Gestion de couvert arboricole et entretien du couvert herbacé par pâturage
LR_MIAL_HE2	Gestion de couvert arboricole et entretien du couvert herbacé par pâturage		
<p>Mesure A32305R : Chantiers d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.</p>			
<p>Mesure A32306R : Chantier d'entretien de vergers</p>			

Estimation du Coût

Objectifs de contractualisation : 5 ha	Objectifs de contractualisation : 30 ha
Coût de l'opération : sur devis estimatif Gestion pastorale : estimation inconnue (l'achat d'animaux n'est pas éligible) Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable : estimation à 8000€/HT/Ha travaillé Chantier d'entretien des milieux ouverts : compris entre 300 à 1000 €/ha/an Chantier d'entretien de vergers : non connu	Coût de l'opération : 294 ou 380€/ha/an
Sous total estimé : Non chiffrable	Sous total estimé compris entre 44 100 et 57 000 €TTC

Total partiel : compris entre 44 100 et 57 000 € TTC

Calendrier type indicatif de réalisation*:

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Travaux	▪ Entretien	▪ Entretien	▪ Entretien	▪ Entretien

Indicateur de réalisation

Nombre d'arbres fruitiers engagés
Superficie engagée

* : cf page 12

Plantation/renforcement de vergers haute-tige ou prés-vergers

GHE22

Priorité 3

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Habitats</u> d'espèces : Vergers haute tige ou prés vergers <u>Espèces</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Petit murin (1307), Lucane Cerf-volant, Grand capricorne
Justification de l'action	Les vergers (pâturés de préférence) constituent des habitats de chasse particulièrement favorables aux chauves-souris : les fleurs et les fruits attirent de nombreux insectes, source de nourriture non négligeable ; les troncs et branchages des arbres fruitiers peuvent offrir des cavités et des décollements d'écorce, gîtes potentiels utiles en période de reproduction. Un verger peut être renforcé via des plantations et des greffes. L'entretien régulier des arbres fruitiers assure une production optimale de fleurs et de fruits (attractivité accrue des vergers pour les insectes et les chiroptères) et permet de limiter l'exposition des branches coupées aux maladies (sections de coupe réduites).
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none">▶ Perte quantitative et qualitative d'habitat d'espèce (terrain de chasse)▶ Abandon des pratiques pastorales et d'entretien des arbres fruitiers▶ Disparition de la castanéculture▶ Colonisation par des espèces indésirables▶ Développement des maladies comme le Chancre, provoqué par une absence d'entretien régulier des arbres▶ Fermeture du milieu et embroussaillage en sous bois et augmentation du risque d'incendie
Effets attendus	Augmenter ou préserver l'attractivité des vergers pour les insectes et les chauves-souris
Orientations de l'action	Plantation ou renforcement des arbres fruitiers, entretien des arbres et du couvert herbacé

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble d'arbres fruitiers constitué d'au moins 5 arbres vivants Densité minimale de 30 arbres par hectare Espèces éligibles : châtaigniers, pommiers
--	--

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non agricoles non forestiers)

Maître d'ouvrage : propriétaires/mandataires privés et publics

Partenaires techniques

SUAMME, chambres d'agriculture Gard et Lozère, DREAL LR, COPAGE, CDSL, PnC, ALEPE, CEN-LR, Entreprise, DDT (M)...

Description de l'action et engagements

Cette action vise à planter et à réhabiliter des vergers de haute-tige ou des prés-vergers déjà existants pour conserver ou restaurer des habitats propices aux insectes et aux chauves-souris d'intérêt communautaire (ressources alimentaires et gîtes)

Engagements rémunérés :

■ **Plantation/réhabilitation la première année :**

- plantation d'arbres fruitiers (reconstitution ou renforcement)
- préparation du sol : utiliser le cas échéant un paillage biodégradable (écorces et copeaux de bois, feutre végétal)
- achat des plants
- plantation, greffe
- renouvellement des plants n'ayant pas pris
- protection des plants (clôture ou filet individuel)

■ **Entretien des arbres fruitiers :**

Entretien des arbres nouvellement plantés : dégagement des jeunes plants de la végétation herbacée ou semi-ligneuse, taille de formation annuelle

Entretien des arbres existants : taille de restauration et/ou taille douce d'entretien (fructification) annuelle
 Espèces éligibles : pommiers, châtaigniers
 Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
 Exporter les produits de taille ou les rassembler en tas ou les brûler sur place, à distance des arbres fruitiers
 Les arbres contractualisés doivent être maintenus pendant toute la durée du contrat hormis cas exceptionnel (attaque de scolytes, cynips...) : tout arbre ainsi abattu sera remplacé pour conserver *a minima* le nombre d'arbres initial

■ **Entretien de la strate herbacée :**

Il sera proposé d'effectuer une fauche après le 25 mai ou pâturage d'entretien

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

Intervention sur les arbres en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des chauves-souris
 Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie, tronçonneuse...)

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et respect de la période d'autorisation des interventions
- ▶ Formation obligatoire ou réalisation des travaux par une entreprise spécialisée
- ▶ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- ▶ Ne pas apporter de produits phytosanitaires non agréé par l'agriculture biologique (sauf cas particulier défini dans le diagnostic)
- ▶ Ne pas écobuer
- ▶ Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, taille en cépée, mise en culture

Recommandations

Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non ciblée

Mesures mobilisables

Mesure A32306P : Réhabilitation ou plantation de vergers

Estimation du Coût

Objectifs de contractualisation : 20 ha

Coût de l'opération : Non chiffrable

Calendrier type indicatif de réalisation :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Plantation	▪ Entretien des arbres et du couvert herbacé	▪ Entretien des arbres et du couvert herbacé	▪ Entretien des arbres et du couvert herbacé	▪ Entretien des arbres et du couvert herbacé

Indicateur de réalisation

Nombre d'arbres fruitiers engagés
 Nombre d'arbres fruitiers plantés
 Surface engagée

* : cf page 12

Reconquête ou création de terrains de chasse pour les chauves souris

GHE23

Priorité 2

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Espèces</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Petit murin (1307), Lucane cerf-volant (1083)
Justification de l'action	La création ou le rétablissement de zones ouvertes au sein de peuplements forestiers favorise le développement d'une entomofaune diversifiée, source de nourriture pour les chiroptères
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none">▶ Perte de territoire de chasse▶ Risque d'incendie
Effets attendus	Développer des réseaux de zones ouvertes, terrain de chasse pour les chauves souris, au sein des peuplements forestiers
Orientations de l'action	Création ou restauration et entretien de clairières forestières

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Clairières nouvelles ou à restaurer au sein de surfaces forestières (hors habitats forestiers d'intérêt communautaire) d'une surface compris entre 1000 et 1500 m ² , sans modification de la vocation forestière des parcelles concernées
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 forestiers

Maître d'ouvrage: Forestiers ou groupements forestiers, agriculteurs, propriétaires/ mandataires privés ou publics

Partenaires techniques

CRPF, coopérative forestière, ONF, DREAL LR, CDSL, PnC, ALEPE, CEN-LR, Entreprise, DDT (M), groupement de développement forestier du Gard, Syndicat des propriétaires forestiers du Gard et de la Lozère...

Description de l'action et engagements

L'action vise à rouvrir ou créer des clairières d'une superficie comprise entre 500 et 1500 m² dans les peuplements forestiers. Cette (ré) ouverture sera suivie d'un entretien par débroussaillage à minima deux fois pendant la durée du contrat pour maintenir la clairière ouverte. Au préalable, un diagnostic initial sera effectué pour déterminer si des arbres abritent des colonies de chauves souris au sein de la parcelle à (ré) ouvrir. Les arbres abritant des colonies seront marqués et ne feront pas l'objet d'un abattage ou d'une coupe.

Types d'opérations :

Travaux de (ré) ouverture avec un objectif de recouvrement en strate arborée inférieur à 20%. Il sera conservé en priorité les vieux arbres qui présentent des cavités, fissures, décollements d'écorce...

- ▶ Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux et gyrobroyage

Travaux d'entretien :

L'objectif est de maintenir la superficie de la clairière et l'ouverture du milieu par coupe, gyrobroyage ou débroussaillage d'entretien.

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

- ▶ Les travaux d'entretien seront réalisés après le 1er juin
- ▶ Respecter la période d'autorisation des coupes comprise entre le 15 novembre et le 15 mars (début de la nidification des oiseaux). En présence d'arbres à cavités, et dans un souci de préservation des chauves-souris arboricoles, la période d'autorisation des travaux sur ces arbres sera définie au moment du diagnostic.
- ▶ Les rémanents de coupe seront exportés (débardés) si le fait de laisser du bois mort sur place présente un danger réel pour le milieu (incendie, attaques d'insectes, habitats...) ou fait obstacle à l'entretien ultérieur de la clairière
- ▶ Veiller à utiliser un procédé de débardage qui ne déstructure pas le sol (la méthode sera définie au moment du diagnostic).

Obligations (non rémunérées)

- ▶ Participation à la réalisation du diagnostic et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions manuelles et mécaniques
- ▶ Il ne sera pas réalisé de travaux de coupe sur les arbres abritant des colonies de chauves souris connues (marquer visiblement au moment du diagnostic initial) et dans un rayon autour des colonies de reproduction (à définir au moment du diagnostic).
- ▶ Absence de destruction ou de dégradation de la clairière, interdiction d'utiliser des produits chimiques, d'effectuer des plantations, d'abandonner des matériaux (grumes,...) et d'entreposer du matériel (engins motorisés...)
- ▶ Utiliser de l'huile de chaîne de tronçonneuse d'origine végétale

Recommandations

- ▶ Absence de destruction ou de dégradation de l'habitat par quelques méthodes que ce soit (dépôt de matériaux, passage d'engins, brûlage des végétaux...)

Mesures mobilisables

Mesure F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Estimation du Coût

Surface potentiellement contractualisable : inconnue

Objectifs de contractualisation : 15 clairières

Coût de l'opération (à définir après devis estimatif):

Développement de bois sénescents : plafond de 2000 € HT/ha

Création ou rétablissement de clairières ou de landes : plafond de l'aide à 5000 euros HT/ ha travaillé

Total estimé : 15 847 € TTC

Calendrier de réalisation :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Ouverture	▪ Entretien			▪ Entretien

Indicateur de réalisation

Nombre de clairières restaurées ou créées

* : cf page 12

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Espèces : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Petit murin (1307)
Justification de l'action	Les mares sont des lieux d'abreuvement et constituent des habitats de chasse préférentiels pour les chauves-souris. L'absence de présence d'eau stagnante sur des surfaces dégagées d'une végétation abondante est rare sur les versants de la vallée. Il est un facteur limitant pour les chauves souris puisqu'elles s'abreuvent en vol. La création, la restauration et l'entretien des mares répondent à cette nécessité. Les opérations doivent être réalisées selon des critères précis en termes de profil et de superficie pour accueillir une faune diversifiée et être accessible pour l'abreuvement des chauves souris.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Points d'abreuvement limités ▶ l'absence d'eau sur certains secteurs peut représenter un facteur limitant à l'abondance des chiroptères
Effets attendus	Créer un réseau de mares entretenues et développer les secteurs potentiels d'abreuvement et de ressource alimentaire favorables aux chauves-souris
Orientations de l'action	Effectuer des aménagements/travaux spécifiques sur les mares au moment de la restauration et lors d'une création. Veiller à l'entretien de la végétation des mares.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Mare existante à restaurer et entretenir d'une taille supérieure à 10 m ² Mare à créer et entretenir d'une taille minimal de 20 m ² Ensemble des mares non connectées à un cours d'eau dans le cadre d'une restauration
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrats Natura 2000 (non forestiers non agricoles) <u>Maître d'ouvrage :</u> Propriétaires/mandataires publics ou privés agriculteurs ou non	Contrats Natura 2000 forestiers <u>Maître d'ouvrage :</u> Forestiers, Propriétaires/mandataires publics ou privés agriculteurs ou non	Contrats agricoles (restauration et entretien uniquement de mare existante supérieure à 10 m ²) <u>Maître d'ouvrage :</u> Agriculteurs, groupements d'agriculteurs
--	---	--

Partenaires techniques

PnC, Observatoire scientifique du site, DREAL LR, bureau d'étude, ALEPE, CEN-LR...

Description de l'action et engagements

Etablissement et respect d'un plan de gestion des mares incluant un diagnostic de l'état initial

■ **Création et restauration :**

- Rouvrir la mare par débroussaillage,
- Dégager de toute végétation une largeur minimum de 1 mètre de large de chaque côté de la mare afin d'obtenir un couloir sans végétation qui traverse la mare (utile pour que les chauves souris utilisent la mare pour l'abreuvement),
- Profiler les berges en pente douce (pente inférieure à 30 degrés) sur 30% du périmètre de la mare ou effectuer des paliers favorisant des hauteurs d'eau différentes,
- Creuser à 0,8 m de profondeur minimum au point le plus profond de la mare,
- Effectuer un colmatage par apport d'argile si nécessaire.

■ **Entretien :**

- Dégager un couloir de 1 mètre de toute végétation pour permettre aux chauves souris de s'abreuver,
 - Effectuer un curage tournant pour éviter l'élimination de la faune présente dans la mare. Laisser quelques jours les végétaux et la vase extraite sur la berge avant de les déplacer à plus de 20 mètres de la mare,
 - Extraire manuellement les débris organiques,
 - Privilégier des micro-habitats en favorisant des secteurs végétalisés en dehors du couloir d'abreuvement des chauves-souris.
- Dans le cas d'un abreuvement modéré par des animaux limiter l'accès à un seul point d'abreuvement.
- Limiter la propagation de plantes de surface trop envahissantes (algues, characée, lentilles d'eau ...).

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

Les travaux doivent être effectués entre le mois d'août et la fin octobre (période en dehors de la reproduction ou de l'hibernation des amphibiens et des libellules)

Obligations (non rémunérés)

- ▶ Aucune introduction et élimination de la faune inadaptée (poissons, tortues...)
- ▶ Absence de destruction par passage d'engins, comblement, dépôt de matériaux, drainage, prélèvement d'eau (hors abreuvement modéré par des animaux), drainage)
- ▶ Absence d'utilisation de produit chimique ou organique de quelques natures que ce soit sur la mare et à un minimum de 15 mètres autour (hors restitution par le pâturage)
- ▶ Absence d'utilisation de colmatage plastique
- ▶ Absence de plantation de plantes exotiques envahissantes dans et autour de la mare (bambou, jacinthe d'eau...)
- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions manuelles, photos avant/après et respect de la période d'autorisation de travaux

Recommandations

néant

A32309P : Création ou rétablissement de mares A32309R : Entretien de mares	F22702 – Création ou rétablissements de mares forestières	Synthèse des mesures agricoles	
		LR_MIAL_PE2	Restauration et entretien de mares

Estimation du Coût

Objectifs de contractualisation : 10 mares à créer ou à restaurer	Objectifs de contractualisation : 3 mares à restaurer
Coût de l'opération : sur devis estimatif Création ou rétablissement de mares : estimation à 10 000 € HT/mare Entretien de mare : estimation à 1000 € HT/mare	Coût de l'opération : 135 euros/mare/an
Sous total estimé : 167 440 € TTC	Sous total estimé : 2025 € TTC

Total estimé : 167 440 TTC

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Création ou restauration ou entretien	▪ Entretien	▪ Entretien	▪ Entretien	▪ Entretien
▪ Restauration ou entretien	▪ Entretien	▪ Entretien	▪ Entretien	▪ Entretien
▪ Création ou restauration ou entretien				▪ Entretien le cas échéant

Indicateur de réalisation

Nombre de mares restaurées, entretenues, créées
Nombre de plan de gestion mare

* : cf page 12

Aménagements artificiels pour la préservation des gîtes d'hivernage, de reproduction et de repos des chauves-souris

GHE25

Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Espèces</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Petit murin (1307)
Justification de l'action	Les chauves-souris d'intérêt communautaire utilisent des gîtes de reproduction et de repos partiellement connus sur le site Natura 2000 des données complémentaires restant à collecter. Pour les gîtes connus, certains présentent une population relativement importante qui mérite d'être préservé des dérangements afin de garantir l'accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Pour les gîtes encore inconnus à ce jour, mais qui pourront être découvert après une étude complémentaire lors de la mise en œuvre de ce document, il sera également nécessaire de garantir leur tranquillité. Cette action vise aussi à accroître le nombre de gîtes disponibles dans le site Natura
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none">▶ Rénovation du bâti ou son abandon entraînant une perte de gîtes essentiels au développement des chauves-souris▶ Fermeture d'anciennes mines
Effets attendus	Conserver ou mettre en place toutes les conditions favorables à la préservation ou au développement des gîtes à chauves souris
Orientations de l'action	Aménagements artificiels spécifiques aux chauves-souris et pratiques respectueuses adaptées

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site et en priorité les gîtes de reproduction
--	---

Types de contrats et bénéficiaires

Contrat Natura 2000

Maître d'ouvrage : Propriétaires/mandataires publics ou privés agriculteurs ou non

Partenaires techniques

PnC, Observatoire scientifique du site, DREAL LR, bureau d'étude, ALEPE, CEN-LR...

Description de l'action et engagements

■ Type d'aménagement rémunéré (à définir au moment de l'étude et de l'expertise) :

Aménagement des chiroptères au niveau d'ouvertures préexistantes
Construction et pose de gîtes artificiels
Compartimentation des combles
Création de chiroptière intégrée à la toiture
Intégration de gîte artificiel dans un édifice ou ouvrage d'art
Rénovation de toiture au dessus des volumes occupés par les chauves-souris
Protection des sols ou des façades des salissures liées à la présence des chiroptères
Aménagements spécifiques pour les grottes et les mines à chauves souris

Les frais d'études et d'expert nécessaires à la préparation de l'action seront pris en charge dans le cadre du contrat.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

Début novembre à fin janvier pour le traitement des charpentes
Début octobre à fin mars pour les toitures et les combles
avril/mai, août/septembre pour les murs, façades, caves, ponts

Obligations (non rémunérés)

- ▶ Conventonnement (propriétaire ou gestionnaire), application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (pratiques pastorales, interventions manuelles et mécaniques, photos avant/après...) et respect de la période d'autorisation de travaux
- ▶ Utilisation de matériaux inertes et non traités
- ▶ L'utilisation de grillage de type hexagonal est proscrite
- ▶ Entretien des aménagements mis en place
- ▶ Ne pas obstruer les accès existants aux espaces occupés ou favorables aux chauves souris, sauf pour limiter les déperditions de chaleur
- ▶ Ne pas déranger les chauves souris en période de reproduction et d'hivernation en limitant les visites dans les espaces

occupés

Recommandations

- ▶ Conserver les interstices, les disjointements dans la maçonnerie dans le respect des règles de sécurité
- ▶ Remplacer le bois attaqué par des insectes par du bois traité par des produits non toxiques

Mesures mobilisables

Mesure A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Estimation du Coût

Objectifs de contractualisation : 10 aménagements spécifiques

Coût de l'opération : Non chiffrable coût variable selon type d'aménagement

Calendrier type indicatif de réalisation* :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
▪ Aménagement	▪ Entretien le cas échéant			

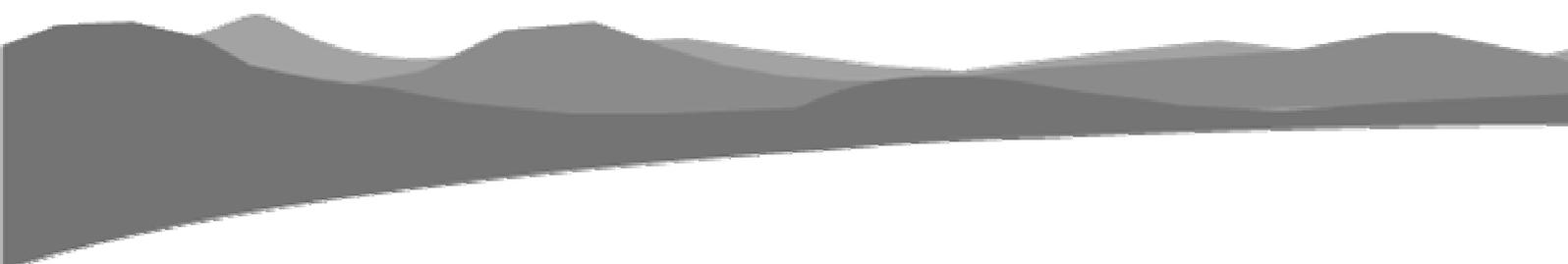
Indicateur de réalisation

Nombre de bâtiments ou ouvrages d'arts expertisés

Nombre de bâtiments ou ouvrages d'arts aménagés

* : cf page 12

B-Information, sensibilisation et valorisation



Requalification de sentiers d'interprétation, conception et mise en place de panneaux pédagogiques

ISV1

Priorité 2

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Habitats et espèces d'intérêt communautaire</u> : Toutes les espèces et les habitats et en priorité les espèces aquatiques d'intérêt communautaire.
Justification de l'action	La randonnée pédestre et asine, cueillette de champignons et de ramassage de châtaigne en automne et l'activité de baignade sont bien développées notamment avec le chemin de R.L Stevenson, les sentiers du Parc national des Cévennes et des communes, les points d'accueil du public en forêt publique au col Saint-Pierre, Plan de Fontmort et les points de baignades. Ce sont des points stratégiques de sensibilisation du public sur les problèmes de préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de la biodiversité en général. L'information sur ces localités encouragera les publics va adopter les comportements nécessaires à la préservation de la biodiversité et les informera sur la richesse présente dans la vallée du Gardon de Mialet.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Certains comportements préjudiciables au bon développement des espèces (seuils temporaires, piétinement excessif des cours d'eau, feux en période estivale...) ▶ Méconnaissance du fonctionnement des écosystèmes et de la biologie des espèces
Effets attendus	Diffusion des connaissances et des comportements favorables à la biodiversité
Orientations de l'action	Implantation de panneaux pédagogiques/posters et requalification de sentiers pédagogiques vieillissants.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Sentiers et points stratégiques pour la sensibilisation et l'information à définir avec les partenaires techniques
--	--

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : propriétaires ou mandataires privés ou publics

Partenaires techniques

Offices de tourisme, association chemin de Stevenson, PnC, DREAL LR, CDSL, ALEPE, CEN-LR, Entreprise, DDT (M), comité départementaux du tourisme, Cévenne écotourisme, les centres et gîtes d'hébergement...

Description de l'action

Requalification de sentiers pédagogiques existants :

- ▶ Diagnostic des sentiers d'interprétation actuels
- ▶ Choix et pertinence des portions de sentiers pour la mise en place des sentiers (fréquentation, présence d'habitats ou d'espèces, problématiques de conservation...) par un groupe de travail affecté par sentier.
- ▶ Réflexion sur l'accessibilité des sentiers (personnes à mobilité réduite ...)
- ▶ Conception de la charte graphique
- ▶ Sélection et rédaction des textes, conception des illustrations, du projet pédagogique et des supports en régie ou par un prestataire extérieur.
- ▶ Conception des panneaux et supports par un prestataire extérieur
- ▶ Implantation des panneaux et supports d'interprétation
- ▶ Rédaction et diffusion en régie des articles de promotion des sentiers d'interprétation auprès de professionnels du tourisme.
- ▶ Entretien chaque année des sentiers requalifiés
- ▶ Création d'une plaquette ou outil de communication pour valoriser les sentiers requalifiés auprès du grand public.

Réalisation de panneaux/posters pédagogiques

- ▶ Sélection des points stratégiques (milieux sensibles, points de baignades, village de vacances...) notamment le Pont des Abarines
- ▶ Conception de la charte graphique
- ▶ Rédaction des textes et sélection des illustrations
- ▶ Conception des panneaux par un prestataire extérieur
- ▶ Mise en place en régie ou par un prestataire extérieur

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

Effectuer un diagnostic préalable des sentiers existants et des points stratégiques.

Obligations

- ▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- ▶ Respect de la charte graphique

Mesures mobilisables

Mesure A32326P et F22714– Aménagement visant à informer les usagers, mesures mobilisables uniquement dans le cas de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations.

Estimation du Coût

Objectifs de contractualisation : 10 panneaux/posters et 3 sentiers d'interprétation.

Coût : sur devis estimatif

Estimation : 20 000 euros HT

Total estimé : 23 920 € TTC

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X

Indicateur de réalisation

Nombre de panneaux/posters et sentiers d'interprétation mis en place

Création d'une charte graphique

ISV2

Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Habitats et espèces d'intérêt communautaire</u> : Toutes les espèces et les habitats et en priorité les espèces aquatiques d'intérêt communautaire.
Justification de l'action	La communication sur le site nécessite une charte graphique adaptée dont les règles fondamentales représentatives de l'identité graphique visuelle du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet devront être respectées.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Incohérence graphique dans la communication sur le site ▶ Difficultés d'identification du site sur les différents supports de communication
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ conserver une cohérence graphique dans les réalisations graphiques sur le site Natura 2000 ▶ Permettre aux différents publics d'identifier facilement le site Natura de la vallée du Gardon de Mialet
Orientations de l'action	Réalisation d'une charte graphique à respecter pour la communication sur le site Natura 2000

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site
--	------------------

bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

Offices de tourisme, association chemin de Stevenson, DREAL LR, PnC, CDSL, ALEPE, CEN-LR, Entreprise, DDT(M), comité départementaux du tourisme, Cévenne écotourisme, les centres et gîtes d'hébergement ...

Description de l'action

- ▶ **Identification des différents outils de communication** : définir l'ensemble des supports qui nécessiteront un graphisme homogène
- ▶ **Elaboration de la charte graphique : couleur, polices, symboles, format, éléments de mise en page, etc.**
- ▶ **Rédaction de la charte graphique** : mise en forme d'un document de synthèse auquel se référer pour tout support de communication
- ▶ **Utilisation et diffusion de la charte graphique auprès des partenaires** : Utilisation au sein de la structure animatrice pour tous les supports de communication et diffusion lors de la création de support par des partenaires

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

néant

Obligations

Lorsqu'un logo national sera disponible, il sera intégré dans la charte graphique du site

Estimation du Coût

Coût de l'animation ramené à l'année : moins de 1% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Achat d'un logiciel de dessin	Sur devis	500 euros
Identification des outils	1x 0,5 jours	150 euros
Définition et création	6 jours	1800 euros
Rédaction de la charte graphique	2 jours	600 euros
Total		3050 euros

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X				

Indicateur de réalisation

Charte graphique définie dans un document

Programme de communication et de sensibilisation sur Natura 2000 et les milieux naturels en général

ISV3

Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Habitats</u> et espèces d'intérêt communautaire: Toutes les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.
Justification de l'action	Ce programme vise à diffuser l'information sur la démarche Natura 2000 et faire connaître les enjeux et la biodiversité présente sur le site
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Méconnaissance du fonctionnement des écosystèmes et de la biologie des espèces ▶ Diffusion de l'information sur la démarche Natura 2000,
Effets attendus	Informers le grand public et la population locale sur le dispositif Natura 2000 et les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Orientations de l'action	Communiquer avec une lettre d'information sur la démarche Natura 2000 et la biodiversité d'intérêt communautaire ; les actualités du site...

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000
--	------------------------------

bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice, communes

Partenaires techniques

Offices de tourisme, association chemin de Stevenson, PnC, DREAL LR, CDSL, ALEPE, CEN-LR, Entreprise, DDT (M), comité départementaux du tourisme, Cévenne écotourisme, les centres et gîtes d'hébergement ...

Description de l'action

Réalisation du programme de communication permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site et les orientations et mesures du document d'objectifs à travers :

- ▶ **Rédaction et diffusion d'une lettre d'info Natura 2000** (périodicité annuelle), à destination des élus et des acteurs locaux du site Natura 2000, des propriétaires, des exploitants agricoles, administrations et organismes concernés et à disposition de toute autre personne qui en ferait la demande,
- ▶ **Articles dans la presse locale** (voire régionale ou spécialisée) pour relayer les actions et opérations et l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme Natura 2000, articles et information dans les différents supports de communication des collectivités, communautés de communes et communes (bulletins municipaux),
- ▶ **Création et entretien d'un site internet** pour diffuser une information continue et complète de la démarche Natura 2000 sur le site, du patrimoine naturel et de la prise en compte des études d'incidence par les porteurs de projets,
- ▶ **Animation nature** (reconnaissance et sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel...) à l'attention de tout public
- ▶ **Réalisation d'exposition, séminaires, forum, concours, soirées débats** pour valoriser le territoire du site Natura 2000,
- ▶ Constitution d'une **base de données photographiques** pouvant servir de support à des conférences, diaporama et expositions

Conditions spécifiques de réalisation des travaux

En ce qui concerne la diffusion, prendre en compte la période pour toucher certains publics

Estimation du Coût

Coût de l'animation ramené à l'année : 10% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Lettre d'information natura 2000 et article de presse	Préparation 6 x 5 jours + édition et diffusion de 3000 exemplaires (6 x 2300 euros) et 6 jours pour les articles de presse	24 600 euros
Création et entretien d'un site internet	1*10 jours et 5 x 1 jours	4 500 euros
Constitution d'une base de données photographiques	5 jours sur les 6 ans	1 500 euros
Préparation et réalisation d'Animation nature et d'événement	24 jours sur les 6 ans	7 200 euros
Total :		37 800 euros

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none">▪ Création site internet▪ Lettre d'information▪ base de données photographiques▪ Animation nature et d'événement▪ Articles	<ul style="list-style-type: none">▪ Lettre d'information▪ base de données photographiques▪ Animation nature et d'événement▪ Articles	<ul style="list-style-type: none">▪ Lettre d'information▪ base de données photographiques▪ Animation nature et d'événement▪ Articles	<ul style="list-style-type: none">▪ Lettre d'information▪ base de données photographiques▪ Animation nature et d'événement▪ Articles	<ul style="list-style-type: none">▪ Lettre d'information▪ base de données photographiques▪ Animation nature et d'événement▪ Articles	<ul style="list-style-type: none">▪ Lettre d'information▪ base de données photographiques▪ Animation nature et d'événement▪ Articles

Indicateur de réalisation

Nombre de lettre d'information et d'articles de presse édités et diffusés et date de diffusion

Nombre d'événement, d'animation et d'intervention réalisés

Base de données photographiques

Campagne de sensibilisation à destination de publics ciblés		ISV4
		Priorité 1
Enjeux et objectifs		
Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Habitats</u> et espèces d'intérêt communautaire: Toutes les espèces et les habitats et en priorité les espèces aquatiques d'intérêt communautaire.	
Justification de l'action	Ce programme s'adresse à des publics ciblés (propriétaires riverains des cours d'eau, agriculteurs, forestiers, etc) sur des thèmes précis et vise à favoriser des pratiques permettant d'atteindre les objectifs de conservation qui ne relèvent pas des possibilités qu'offre Natura 2000 en terme de gestion des habitats	
Problématiques identifiées	► Développement de bonnes pratiques	
Effets attendus	Sensibiliser des publics ciblés aux pratiques de gestion favorables	
Orientations de l'action	Former et informer les gestionnaires sur le fonctionnement des écosystèmes et sur les pratiques favorables par la diffusion de document de vulgarisation et de sensibilisation.	
Périmètre d'application de la mesure		
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site et territoire d'influence	
Bénéficiaires		
<u>Maître d'ouvrage</u> : structure animatrice, partenaires		
Partenaires techniques		
Offices de tourisme, association chemin de Stevenson, DREAL LR , PnC, CDSL, ALEPE, CEN-LR, Entreprise, DDT (M), comité départementaux du tourisme, Cévenne écotourisme, les centres et gîtes d'hébergement ...		
Description de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> ► Conception et édition de plaquettes ou livrets thématiques (relation des milieux et espèces avec les pratiques humaines) préconisant la mise en place de « bonnes pratiques » à destination des professionnels, chasseurs, pêcheurs, des gestionnaires, des habitants et en collaboration avec différents partenaires techniques et financiers ► Organisation en collaboration avec les partenaires concernées de formations et journées d'information de terrain pour les gestionnaires, les propriétaires, les professionnels (sensibilisation aux techniques de gestion écologique, à la reconnaissance des habitats et des espèces...) ► Communication conjointe (Natura 2000, Contrat de Rivière et SAGE, Site Natura 2000 du Galeizon et du gardon de Saint Jean) sur la gestion et la préservation de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Gardon de Mialet, à destination des élus, collectivités, administrations, entreprises, monde agricole et usagers. 		
Recommandations		
Mutualiser la conception, l'édition et la diffusion de l'information avec les autres sites Natura 2000 et les autres partenaires techniques et financiers		
Estimation du Coût		
Coût de l'animation ramené à l'année : 3% du temps annuel du chargé de mission		
Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Coordination, conception et diffusion de plaquettes ou de livrets	2 plaquettes ou livrets thématiques en 6 ans (2 x 6 jours) + édition et diffusion (2 x 2500 euros)	8 600 euros
Préparation et réalisation de formations et journées d'information de terrain	6 x 2 jours	3 600 euros
Coordination de la communication conjointe sur la préservation de la ressource en eau	6 jours au total	1800 euros
Total		14 000 euros

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X

Indicateur de réalisation

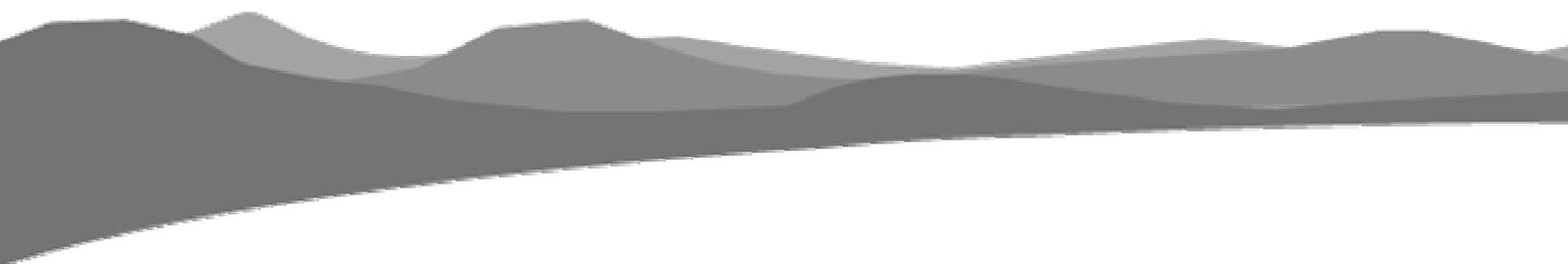
Nombre de parutions de document et de livrets thématiques

Nombre de réunions d'information à l'attention des chasseurs et pêcheurs

Nombre de formation ou journées de terrains

Nombre de jours de coordination pour une communication conjointe sur la ressource en eau

C-Mise en œuvre et animation du DOCOB



Planification des actions, coordination des acteurs, gestion administrative et évaluation du DOCOB

MOA1
Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
Justification de l'action	La mission première de la structure en charge de l'animation est la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle doit établir un programme annuel détaillé, assurer le suivi et l'état d'avancement du DOCOB et la continuité de la concertation engagée lors de l'élaboration du document d'objectifs.
Problématiques identifiées	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs
Effets attendus	Mettre en place les actions définies dans le document d'objectifs
Orientations de l'action	Programme d'animation, coordination, suivi, etc.
Périmètre d'application de la mesure	
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site et territoire d'influence

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

DDT (M) de Lozère et du Gard, DREAL LR

Description de l'action

- ▶ Elaboration annuelle d'un programme d'animation et montage de la convention financière
- ▶ Animation générale de la mise en œuvre des mesures non contractuelles : recherche de maître d'ouvrage potentiels, recherche de financements, etc.
- ▶ Organisation et animation des instances de concertation et de validation (à minima une réunion du comité de pilotage par an et un comité intercommunal par an)
- ▶ Assurer la concertation avec les acteurs locaux : participation aux réunions et commissions en lien avec le site, évaluation des incidences des projets, articulation avec les sites voisins, participation aux réunions et commissions en lien avec le site Natura 2000,
- ▶ Suivi général du site : actualisation des données relatives au site, réalisation d'un suivi des activités pendant l'année, alimentation de la base de données d'évaluation de la mise en œuvre (ex : outil SUDOCO mis en place par l'ATEN)
- ▶ Rédaction des bilans annuels (rapport d'activité et financier), suivi de l'état d'avancement du DOCOB, évaluation de la mise en œuvre et des résultats de la gestion après 5 ans,
- ▶ Coordination et/ou réalisation des suivis scientifiques et écologiques pour suivre à pas de temps régulier la mise en place des mesures de gestion et enrichir les connaissances,
- ▶ Appui technique et scientifique aux communes en cas de décisions de gestion conservatoire,
- ▶ Pérenniser le fonctionnement des groupes de travail thématiques et du comité intercommunal mis en place dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs dans un souci de concertation et de collaboration étroite entre élus, acteurs locaux, représentants de l'Etat et structures professionnelles,
- ▶ Préparation de la consultation des communes dans le cadre de l'ajustement de périmètre.

Estimation du coût de la mesure

Coût de l'animation ramené à l'année : 25% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Programme détaillé annuel et convention financière, Rédaction des rapports d'activités et financier	6 x 3,5 jours	6 300 euros
Animation générale des mesures non contractuelles, recherche de financement et de maître d'ouvrage, préparation de la consultation des communes dans le cadre de l'ajustement de périmètre	6 x 20 jours et une fois 15 jours	40 500 euros
Organisation et animation des instances de concertation et de validation (comité de pilotage, groupes de travail, comité intercommunal)	6 x 4 jours	7 200 euros
Relations du site Natura 2000 avec les autres dispositifs (réseau de site, réunion et commissions en lien avec le site, etc.) et appui technique et scientifique aux communes et aux porteurs de projet	6 x 12 jours	21 600 euros
Suivi général du site (SUDOCO, actualisation des données, mise à jour du DOCOB, suivi des activités pendant l'année) et évaluation de	6 x 5 jours et 2 fois 10 jours	15 000 euros

la mise en œuvre au bout de trois ans (bilan intermédiaire) et de 6 ans.		
Total		90 600 euros

Indicateurs de réalisation

Nombre de programmes d'animation, Nombre de réunions de concertation Nombre de comités de pilotage, rapports d'activités Nombre d'actions non contractuelles réalisées Nombre de jours de réalisation de suivis, suivi général du site Nombre jours de coordination scientifique et écologique, Nombre de jours consacrés à l'appui technique et scientifiques aux communes Rapport d'évaluation de la mise en œuvre		
---	--	--

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000

MOA2

Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire
Justification de l'action	Cette phase d'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte est au cœur de la phase de mise en œuvre du document d'objectifs. Elle permettra de mettre en place les mesures de gestion sur les habitats pour maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet.
Problématiques identifiées	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
Effets attendus	Signature de contrat Natura 2000 pour mettre en place des actions de gestion des habitats et à la charte Natura 2000
Orientations de l'action	Information auprès des bénéficiaires potentiels, préparation à la contractualisation et à l'adhésion à la charte Natura 2000

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000
--	------------------------------

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice, partenaires

Partenaires techniques

DDT (M) du Gard et de la Lozère, Bureau d'étude, DREAL LR, SUAMME, COPAGE...

Description de l'action

Organisation de réunion publique : promouvoir la charte et les contrats Natura 2000 auprès de la population locale, identification de contractants ou de signataires potentiels

Préparation des contrats

- Identification des parcelles, hiérarchisation des bénéficiaires potentiels, démarchage auprès des gestionnaires et coordination des partenaires pour l'élaboration des contrats et l'adhésion à la charte

Réalisation des diagnostics et expertises préalables

- En préalable à toute contractualisation, un diagnostic initial et une notice de gestion des parcelles concernées sont élaborés en partenariat avec le gestionnaire, une personne compétente en écologie des habitats et des espèces et une personne compétente dans le domaine agricole ou forestier.

Remarque : Dans le cas des contrats, le gestionnaire est le signataire, il est cependant important d'associer le propriétaire aux rencontres. Pour la charte, c'est l'inverse, puisque c'est le propriétaire qui signe la charte, dans ce cas, il est important d'associer le gestionnaire aux rencontres.

- ► *Phase 1 : identifier sur quoi portera la contractualisation*

Réalisation d'un diagnostic écologique :

- visite de terrain, inventaire naturaliste : cartographie au 1/5 000^e des habitats présents dans l'unité à contractualiser, recherche/localisation d'espèces végétales/animales remarquables/protégées, descriptions complémentaires, etc.
- hiérarchisation des enjeux de conservation à l'échelle de l'exploitation/la parcelle (parcelles à engager en priorité, préconisations de gestion, etc.)

Réalisation d'un diagnostic foncier et réglementaire : statut de propriété, baux éventuels, concessions...

Réalisation d'un diagnostic socio-économique (agricole/forestier) :

- évaluer la capacité du gestionnaire à gérer les habitats (types de surfaces, valeur fourragère des parcelles, cheptel, modalités de pâturage, place de la parcelle dans le système d'exploitation...)
 - prendre en compte les projets du gestionnaire
- ⇒ Recouper les diagnostics écologique et socio-économique pour déterminer les parcelles à engager dans les contrats
- ► *Phase 2 : choisir les actions du DOCOB les plus pertinentes à mettre en œuvre, puis préciser les engagements pris et*

leurs modalités pratiques de mise en œuvre en définissant le cahier des charges du projet adapté aux parcelles concernées (notice de gestion)

Montage et suivi de la mise en œuvre des contrats

Assistance aux signataires de la charte Natura 2000 et fourniture de documents

Visite de terrain éventuelle, information sur les enjeux écologiques du site, fourniture de la cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés à la signature de la charte, formulation d'avis et de préconisations sur d'éventuels projets, etc.

Estimation du coût de la mesure

Hypothèse de 12 contrats non agricoles et 12 adhésions à la charte sur 5 ans.

Coût de l'animation ramené à l'année : environ 10% du temps chargé mission annuel

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Organisation de réunions publiques et de réunions dans les conseils municipaux	1 x 16 jours (première année) + 5 jours les années suivantes	12 300 euros
Démarchage pour les contrats et charte	1 jour/bénéficiaire	7 200 euros
Diagnostic écologique réalisé par le chargé de mission	3 jours/ diagnostic	10 800 euros
Coordination des partenaires, rencontre avec le bénéficiaire, appui au montage du contrat et suivi de la mise en oeuvre	3,5 jours/contrat	12 600 euros
Accompagnement des signataires de la charte	1 jour/signataire	3 600 euros
Total		46 500 euros

Indicateur de réalisation

Nombre de réunions publiques réalisées

Nombre de réunions auprès des conseils municipaux réalisées

Nombre de bénéficiaires potentiels contactés

Nombre de diagnostics réalisés

Nombre de contrats/adhésions à la charte signés (absolu/relatif au nombre de bénéficiaires contactés)

Surface engagée dans un contrat /charte

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

Conduire un programme d'acquisitions foncières et de conventionnement de gestion

MOA3
Priorité 2

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire
Justification de l'action	L'accès au foncier pour les collectivités et les porteurs de projet agricole est limité sur le territoire du site. Cette action vise à accompagner des porteurs de projets qui souhaitent s'engager dans des actions de gestion des habitats.
Problématiques identifiées	Difficultés d'accès au foncier pour les porteurs de projet agricole Peu de maîtrise foncière des collectivités locales
Effets attendus	Mise à disposition de foncier pour les porteurs de projets par acquisition ou convention de gestion pour mettre en place des contrats Natura 2000 développer la maîtrise foncière de collectivités sur les habitats naturels pour mettre en place des contrats Natura 2000
Orientations de l'action	Programme de maîtrise foncière

Périmètre d'application de la mesure

périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000
-----------------------------------	------------------------------

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice, partenaires

Partenaires techniques

Chambre d'agriculture du Gard et de la Lozère, DDT (M) du Gard et de la Lozère, DREAL LR, Collectivités,...

Description de l'action

L'enrichissement de la vallée du gardon de Mialet est aggravé par un morcellement important du foncier et une réticence des propriétaires à céder leur terre qui empêche toute mise en place de projets agricoles et d'entretien de l'espace. La maîtrise foncière en fonction des opportunités, par acquisition ou convention de gestion, permettrait aux communes, propriétaire privés, association de disposer de foncier sur lequel des projets de valorisation et de gestion conservatoire pourraient être engagés.

Préparation à la maîtrise foncière :

Identification des parcelles, démarchage auprès des propriétaires et des collectivités/gestionnaires potentiels, rencontre entre les propriétaires et gestionnaires ou porteurs de projet potentiels, coordination de la préparation, etc.

Programme maîtrise foncière :

Recherche de financement pour l'acquisition foncière, appui technique pour la mise en place de convention de gestion entre propriétaire et gestionnaire, suivi de la mise en place, coordination etc.

L'intérêt de ce travail est de mobiliser du foncier pour des gestionnaires ou porteurs de projet prêt à s'engager dans la démarche natura 2000 et à mettre en place des mesures contractuelles de gestion proposées dans le document d'objectifs

Recommandations

L'ensemble des acquisitions foncières ou des conventions de gestion doit être conduit sur des parcelles qui présentent des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire dans l'objectif d'une gestion contractualisée.

Estimation du coût de la mesure

Hypothèse de 5 acquisitions foncières et 5 conventions de gestion sur les 6 ans.

Coût de l'animation ramené à l'année : 1% du temps annuel du chargé de mission (25 jours sur les 6 ans)

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Description détaillée précédemment	Total	7 500 euros

Indicateur de réalisation

Nombre de propriétaires/gestionnaires potentiels contactés
Nombre de conventions de gestion signées
Nombre d'acquisitions foncières réalisées
Surface engagée dans un contrat/dans la charte Natura 2000

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

Assurer l'intégration des objectifs de conservation dans les documents de planification, d'aménagement, gestion et de développement local du territoire		MOA4
		Priorité 1
Enjeux et objectifs		
Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire	
Justification de l'action	Afin d'assurer une gestion globale cohérente du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet, il est nécessaire de mettre en conformité les documents et programmes qui concernent ce territoire avec les objectifs de conservation définis dans le DOCOB, en y intégrant des préconisations en termes de préservation des habitats et espèces recensés sur le site.	
Problématiques identifiées	Risque d'incohérence entre les documents de planification, d'aménagement, de gestion et de développement local du territoire et les objectifs de conservation définis dans le DOCOB	
Effets attendus	Mise en conformité des documents avec les objectifs de conservation du site Natura 2000	
Orientations de l'action	Inventaire des documents et concertation pour la mise en conformité	
Périmètre d'application de la mesure		
Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000	
Bénéficiaires		
<u>Maître d'ouvrage</u> : structure animatrice		
Partenaires techniques		
Collectivités, CRPF, ONF, DREAL LR, SMAGE des Gardons...		
Description de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans le cadre des documents de planification et d'aménagement et de gestion, informer les organismes chargés de leur élaboration ou de leur renouvellement de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de conservation ▶ Rencontrer les chargés de mission pour établir une démarche d'intégration de ces objectifs ▶ Suivi et concertation concernant les projets et programmes en cours ou à venir avec recherche constante d'une articulation et d'une compatibilité des actions proposées avec Natura 2000 (Contrat de Rivière, projets communaux et intercommunaux), ▶ Mise en cohérence des plans simples de gestion (PSG) dans le cas d'adhésion à la charte Natura 2000, prise en compte des enjeux écologiques du site dans les documents d'urbanisme (diagnostic, orientation, zonage), schémas directeurs AEP ou d'assainissement, Service public d'assainissement non collectif etc. <p>Inciter à la mise en cohérence des projets qui présentent une incidence sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire (Annexe 6 : liste indicative et non exhaustive de projets pouvant avoir un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire)</p>		
Estimation du coût de la mesure		
Coût de l'animation ramené à l'année : 2% du temps chargé mission annuel		
Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Description détaillée précédemment	25 jours pour l'ensemble des 6 ans	7500 euros
Indicateur de réalisation		
Nombre de document de planification, gestion et d'aménagement inventoriés et mis en cohérence		

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

Formations et échanges

MOA5
Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
Justification de l'action	La réussite de la démarche natura sur un site repose sur une information claire, précise et concise auprès des gestionnaires de l'espace, des collectivités mais aussi sur l'évolution ou les perfectionnement des compétences de la personne en charge de l'animation, de la réalisation des suivis et diagnostic scientifiques et écologiques. La formation continue est le moyen le plus efficace pour mener à bien ces missions et valoriser les compétences au sein de la structure animatrice.
Problématiques identifiées	Evolution et amélioration des compétences
Effets attendus	Mobiliser et améliorer de façon continue les compétences du personnel en charge de l'animation du document d'objectifs
Orientations de l'action	Former le personnel en charge de l'animation du document d'objectifs et échanger avec les autres gestionnaires d'espaces naturels

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site et territoire d'influence
--	--

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

ATEN, DREAL LR , organismes de formation, CEN LR,

Description de l'action

Types de formations à envisager (liste non exhaustive) :

Les besoins en formation sont en lien avec les besoins pour la mise en oeuvre du document d'objectifs :

- ▶ Outil et méthodologie pour la réalisation des diagnostics écologiques préalable au contrat Natura 2000 et agricole
- ▶ Création d'un site web : en matière de communication internet est devenu aujourd'hui incontournable, cette formation permettra de créer un site web pour le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet
- ▶ Outil de suivi des DOCOB : un outil de suivi et d'évaluation nommé SUDOCO développé par l'atelier technique des espaces naturels (ATEN) est devenu obligatoire en 2010 pour les sites Natura 2000. cette formation permet de prendre en main cet outil pour le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet
- ▶ Perfectionnement en botanique et en habitat naturel: la réalisation des diagnostics écologiques demande d'avoir des connaissances spécifiques sur la végétation qui compose les habitats naturels d'intérêt communautaire

Echanges

Il peut s'agir de journée d'échanges entre opérateurs de sites, de sorties/visites de terrain et d'échanges de données sur les espèces et les habitats, d'échange d'expériences sur les méthodes de gestion des habitats et des espèces.

Estimation du coût de la mesure

Hypothèse de 1 ou 2 formations et 3 jours d'échanges par an

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Formations techniques, SUDOCO, Site Web	22 jours chargé de mission sur les 6 ans + coût de 300 euros ou 100 euro (formation Natura 2000 de l'ATEN) par jour de formation	11 800 euros
Echanges techniques	6 x 3 jours	5 400 euros
Total		17 200 euros

Indicateurs de réalisation

Nombre de jours formations/échanges d'expériences réalisés
Feuille de participation délivrée par l'organisme de formation

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

Elaborer et animer le projet agro-environnemental (mise en place des contrats sur les surfaces agricoles)

MOA6
Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
Justification de l'action	Le projet agro-environnemental est spécifique aux mesures agro-environnementales territorialisées pour les surfaces agricoles. Il permet de proposer des MAET aux agriculteurs pour gérer les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
Problématiques identifiées	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
Effets attendus	Mise en place de mesures de gestion conservatoire sur les surfaces agricoles du site
Orientations de l'action	Préparation, validation et animation du projet agro-environnemental

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000
--	------------------------------

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

DDT (M) de Lozère et du Gard, Chambres d'agriculture, DREAL LR ...

Description de l'action

A-Elaboration du projet agro-environnemental :

Le projet agro-environnemental du territoire du site Natura 2000 concerne les mesures agro-environnementales territorialisées à l'attention des agriculteurs. Il comporte des combinaisons d'engagements unitaires définis dans le programme de développement rural hexagonal (PDRH) et des cahiers des charges par habitat (ou par couvert) et forment les mesures agro-environnementales. Il doit être élaboré en collaboration avec la profession agricole et présenté par la structure animatrice à la commission régionale agro-environnementale (CRAE) qui l'examine et le valide. Ce dispositif permet de proposer aux agriculteurs des mesures agricoles contractuelles répondant à un enjeu de biodiversité, mais aussi à des enjeux DFCI, eau et paysage.

Cette opération inclut la préparation et la rédaction du document et la présentation du projet agro-environnemental à la commission régionale agro-environnementales (CRAE)

B-Animation du projet agro-environnemental:

la préparation à la contractualisation permet une identification des parcelles et une hiérarchisation des bénéficiaires potentiels. Un démarchage des bénéficiaires potentiels suit cette préparation.

Lorsqu'un bénéficiaire est identifié et prêt à suivre la démarche les deux phases suivantes permettent de construire la contractualisation.

1- Diagnostic de l'exploitation et des habitats présents sur les parcelles

Réalisation d'un diagnostic écologique

- une visite de terrain avec inventaire naturaliste et cartographie au 1/5000^{ème} localisant les habitats, espèces animales ou végétales remarquables et des descriptions complémentaires...
- hiérarchisation des enjeux de conservation à l'échelle de l'exploitation ou à la parcelle (parcelles à engager en priorité, préconisations de gestion...)

Réalisation d'un diagnostic foncier et réglementaire : statut de propriété, baux éventuels, mesures réglementaires sur l'exploitation (par exemple AEP),...

Réalisation d'un diagnostic socio-économique :

Evaluation de la capacité à gérer les habitats (types de surfaces, valeurs fourragères, cheptel, modalités de pâturage, place de la (les) parcelle (s) au sein de l'exploitation)

Prise en compte des projets et des itinéraires techniques du gestionnaire

2- Proposition des actions les plus pertinentes à conduire en accord avec les actions définies dans le document d'objectifs. Précision des engagements, modalités de contrôles, modalités pratiques de mise en œuvre (définition du cahier des charges par parcelle concernée (notice de gestion)

C-Montage, assistance et suivi de la mise en œuvre des contrats

Le montage du contrat est effectué par le bénéficiaire avec l'appui technique des services de l'état, du chargé de mission et de l'organisme en charge du diagnostic socio-économique.

Estimation du coût de la mesure

Hypothèse de 25 contrats agricoles sur 5 ans. Coût de l'animation ramené à l'année plus de 10% annuel du temps du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Préparation et rédaction et présentation du projet agro-environnemental	5,5 jours	1650 euros
Préparation à la contractualisation (identification et démarchage des bénéficiaires)	1 jour/ bénéficiaire	7 500 euros
Diagnostic écologique	3 jours/diagnostic	22500 euros
Diagnostic de l'exploitation par une structure agréée		2000 euros
Coordination des partenaires et rencontre avec le bénéficiaire et suivi de la mise en oeuvre	2 jour/contrat	15 000 euros
Total partiel		48 650 euros

Indicateurs de réalisation

Nombre de bénéficiaires potentiels contactés

Nombre de diagnostics réalisés

Nombre de contrats agricoles signés (absolu/relatif au nombre de bénéficiaires contactés)

Surface engagée dans un contrat agricole

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X			

Incitation et accompagnement des propriétaires à la création d'association syndicale autorisée

MOA7
Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
Justification de l'action	<p>La nature du foncier dans la vallée du Gardon de Mialet est très majoritairement privée et le parcellaire très morcelé. La volonté des propriétaires n'est pas de vendre puisqu'ils ont un attachement très marqué à leur terre. Ils n'ont toutefois pas toujours les moyens d'entretenir leurs parcelles.</p> <p>Sur différents territoire du même type que la vallée du Gardon de Mialet, l'incitation et la création d'association syndicale autorisée a été très concluante et a permis la gestion de parcelles forestières ou agricoles très morcelées. Ce type de travail peut d'une part répondre aux attentes des propriétaires et des porteurs de projets dans la vallée et permettre d'entretenir ou de reconquérir des parcelles abandonnées depuis de nombreuses années et d'autre part répondre aux enjeux du DOCOB. L'exemple de l'association foncière pastorale de Fontmort sur la commune de Saint-Martin de Lansuscle qui regroupe près de 157 hectares de terre (landes principalement) permet à un grand nombre d'agriculteurs de disposer de ces parcelles pour faire pâturer leur troupeau et permettre ainsi leur entretien.</p>
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Immobilisation du foncier ▶ Manque d'entretien des parcelles
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser le regroupement de parcelles, l'entretien ou la reconquête d'habitats naturels d'intérêt communautaire non ou peu entretenus. ▶ Inciter à la mise en place d'action de gestion en faveur des habitats naturels d'intérêt communautaire
Orientations de l'action	Incitation des propriétaires et mise en place d'association syndicale autorisée

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000
--	------------------------------

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

Collectivités, Chambres d'agricultures, DDT (M) du Gard et de la Lozère, DREAL LR

Description de l'action

La mise en place de cette mesure nécessite :

- ▶ d'identifier et de cartographier les secteurs prioritaires les plus propices à la mise en œuvre d'actions de gestion prévues dans le DOCOB
- ▶ d'inciter et d'appuyer les communes et les communautés de communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche et réaliser conjointement un travail d'animation et d'enquête auprès des propriétaires
- ▶ d'organiser des échanges avec les associations syndicales autorisées existantes sur le site et les propriétaires et porteurs de projet intéressés par la démarche
- ▶ d'accompagner les propriétaires au montage administratif et proposer l'ensemble des mesures de gestion du document d'objectifs pouvant être mis en place sur les parcelles concernées (MAET, Contrat Natura 2000)
- ▶ un accompagnement à la mise en œuvre des contrats de gestion avec les gestionnaires

Estimation indicative du coût de la mesure

Coût de l'animation ramené à l'année : 3% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Opérations décrites précédemment	42 jours sur les 6 années	12 600 euros
Total		12 600 euros

Indicateurs de réalisation

Nombre d'opérations menées
Surfaces entretenues
Nombre de contrat/charte signés

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X	X	X	X

Inciter et accompagner le développement de projets qui permettent l'amélioration de la ressource en eau

MOA8
Priorité 1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<u>Espèces</u> : Castor d'Europe (2337); Loutre (1355), Barbeau (1138), Chabot (1163), Blageon (1131), Cordulie splendide (1036*), Cordulie à corps fins (1041), Gomphe de Graslin (1046) <u>Habitats naturels</u> : Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucie jaune (3250-1), Saulaies riveraines des Cévennes (3240-2), Aulnaies-frênaies (91E0-8 ; 92A0-7)
Justification de l'action	Le diagnostic a permis de révéler que l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau des Gardons devait être maintenu voire améliorer pour assurer la pérennité des espèces et des habitats en lien avec cette ressource.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Risque d'Eutrophisation des cours d'eau (apports de substances nutritives qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques et modifient le milieu naturel aquatique) ▶ Débits d'étiages dans les cours d'eau de plus en plus sévère entraînant une dégradation voire une perte de l'habitat des espèces piscicoles et astacicoles (écrevisses) essentiel à leur développement ▶ Pérennité des espèces non assurées ▶ Modification ou diminution de la répartition des espèces piscicoles et astacicoles ▶ Pollution des cours d'eau
Effets attendus	▶ Maintenir et améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau des Gardons
Orientations de l'action	Recensement des actions portées par d'autres structures financeurs et gestionnaires de la ressource en eau et travail conjoint avec ses structures pour promouvoir, inciter et accompagner la réalisation de projets qui permettent l'amélioration de la ressource en eau sur le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application Ensemble du site Natura 2000 et son territoire d'influence

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : Smage des Gardons, propriétaires/ mandataires privés ou publics, etc.

Partenaires techniques

Smage des Gardons, agence de l'eau, conseils généraux, collectivités locales, DREAL LR, fédérations de pêche, PnC, ONEMA, propriétaires privés, chambre d'agriculture, etc.

Description de l'action

- ▶ Inventorier les actions finançables portées par les acteurs de l'eau en faveur du maintien ou de l'amélioration de la ressource en eau sur le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet et son territoire d'influence (contrat de rivières, SAGE, PMBE, etc.)
- ▶ Informer les structures porteuses de la présence d'un site Natura 2000 sur ce territoire et travailler avec ces structures pour informer et inciter les bénéficiaires potentiels à les mettre en place
- ▶ Conjointement avec les structures, accompagner techniquement les bénéficiaires
- ▶ Avant la réalisation des actions, établir et réaliser un inventaire initial et un protocole de suivi pour connaître l'effet des actions sur la ressource en eau et plus particulièrement sur les espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

Estimation indicative du coût de la mesure

Coût de l'animation ramené à l'année : 2% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Opérations décrites précédemment	30 jours sur les 6 années	9 000 euros
Total		9 000 euros

Indicateurs de réalisation

Nombre de structures contactées
 Nombre de réunion de promotion des actions menées conjointement avec les structures en charge des actions
 Nombre d'actions en faveur de la ressource en eau réalisées
 Rapport d'inventaire et de suivi des actions mises en place

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

D-Amélioration des connaissances et suivi

Inventaire pour déterminer la présence ou l'absence d'*Osmoderma eremita* (Pique prune) sur le site

ACS1

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Espèce : <i>Osmoderma eremita</i> (1084*)
Justification de l'action	Le site recèle des habitats forestiers qui pourraient convenir à <i>Osmoderma eremita</i> ou pique prune, espèce d'invertébré d'intérêt communautaire prioritaire, présente sur le site Natura 2000 du Mont Aigoual et le Lingas, et dont aucune recherche dans la vallée du Gardon de Mialet n'a été conduite.
Problématiques identifiées	Présence de cette espèce sur un site porche de la vallée du Gardon de Mialet
Effets attendus	Détermination de l'absence de la présence d' <i>Osmoderma eremita</i>
Orientations de l'action	Prospections de terrain et recherche d'indice de présence

Zone(s) ou périmètre(s) d'application Ensemble du site natura 2000

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

Parc national des Cévennes, Bureau d'étude, DREAL LR , associations naturalistes, ONCFS...

Description de l'action

La présence d'*Osmoderma eremita* sur une vallée proche de la vallée du Gardon de Mialet fait présager que cette espèce est potentiellement présente sur le site. Pour vérifier cette hypothèse, des prospections de terrain sont nécessaires avec des recherches d'indice de présence (contact direct, crottier, odeur de prune, etc). Un protocole préalable sera déterminé pour les prospections de terrains et un rapport d'inventaire sera rédigé pour faire le bilan des investigations.

Estimation du coût de la mesure

Coût de l'animation ramené à l'année : moins de 1% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Recherche d'indice de présence d' <i>Osmoderma eremita</i> ou Pique prune (Prospection de terrain et rapport d'inventaire)	12 jours sur les 6 ans	3 600 euros
Définition du protocole d'inventaire	1 jours sur les 6 ans	300 euros
Total		3 900 euros

Indicateurs de réalisation

Nombre de jours de terrain réalisés
Rapport d'inventaire

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
	X	X			

Etude de l'impact de l'alevinage sur le maintien du Barbeau méridional

ACS2

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaires ciblés	<u>Espèces</u> : Chabot (1163), Ecrevisse à pattes blanches (1092), Barbeau méridional (1138), Blageon (1131)
Justification de l'action	L'impact de l'alevinage de truite dans les cours d'eau sur les populations de Barbeau méridional et des autres espèces aquatiques d'intérêt communautaire est mal connu. Cette action vise à mettre en place une gestion de l'alevinage de truite sur un ou des tronçons à barbeau méridional actuellement alevinés pour vérifier quel est l'impact réel de cette pratique. Elle nécessitera au préalable d'être discutée avec l'ensemble des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques concernées et avec les fédérations départementales de pêche.
Problématiques identifiées	► Compétitions potentielles entre le Barbeau méridional et la truite
Effets attendus	Déterminer et évaluer si la pratique de l'alevinage a une influence sur le développement du Barbeau méridional.
Orientations de l'action	Arrêt de l'alevinage et suivi de tronçons de rivière en situation d'alevinage les années précédentes et analyse des effets de l'arrêt de l'alevinage sur les populations de Barbeau méridional.

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Tronçons de cours d'eau situés en tête de bassin versant avec présence avérée du Barbeau méridional et préférentiellement sur des secteurs alevinés depuis de nombreuses années
--	---

bénéficiaires

Maître d'ouvrage : Fédération de pêche et APPMA, structure animatrice

Partenaires techniques

SMAGE des Gardons, Conseil général, agence de l'eau, DREAL LR, Fédération de pêche, ONEMA, SATESE, PnC, Observatoire scientifique du site, bureau d'étude...

Description de l'action et engagements

Pour cette étude, en partenariat avec les APPMA et les fédérations de pêche, il convient de :

- Déterminer des secteurs alevinés avec présence du Barbeau méridional.
- Définir le protocole initial et le protocole de suivi des populations de Barbeau méridional
- D'effectuer préalablement un inventaire initial complet des tronçons choisis avant arrêt de l'alevinage
- Déterminer une ou des zones témoins où l'alevinage ne sera pas arrêté
- Réaliser un suivi des cours d'eaux concernés tous les deux ans et analyser les effets de l'arrêt de l'alevinage sur les populations de Barbeau méridional.
- A partir des résultats obtenus définir avec les acteurs de la pêche la conduite à tenir à terme en matière d'alevinage sur le site

Il convient après les résultats obtenus, de réaliser une restitution aux différents acteurs de la pêche

Estimation du coût de la mesure

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Détermination des secteurs pour la conduite de l'étude et définition du protocole initial, Analyse des résultats, restitution	25 jours temps chargé de mission sur les 6 ans (correspond à environ 2% du temps annuel du chargé de mission)	7500 euros
Inventaire complet et suivi des tronçons choisis	A définir sur devis (travail à effectuer par un prestataire extérieur)	indéterminé
Total partiel		7500 euros

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
		X	X	X	X

Indicateur de réalisation

Linéaire total engagé
Résultats de l'étude

Inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire

ACS3

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Espèces : Trichomanes remarquable (1421), Chauves-souris d'intérêt communautaire, Ecrevisse à pattes blanches, Gomphe de Graslin, Lucane Cerf-volant, Grand capricorne
Justification de l'action	Le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs n'a pas permis de définir l'état de conservation de toutes les espèces d'intérêt communautaire. Certaines espèces nécessitent d'enrichir ou d'acquérir des connaissances sur leur répartition, leur état de conservation, leurs habitats, les raisons de la variation de la taille des populations, ou de confirmer leur présence/absence sur le site.
Problématiques identifiées	Déficit en connaissance sur certaines espèces d'intérêt communautaire
Effets attendus	Enrichir les connaissances sur ces espèces dans la vallée du Gardon de Mialet
Orientations de l'action	Protocole et prospection de terrain et rapport d'inventaire

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site
--	------------------

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

Parc national des Cévennes, DREAL LR, Bureau d'étude, associations naturalistes, ONCFS...

Description de l'action

Trichomanes remarquable : Il convient de compléter les connaissances sur cette espèce en réalisant un inventaire des cours d'eau non prospectés par le Parc national des Cévennes pour avoir une vision fine de la répartition de cette espèce. Il paraît important de préciser dans cette action que l'acquisition des connaissances sur le terrain est très difficile et qu'il semble plus précautionneux d'effectuer cette recherche en binôme avec un agent du Parc national des Cévennes ou une autre personne pour assurer la sécurité des personnes.

Ecrevisses à pattes blanches : Il convient d'effectuer un inventaire initial et à n+ 5 de la taille et de la dynamique des populations sur plusieurs affluents référents (5 affluents référents à répartir sur le site sont proposés dans cette action) et d'effectuer une description des habitats d'espèce et des bassins versants immédiats. L'analyse des données recueillies pourra peut être permettre d'identifier les causes de la variation de taille des populations et d'agir pour les enrayer.

Chauves-souris d'intérêt communautaire : L'action de recherche se portera sur les gîtes de reproduction et d'hivernage afin d'identifier des colonies de reproduction et d'hivernage et de proposer par la suite des mesures conservatoires ou de sensibilisation si nécessaires pour les préserver. L'inventaire complémentaire pour la recherche de gîtes pourra s'appuyer sur la cartographie de localisation des gîtes potentiels pour les chiroptères éditée par le bureau d'étude Barbanson Environnement lors de l'étude préalable et sur le patrimoine Bâti qui appartient aux différents services de l'état (collectivités, établissement public, Parc national des Cévennes...)

Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Lucane cerf-Volant : Pour ces trois espèces dépourvues d'état de conservation initial, l'action porte sur une acquisition de connaissance de leur répartition et de leur dynamique de population sur le site et de l'état de conservation de leurs habitats.

Gomphe de Graslin : la dernière observation date de 1988, il s'agit pour cette espèce d'effectuer des prospections complémentaires pour déterminer si cette espèce est encore présente sur le site puisque l'inventaire conduit en 2009 n'a pas révélé sa présence.

Les inventaires comprennent la définition du protocole, les prospections de terrains, l'analyse des données, la rédaction d'un rapport

Estimation i du coût

Coût de l'animation ramené à l'année : 5% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Inventaire complémentaire Trichomanes remarquable	12 jours chargé de mission sur les 6 ans	3 600 euros
Inventaire complémentaire Ecrevisse à pattes blanches (deux années au cours des 6 ans)	25 jours chargé de mission sur les 6 ans	8500 euros
Inventaire complémentaire chauves-souris d'intérêt communautaire	15 jours (prestation)	3600 euros

	extérieure sur devis) + 12 jours chargé de mission (visite des bâtiments publics et privés)	
Inventaire complémentaire Rosalie des Alpes (3 jours), Grand capricorne (7 jours), Lucane cerf volant (5 jours)	15 jours chargé de mission	4 500 euros
Inventaire complémentaire Gomphe de Graslin	5 jours (prestation extérieure sur devis)	indéterminé
Total partiel		20 200 euros

Indicateurs de réalisation

Nombre de jours de prospections de terrain réalisés

Nombre de rapports d'inventaire

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecrevisse à pattes blanches ▪ Chauves souris ▪ Rosalie des Alpes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecrevisse à pattes blanches ▪ Chauves souris 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecrevisse à pattes blanches ▪ Chauves souris (prestation extérieure+ chargé de mission) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trichomanes ▪ Grand capricorne ▪ Lucane cerf volant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trichomanes ▪ Grand capricorne ▪ Lucane cerf volant ▪ Gomphe de Graslin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trichomanes

Inventaire complémentaire des habitats naturels d'intérêt communautaire

ACS4

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Habitats naturels : landes à genêt purgatif, mares temporaires méditerranéennes, prairies maigres de fauche, prés humides du massif central, prés méditerranéens du Languedoc, Eaux stagnantes à isoètes et joncs, Végétation des bas marais alcalin, hêtraie calcicole, éboulis siliceux, Pelouses acidiclinales du massif central.
Justification de l'action	Le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs n'a pas permis de définir l'état de conservation de tous les habitats naturels d'intérêt communautaire. Certains habitats espèces nécessitent d'enrichir ou d'acquérir des connaissances sur leur répartition et leur état de conservation. Des secteurs qui présentent des particularités géologiques sont souvent le lieu d'habitats particuliers et peuvent être potentiellement des habitats naturels d'intérêt communautaire.
Problématiques identifiées	Déficit en connaissance sur certains habitats naturels d'intérêt communautaire et sur certains secteurs du site
Effets attendus	Compléter les connaissances sur les habitats et découverte de nouveaux habitats et définition de leur état de conservation
Orientations de l'action	Protocole, prospection de terrain et rapport d'inventaire

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site
--	------------------

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice, partenaires

Partenaires techniques

Parc national des Cévennes, DREAL LR, Bureau d'étude, associations naturalistes...

Description de l'action

Landes à genêt purgatif : l'inventaire n'a pas permis avec certitude de dire si cet habitat, en formation de type « primaire », était présent sur le site. A partir de la cartographie initiale et des relevés phytosociologiques, l'inventaire permettra de déterminer la présence ou non de cet habitat sur le site.

Mares temporaires méditerranéennes : il convient à partir des données de l'inventaire initial de continuer à prospecter les secteurs géographiques où l'habitat est potentiellement présent et de se rendre sur les points ou des espèces caractéristiques des mares ont été inventoriées par le Parc national des Cévennes. Les zones où l'habitat est potentiellement présent impliquent plusieurs campagnes de recherche étant donné le caractère ponctuel de l'habitat et la difficulté d'accès des secteurs où il est potentiellement présent.

Prés humides du massif central, prés méditerranéens du Languedoc, eaux stagnantes à isoètes et joncs, végétation des bas marais alcalin, hêtraie calcicole, éboulis siliceux, pelouses acidiclinales du massif central: Ces habitats signalés en 2010 par le parc national des Cévennes et le CSDL nécessitent des informations complémentaires pour définir leur répartition et leur état de conservation sur le site.

Autres habitats : À partir des cartes géologiques, il convient de prospecter les secteurs qui présentent des particularités géologiques pour déterminer la présence ou non d'habitats naturels d'intérêt communautaire nouveaux sur le site.

Estimation du coût

Coût de l'animation ramené à l'année : 4% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Inventaire complémentaire Landes à genêt purgatif	3,5 jours sur une année	1050 euros
Inventaire complémentaire Mares temporaires méditerranéennes	18 jours sur 3 ans	5400 euros
Inventaire complémentaire de l'ensemble des habitats dépourvus d'état de conservation	12 jours sur 6 ans	3600 euros
Inventaire complémentaires autres habitats	5 jours/an sur 5 ans	7500 euros
Total		17 550 euros

Indicateurs de réalisation

Nombre de jours de prospections de terrain

Nombre d'habitats pourvus d'état de conservation des habitats et cartographiés
Nombre d'habitats découverts
Rapport d'inventaire

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
▪ Mares temporaires	▪ Mares temporaires	▪ Mares temporaires		▪ Landes à genêt purgatif	
▪ Autres habitats	▪ Autres habitats	▪ Autres habitats	▪ Autres habitats	▪ Autres habitats	▪ Autres habitats

Etude des réseaux écologiques intra-site et inter-site Natura 2000

ACS5

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Ensemble des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
Justification de l'action	Les éléments du paysage forment un réseau interconnecté d'infrastructure naturelle qui permet les échanges et le développement des espèces. Ces éléments du paysage sur le site et entre les sites Natura 2000 du Gardon de Saint-Jean, du Galeizon et ceux piloté par le Parc national des Cévennes ne sont à ce jour pas connus. Une étude permettra d'identifier les éléments du paysage les plus importants pour à terme proposer des actions de maintien ou de restauration.
Problématiques identifiées	Absence de connaissance sur les échanges et les déplacements des espèces d'intérêt communautaire.
Effets attendus	Identifier et définir les éléments du paysage constitutifs des réseaux écologiques sur le site et entre les sites Natura 2000 du Gardon de Saint-Jean et du Galeizon et ceux en charge par le Parc national des Cévennes.
Orientations de l'action	Cartographie des éléments du paysage les plus importants nécessaires aux développements et aux déplacements des espèces d'intérêt communautaire et des points de conflits (obstacles)

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site
--	------------------

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice, structure animatrice du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Saint-Jean et du Galeizon, Parc national des Cévennes
--

Partenaires techniques

structure animatrice du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Saint-Jean et du Galeizon, DREAL LR , Parc national des Cévennes, associations naturalistes, bureau d'étude...

Description de l'action

L'action consiste, à partir des connaissances actuelles, de définir les éléments du paysage constitutifs des réseaux écologiques sur le site et intersite, et des points de conflits qui ont une influence sur le déplacement des espèces d'intérêt communautaire. La cartographie permettra d'établir un diagnostic et d'analyser les enjeux pour ensuite définir des pistes d'actions et ainsi tenter de limiter les effets des obstacles sur déplacement des espèces.

NB : Cette action devra être coordonnée avec les actions de la trame verte et bleue

Estimation du coût

Coût de l'animation ramené à l'année : moins de 1% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Définition du protocole avec les structures concernées et coordination de l'étude	10 jours	3 000 euros
Réalisation de la cartographie (réseaux écologiques, points de conflits) sur le site et rapport d'expertise	Sur devis	indéterminé
Propositions d'actions	Sur devis	indéterminé
Total partiel		3000 euros

Indicateurs de réalisation

Cartographie des réseaux écologiques sur le site
 Cartographie des réseaux écologiques inter-site
 Cartographie des points de conflits (obstacles) limitants ou stoppant le déplacement des espèces d'intérêt communautaire
 Rapport de diagnostic et des enjeux
 Propositions et priorités d'actions pour maintenir ou restaurer les éléments du paysage

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
			X	X	X

Création et animation d'un observatoire local de la biodiversité

ACS6

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Justification de l'action	la mise en place d'un partenariat local pour l'observation de la biodiversité sur le site est un moyen pour mobiliser les compétences locales et pour acquérir des connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cet observatoire permettra entre autres de contribuer à favoriser l'appropriation locale des enjeux de conservation du site et à diffuser l'information sur la biodiversité auprès des habitants de la vallée et à effectuer une veille environnementale.
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration les connaissances et le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ▶ Suivi de l'évolution des espèces invasives ▶ Diffusion de la connaissance auprès des habitants
Effets attendus	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et suivre leurs évolutions
Orientations de l'action	Mise en place d'un observatoire de la biodiversité à l'échelle du site Natura 2000

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site et son territoire d'influence
--	--

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

Habitants de la vallée, PnC, ONF, DREAL LR, ALEPE, CDSL, CEN LR, ONEMA, Association de chasse et de pêche...

Description de l'action

A travers la création et l'animation d'un observatoire territorial de la biodiversité, il s'agit de mobiliser les compétences locales en matière de connaissances et de reconnaissances de la faune et de la flore pour faciliter la réalisation d'une partie des actions d'amélioration des connaissances, de suivi et d'évaluation inscrites dans le document d'objectifs. La création et l'animation de cet observatoire permettront d'améliorer les connaissances en formant et sensibilisant des personnes au niveau local et en utilisant cette ressource pour récolter des données de terrain à travers la constitution et l'animation de groupe de travail thématique.

Les méthodes d'acquisition et de saisie, la mise en forme et le transfert des données pourront faire l'objet d'un groupe de travail particulier en amont des groupes de travail thématiques.

Chaque année l'observatoire produira un bilan et une restitution des données collectées à l'ensemble des participants et au comité de pilotage. Les connaissances acquises permettront de compléter les données existantes et seront un support pour des actions de sensibilisation.

Estimation du coût

le coût prend en compte la constitution, la formation et l'animation de l'observatoire.

Coût de l'animation ramené à l'année : 3% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Préparation du protocole de recueil, de saisie et de transfert des données récoltées	10 jours	3000 euros
Mise en place d'un réseau d'observateurs	5	1500 euros
Sensibilisation et formation des membres	10	3000 euros
Traitement et analyse des données	10	3000 euros
Bilan annuel des données sur l'ensemble des thématiques	9	2700 euros
Total pour les 6 années		13 300 euros

Indicateurs de réalisation

Bilan annuel des actions menées dans le cadre de l'observatoire

Liste des participants

Nombre de données récoltées par thématique

Fiche de présence aux réunions et sorties terrains

Calendrier de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

Suivi de la ressource en eau et de la dynamique des espèces invasives

ACS7

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	<p><u>Espèces</u> : Espèces piscicoles d'intérêt communautaire, écrevisse à pattes blanches (1321),</p> <p>Habitats : Aulnaies frênaies (91EO-8* et 92AO-7), Saulaies riveraines des Cévennes (3240-2), Rivières permanentes à Glaucie jaune,</p>
Justification de l'action	<p>La gestion de la ressource en eau dans la vallée du Gardon de Mialet est un enjeu majeur pour les espèces aquatiques d'intérêt communautaire notamment pendant la période d'étiage ou la quantité et la qualité de l'eau se dégrade. Le suivi de la ressource en eau doit permettre de recueillir, d'analyser et formaliser des données pour sensibiliser les populations et acteurs locaux à la nécessité d'adapter les pratiques dans l'objectif d'atteindre l'équilibre entre les besoins de l'homme et les habitats naturels et les espèces aquatiques d'intérêt communautaire. Le suivi doit aussi permettre de détecter les sources ou zones éventuelles de pollutions et l'évolution des débits notamment en période d'étiage.</p>
	<p>L'expansion des espèces invasives exotiques sur le site a été ces dernières décennies importantes et tend à s'accélérer. D'autres espèces invasives (animales et végétales) se situent à proximité du site, leur pouvoir invasif est très important et pourrait avoir une incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Pour ces deux raisons, il est indispensable de suivre l'évolution des espèces invasives exotiques sur le site et à proximité.</p>
Problématiques identifiées	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Colonisation effective ou potentielle par des espèces invasives concurrentes des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ▶ Débits d'étiages dans les cours d'eau de plus en plus sévère ▶ Evolution de la qualité de l'eau et des sources de pollutions
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evaluer en continue la colonisation du site par les espèces invasives exotiques et l'évolution de la ressource en eau ▶ Formaliser les données et diffuser l'information
Orientations de l'action	Suivi annuel ou bisannuel

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site et territoire d'influence
--	--

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

ONEMA, SMAGE des Gardons, Conseils généraux, DREAL LR, DDT(M), Fédération de pêche, communes, Observatoire du site, association d'apiculteurs, observatoire local de la biodiversité...

Description de l'action

Suivi des espèces exotiques envahissantes :

- ▶ Suite à l'inventaire initial conduit en 2010 sur les espèces végétales exotiques envahissantes suivre l'évolution de la colonisation des secteurs non colonisés sur les cours d'eau principaux et les affluents secondaires
- ▶ Acquérir des connaissances sur la répartition des écrevisses américaines situées sur le Gardon de Saint-Jean et Gardon d'Anduze et faire un état de la colonisation et un suivi annuel sur le Gardon de Mialet.
- ▶ Suivre l'évolution de la colonisation du Frelon d'Asie

Suivi de la ressource en eau :

- ▶ Récolte des données auprès des communes sur la consommation en eau pour évaluer la consommation annuelle
- ▶ Suivi annuel de l'évolution des débits du Gardon de Mialet
- ▶ Animation du groupe de travail eau
- ▶ Mise en place d'un partenariat avec une université pour réaliser un suivi avec la méthode de l'indice biotique général normalisé (IBGN)
- ▶ Synthèse des relevés et analyses effectués par les services de l'état, le conseil général, le SMAGE des Gardons
- ▶ Localisation et évolution de zones ou des points ponctuels de pollution

- ▶ Traitement et mise en forme cartographique ou graphique et analyse des données
- ▶ Rapport bisannuel sur la ressource en eau

Estimation du coût

Coût de l'animation ramené à l'année : 5% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Suivi des espèces végétales invasives (prospection de terrain, recueil de données auprès des partenaires, formalisation des données, rapport)	25 jours sur les 6 années	7500 euros
Suivi des écrevisses américaines	2 jours par an	3600 euros
Suivi du Frelon d'Asie	0,5 jours par an	900 euros
Suivi de la ressource en eau	indéterminé	Non chiffrable
Total partiel		12 000 euros

Indicateurs de réalisation

Rapport d'étude et cartographie

Nombre de réunions et liste des participants aux groupes de travail « eau » ou « espèces invasives »

Calendrier indicatif de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Espèces : Cordulie à corps fins, Cordulie splendide, Petit Rhinolophe, Petit Murin, Minoptère de Schreibers, Barbastelle d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau meridional, Blageon, Trichomanes remarquable, Castor d'Europe, Loutre d'Europe
Justification de l'action	Les populations d'espèces d'intérêt communautaire ont été cartographiées et/ou caractérisées en 2009 au cours de la phase « inventaire écologique » du DOCOB. Le suivi de leurs effectifs/densités au niveau des stations connues permettra de caractériser leur évolution et l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre
Problématiques identifiées	Evolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire
Effets attendus	Connaître l'évolution des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats au cours de la mise en œuvre du DOCOB sur le site
Orientations de l'action	Protocole de suivi inter et/ou intra annuel

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000
--	------------------------------

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

PnC, CEN LR, Observatoire local de la biodiversité, CDSL, ALEPE, ONF, DREAL LR, ONEMA, ONCFS...

Description de l'action

- ▶ Chiroptère : Identification/comptage (détecteur ultrasons, capture au filet...) des animaux à la sortie des gîtes de reproduction connus, Indentification/comptage des effectifs en hibernation dans les gîtes connus après inventaire complémentaire,
- ▶ Espèces piscicoles : Réaliser des inventaires qualitatif par pêche électrique au niveau des stations de suivi normalisés selon le protocole RHP (densités, classes d'âges, sexes, etc.),
- ▶ Libellules : identification des sites de reproduction et recherche et comptage des exuvies,
- ▶ Loutre et castor : Repérage des traces et épreintes au niveau des sites de marquage habituels, évolution du nombre et répartition des huttes,
- ▶ Ecrevisse à pattes blanches : Suivi de l'évolution des populations sur les affluents référents après inventaire complémentaire,
- ▶ Trichomanes remarquable : suivi de l'évolution de la station connue et potentiellement des stations qui seront découvertes,
- ▶ Rosalie des Alpes : comptage des adultes et des trous de sortie de la Rosalie des alpes.

Estimation du coût

Coût de l'animation ramené à l'année : 5% du temps annuel du chargé de mission

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Prospection/synthèse écrevisse à pieds blancs	15 jours	4500 euros
Prospection/synthèse chiroptère et libellule,	Sur devis	indéterminé
Suivi des stations normalisées selon le protocole RHP (Chabot, Blageon, Barbeau), deux années au cours des 6 ans	Sur devis	indéterminé
Prospection Loutre et Castor	20 jours	6000 euros
Suivi Trichomanes remarquable et de la Rosalie des Alpes	4 jours sur les 6 ans	1200 euros
Total partiel		11 700 euros

Indicateurs de réalisation

Protocoles de suivi
Nombre de suivis réalisés
Rapport d'étude

Calendrier de réalisation :

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire

ACS9

Enjeux et objectifs

Habitats naturels / espèces d'intérêt communautaire ciblés	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire
Justification de l'action	Les habitats naturels d'intérêt communautaire ont été cartographiés et caractérisés en 2009 au cours de la phase « inventaire écologique » du DOCOB. Le suivi de leur superficie et de leur état de conservation au niveau des localités connues permettra de caractériser leur évolution et l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre.
Problématiques identifiées	Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site
Effets attendus	Connaître l'évolution des habitats naturels au cours de la mise en œuvre du DOCOB sur le site
Orientations de l'action	Protocole de suivi inter et/ou intra annuel des habitats

Périmètre d'application de la mesure

Zone(s) ou périmètre(s) d'application	Ensemble du site Natura 2000
--	------------------------------

Bénéficiaires

Maître d'ouvrage : structure animatrice

Partenaires techniques

PnC, CEN LR, Observatoire de la biodiversité du site, CDSL, ALEPE, ONF, DREAL LR, ONEMA, ONCFS...

Description de l'action

Réaliser un suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire :

- ▶ Mise en place d'un suivi photographique (photographies aériennes et/ou terrestres) de la physionomie générale de la végétation (implantation de ligneux ou d'herbacées sociales, impact du piétinement...)
- ▶ Elaboration d'un protocole de suivi inter- et/ou intra- annuel de la végétation en partenariat avec des référents scientifiques : relevés phytosociologiques, méthode des points contacts (transects), méthode des carrés permanents (quadrats) ou toute autre méthode reproductible. Informations à relever : cortège floristique, niveau d'embroussaillement par strate de végétation, indices de dégradation (éventuellement sur la base d'une liste d'espèces guides). Se référer à la fiche de prospection de terrain utilisée pour le diagnostic écologique initial (éventuellement modifiée, complétée), ainsi qu'aux indicateurs de suivi de l'état de conservation présentés dans les fiches habitats et espèces du volume 1 du DOCOB
- ▶ Mise à jour du diagnostic écologique au moment de l'évaluation du DOCOB prévue en année 6
- ▶ Saisie des données (SIG, tableur)
- ▶ Rédaction d'un rapport d'analyse et de bilans sur l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Estimation du coût

Hypothèse : suivi des habitats sur 37 contrats, coût de l'animation ramené à l'année : environ 5% du temps annuel du chargé de mission (environ 12 jours par an)

Nature des opérations	Base de calcul	Montant
Définition du protocole de suivi	2 jours	600 euros
Inventaire et prospection de terrain, saisie informatique des données, analyse, cartographie, rédaction	22,5 jours*2 années de suivi des contrats	13 500 euros
Mise à jour du diagnostic écologique du document d'objectifs	10 jours au cours des 6 années	3 000 euros
Total		17 100 euros

Indicateur de réalisation

Protocoles de suivi
Nombre de points de suivi mis en place
Nombre de suivis réalisés
Rapport d'étude

Calendrier indicatif de réalisation ::

2011	2012	2013	2014	2015	2016
X	X	X	X	X	X

3-FINANCEMENT DES ACTIONS DU DOCOB

Plusieurs sources de financement peuvent être mobilisées pour la mise en oeuvre des différentes actions présentées dans ce document.

Pour les **mesures MAET** (mesures agri-environnementales territorialisées), le financement est :

- ▶ Ministère de l'Agriculture 25 %
- ▶ FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural) 75 %

Attention, les MAET répondant à l'enjeu Eau peuvent également bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau.

Pour les **mesures forestières**, le financement est :

- ▶ MEDDTL (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) 45 %
- ▶ FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural) 55 %

Pour les **mesures ni forestières, ni agricoles** le financement est :

- ▶ MEDDTL (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) 50 %
- ▶ FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural) 50 %

Certaines actions peuvent être en partie financées par les collectivités locales. C'est notamment le cas de certaines études ou actions de sensibilisation (aménagement de sites, documents de sensibilisation etc.) D'autres actions peuvent faire appel à des sources de financements du conseil général et de la région, agence de l'eau, etc.

Evaluation financière des actions

Les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre des actions du document d'objectifs sont présentés dans les tableaux ci-après. Les coûts mentionnés sont les coûts moyens indiqués dans la fiche action.

Les cellules grisées correspondent aux mesures qui n'impliquent pas de coût supplémentaire ou relèvent d'autres programmes

1-Gestion des habitats et des espèces

Code action	Intitulé de l'action	Coût (€ TTC)
GHE1	Gestion des prairies maigres de fauche	202 634
GHE2	Gestion des landes et pelouses par pâturage	146 230
GHE3	Gestion pastorale des landes et pelouses embroussaillées (ou semi-ouvertes) avec maîtrise de l'embroussaillage	105 775
GHE4	Reconquête et gestion extensive de milieux ouverts en déprise ancienne	163 488
GHE5	Entretien et restauration des suintements rocheux temporaires	28 390
GHE6	Gestion extensive des prairies humides et bas marais	88 146
GHE7	Gestion des prés méditerranéens du Languedoc	13 036
GHE8	Gestion de la fertilisation sur les prairies permanentes	159 600
GHE9	Programme de lutte contre les plantes envahissantes exotiques	n.c
GHE10	Aménager un (ou des) secteur(s) de cours d'eau actuellement traversés par des engins après repérages complémentaires	35 880
GHE11	Effacement total ou partiel d'obstacles au déplacement du Chabot et Barbeau méridional	n.c
GHE12	Préserver la dynamique naturelle des éboulis et sources pétrifiantes	26 910
GHE13	Entretien de la châtaigneraie par pâturage	148 000
GHE14	Restauration de la châtaigneraie à vocation fruitière	222 854
GHE15	Conversion de taillis en futaie irrégulière de la châtaigneraie cévenole méditerranéenne	227 240

Code action	Intitulé de l'action	Coût (€ TTC)
GHE16	Restauration et/ou entretien des boisements alluviaux et ripicoles	157 832
GHE17	Assurer le renouvellement de la hêtraie calcicole	39 468
GHE18	Gestion intégrée des pinèdes à pins de Salzmann	n.c
GHE19	Favoriser la diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues ou résineux autochtones	239 200
GHE20	Constituer des réseaux de bois sénescents ou à cavité et des îlots de sénescence	71 760
GHE21	Entretien des prés vergers et vergers haute tige	57 000
GHE22	Plantation/renforcement de vergers haute-tige ou prés-vergers	n.c
GHE23	Reconquête ou création de terrains de chasse pour les chauves-souris	15 847
GHE24	Création ou restauration et/ou entretien de mares(s)	167 440
GHE25	Aménagements artificiels pour la préservation des gîtes d'hivernage, de reproduction et de repos des chauves-souris	n.c
Total partiel		2 316 730

2-Information sensibilisation et valorisation

Code action	Intitulé de l'action	Coût (€ TTC)
ISV1	Requalification de sentiers d'interprétation et conception et mise en place de panneaux pédagogiques	23 920
ISV2	Création d'une charte graphique	3 050
ISV3	Programme de communication et de sensibilisation sur Natura 2000 et les milieux naturels en général	37 800
ISV4	Campagne de sensibilisation à destination de publics ciblés	14 000
Total		66 170

3-Mise en œuvre et animation

Code action	Intitulé de l'action	Coût (€ TTC)
MOA1	Planification des actions, coordination des acteurs, gestion administrative et évaluation du DOCOB	90 600
MOA2	Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	46 500
MOA3	Conduire un programme d'acquisitions foncières et de conventionnement de gestion	16 500
MOA4	Assurer l'intégration des objectifs de conservation dans les documents de planification, d'aménagement, gestion et de développement local du territoire	7 500
MOA5	Formations et échanges	17 200
MOA6	Elaborer et animer le projet agro-environnemental (mise en place des contrats sur les surfaces agricoles)	48 650
MOA7	Incitation et accompagnement des propriétaires à la création d'association syndicale autorisée	12 600
MOA8	Inciter et accompagner le développement de projets qui permettent l'amélioration de la ressource en eau	9 000
Total :		248 550

4-Amélioration des connaissances et suivi

Code action	Intitulé de l'action	Coût (€ TTC)
ASC1	Inventaire pour déterminer la présence ou l'absence d'Osmoderma eremita (pique prune) sur le site	3 900
ACS2	Etude de l'impact de l'alevinage sur le maintien du Barbeau méridional	7 500*
ACS3	Inventaire complémentaire sur les espèces d'intérêt communautaire	19 600*
ACS4	Inventaire complémentaire des habitats naturels d'intérêt communautaire	17 550*
ACS5	Etude des réseaux écologiques intra-site et inter-site Natura 2000	3 000*
ACS6	Création et animation d'un observatoire local de la biodiversité	13 300
ACS7	Suivi de la ressource en eau et de la dynamique des espèces invasives	12 000*
ACS8	Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire	11 700
ACS9	Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire	17 100
Total		105 650

*total estimé partiel

Thématiques	Coût (€ TTC)
1-Gestion des habitats et des espèces	2 316 730
2-Information sensibilisation et valorisation	66 170
3-Mise en œuvre et animation	248 550
4-Amélioration des connaissances et suivi	105 650
Total général	2 737 100

4-PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE PERIMETRE

Lors de sa désignation en site d'intérêt communautaire en 1998, le périmètre initial du site Natura a été tracé sans tenir compte des limites de crêtes et des limites de bassin versant des Gardons et ne reprend pas fidèlement le bassin versant réel du Gardon de Mialet, Le périmètre n'est pas identifiable physiquement sur le terrain

Le site Natura 2000 englobe des espèces d'intérêt communautaire piscicoles et astacicoles. Ces espèces ont justifié la désignation du site et nécessitent une cohérence écologique et géographique des actions à mener sur l'ensemble du réseau hydrographique et de son bassin versant pour maintenir ou restaurer leur état de conservation.

Actuellement, du fait de leur lien fonctionnel, d'éventuelles actions menées sur des parties du bassin versant du gardon de Mialet exclues du périmètre pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de conservation sur l'ensemble du site.

Ces zones se situent:

- au nord et nord ouest sur les bassins versant des eaux qui se déversent sur les cours d'eaux se dirigeant vers l'atlantique
- à l'ouest et sud-ouest sur le versant des eaux qui s'écoulent vers le Gardon de Saint Jean, lui-même désigné en site d'intérêt communautaire
- à l'est sur le versant des eaux qui se dirigent dans la vallée du Galeizon et la vallée du Gardon d'Alès.

Il est donc possible d'améliorer le périmètre du site sur la base des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

Sont concernés dans la proposition d'ajustement de périmètre:

- des ajouts de secteurs voisins abritant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site ;
- des retraits de secteurs dont l'intérêt ne justifie plus le maintien dans le site (en bordure de site : pas d'enclave) ou qui sont inclus dans les deux sites Natura 2000 de la vallée du Galeizon et du Gardon de Saint-Jean jouxtant la vallée du Gardon de Mialet, pour améliorer la cohérence inter-site ;
- des améliorations de la fonctionnalité du site en lien notamment avec des limites physiques facilement identifiables, dans l'objectif d'en faciliter la gestion.

Le périmètre tel qu'il est proposé a été ajusté au plus près des enjeux écologiques, en veillant à intégrer les superficies manquantes du bassin versant réel du Gardon de Mialet jusqu'à la confluence avec le Gardon de Saint-Jean pour former le Gardon d'Anduze :

Périmètre initial Vallée du Gardon de Mialet	Périmètre Bassin versant	Retrait	Ajout	Différence Ajout-Retrait	Périmètre ajusté
23 420 ha	24264,8 ha	395,48 ha	1240,28 ha	+844,80 ha	24 264,8 ha

Tableau 39: Présentation chiffrée de l'ajustement total du site

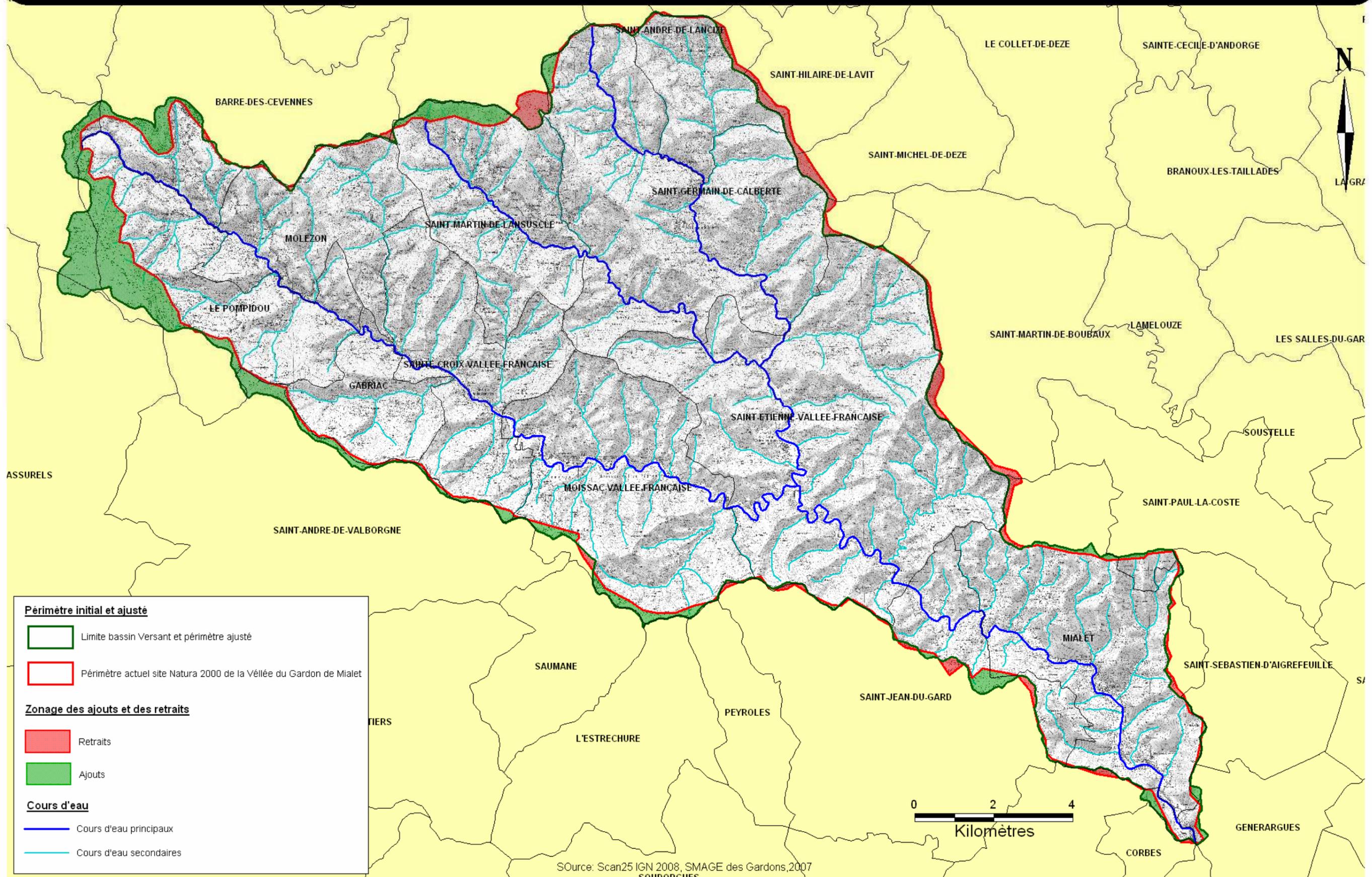
Tableau 40: Présentation chiffrée des ajustements commune par commune

Département	Communauté de communes	COMMUNES	Superficie de la commune dans les périmètres		Différence dans les communes entre les deux périmètres (ha)	Pourcentage de la commune après ajustement
			Superficie dans le périmètre initial (ha)	Superficie dans le périmètre ajusté (ha)		
Lozère	Cévenne des Hauts Gardons	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	4959,42	4959,07	-0,35	97,97
		MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	2544,13	2617,6	+73,47	96,71
		GABRIAC	832,518	842,341	+9,823	99,98
		MOLEZON	1466,7	1471,12	+4,42	99,62
		LE POMPIDOU	1530,05	1925,86	+395,81	83,35
		SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	1861,33	1879,91	+18,58	99,89
		SAINTE-MARTIN-DE-LANSUSCLE	1710,34	1813,33	+102,99	99,67
		BASSURELS	0	26,92	+26,92	0,58
	Cévenoles Tarnon-Mimette	BARRE-DES-CEVENNES	471,996	573,75	+101,754	16,64
		CASSAGNAS	65,2606	9,21	-56,0506	0,26
		VEBRON	14,1989	213	+198,8011	3,04
	Vallée Longue et Calbertois en Cévennes	SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	846,576	820,48	-26,096	36,17
		SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	77,0981	6,31	-70,7881	0,20
		SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	42,8662	1,09	-41,7762	0,11
		SAINT-MICHEL-DE-DEZE	32,5274	1,53	-30,9974	0,11
		SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	3670,43	3672,94	+2,51	94,81
		SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	1,11147	0,93	-0,18147	0,04
	Gard	Vallée Borgne	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	10,1038	99,12	+89,0162
SAUMANE			0	2,49	+2,49	0,20
L'ESTRECHURE			0	0,72	+0,72	0,04
PEYROLES			0	0,12	+0,12	0,01
Grand Alès en Cévenne		CORBES	1,89809	0,11	-1,78809	0,03
		SAINT-JEAN-DU-GARD	750,949	759,47	+8,521	18,26
		SAINT-PAUL-LA-COSTE	82,6447	93,98	+11,3353	4,91
		MIALET	2366,7	2369,35	+2,65	76,54
		THOIRAS	50,3112	57,953	+7,6418	2,50
Autour D'anduze		SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1,78982	2,02	+0,23018	0,12
		GENERARGUES	28,4968	43,46	+14,9632	4,07
		ANDUZE	0	0,02	+0,02	0,00

Après ajustement, le site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet concernerait 29 communes des départements du Gard et de la Lozère.



Périmètre du site ajusté



5-EVALUATION DES INCIDENCES

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. *L'évaluation des incidences se fait au regard des objectifs de conservation priorités dans le DOCOB et elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.*

Le champ d'application du régime d'évaluation des incidences s'applique aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, travaux, aménagements, installations, manifestations ou interventions dans les milieux naturels ».

Trois listes existantes ou en cours de réalisation informent des catégories d'activités soumises à ce régime :

1-une liste nationale (article R414-19 du code de l'environnement ou décret du 9 avril 2010) comprenant des activités réglementées par un régime d'autorisation ou déclaration (par exemple : projets loi sur l'eau, Plan local d'urbanisme, Projets soumis à étude d'impact, etc.)

2-une liste complémentaire à la liste nationale définie au niveau départemental (Arrêté préfectoral en cours d'élaboration sur le Gard et la Lozère) comprenant les activités réglementées mais non soumises actuellement à un régime d'évaluation des incidences par la liste nationale.

3-une liste locale des catégories ou des activités actuellement non soumises à autorisation ou déclaration (projet de 2^{ème} décret : texte à paraître)

Le travail d'évaluation d'incidence d'un projet se prépare en amont de sa réalisation. Il est à la charge du porteur du projet.

Le rôle de la structure animatrice du site Natura 2000 est d'apporter tous les éléments utiles (par exemple : cartographie des habitats, document d'objectifs, éléments d'expertise) qui permettent au porteur de projet de préparer l'évaluation d'incidence avant soumission du dossier aux services instructeurs.

Partenaires techniques pour la réalisation de ce document d'objectifs :



agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère



Office national de l'eau
et des milieux aquatiques



Cabinet Barbanson Environnement



Fédération de Pêche
de la Lozère



Financeurs et/ou partenaires techniques:



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales